

VERDI

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DIAGNOSTIC TERRITORIAL




APPROUVE par délibération du Conseil
communautaire en date du 10 mars
2026



SOMMAIRE



DIAGNOSTIC TERRITORIAL	1
1 Avant-Propos	3
1.1 Contexte législatif	4
1.2 Contexte administratif	6
1.3 Contenu du Schéma de Cohérence Territoriale	9
1.4 Les objectifs du SCoT	12
1.5 Le déroulé des opérations	13
2 Le diagnostic territorial	14
2.1 La création de la Communauté de Communes Thelloise	15
2.2 Fiche d'identité de la Communauté de Communes Thelloise	17
2.3 le contexte intercommunal proche	19
2.4 Les documents avec lesquels le SCot de la CCT doit être compatible	22
2.5 Les documents que le SCoT doit prendre en compte	23
2.6 L'inscription du SCoT dans un contexte de planification locale	24
2.7 L'armature territoriale	30
3 L'analyse du territoire	32
3.1 L'analyse démographique du territoire	33
3.2 L'analyse des dynamiques résidentielles	42
3.3 L'analyse économique du territoire	57
3.4 La gestion des risques sur le territoire	129





1

AVANT-PROPOS

1.1 CONTEXTE LEGISLATIF

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Thelloise affirme les grandes ambitions d'aménagement et de développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années.

Il s'agit d'un document d'urbanisme majeur, qui concerne un bassin de vie sous l'influence de plusieurs pôles majeurs à l'échelle départementale voire régionale. La Communauté de Communes de la Thelloise (CCT) se situe au Nord de la Région francilienne et au Sud de l'Agglomération Beauvaisienne.

Le SCoT est élaboré dans le respect des objectifs généraux, tels que déclinés dans les articles L.101-1 et suivants, qui constituent le préambule du Code de l'Urbanisme :

Article L.101-1

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L.101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution

des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Article L101-3

« La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires. »

1.2 CONTEXTE ADMINISTRATIF

1.2.1 LA PRESCRIPTION DU SCOT

Dès juin 2006, la CC du Pays de Thelle (CCPT) a doté son territoire d'un SCoT. Aussi, en juin 2016, la CCPT a-t-elle été tenue de procéder à l'analyse des résultats de l'application de celui-ci. Ces résultats présentés lors du conseil communautaire du 22 juin 2016, ont conclu à la nécessité de mettre en révision complète le SCOT :

- D'une part, afin de mieux y intégrer des thématiques liées à l'environnement, telles que la réduction des gaz à effet de serre, de préciser les attentes du territoire en matière de développement urbain ou économique et les consommations d'espaces qui y sont attachées.
- D'autre part, pour se conformer au SDCI précité.

Succédant au SCoT du Pays de Thelle, approuvé en 2006, ce nouveau SCoT est réalisé sur le nouveau périmètre de la CCT, issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise à compter du 1^{er} janvier 2017. Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, la commune de Laboissière-en-Thelle quitte la CCT et rejoint la CC des Sablons. Le 1^{er} janvier 2022, la commune d'Ansacq rejoint la CCT.

Aussi, par une deuxième délibération en date du 11 décembre 2017 : la révision du SCoT de la Thelloise a été présentée, sur l'ensemble du périmètre élargi de la CCT avec pour objectifs de procéder à une actualisation des enjeux, des objectifs recherchés et de faire émerger un projet de territoire. Les modalités de la concertation ont également été fixées par délibération le 11 décembre 2017.

Courant 2021, il a été décidé de suspendre la procédure de révision, afin de prendre en compte les nouvelles réglementations et l'arrivée d'Ansacq.

Il est précisé que l'ex-CC Ruraloise ne disposait d'aucun schéma directeur de développement. De plus, il était nécessaire de prendre en compte les évolutions économiques, environnementales et sociétales intervenues entre 2006 et 2016 mais également des effets de la loi NOTRe, qui ont conduit à faire de la CCT la 4^{ème} intercommunalité de l'Oise après les 3 communautés d'agglomérations du Beauvaisis, du Compiégnois et du Creillois, en termes de population.

Ainsi, à ce jour, le SCoT couvre les territoires de **41 communes** représentant **60 945 habitants** (population sans double compte, données INSEE 2018) pour une superficie de **313,4 km²**.

1.2.2 LA NOUVELLE REGLEMENTATION

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, appelée **Loi Résilience**, a été adoptée le 13 août 2021 et publiée au Journal Officiel du 22 août 2021.

Article 1

« En cohérence avec l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 et ratifié le 5 octobre 2016, et dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, l'Etat rappelle son engagement à respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tels qu'ils résulteront notamment de la révision prochaine du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les Etats membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat, afin de respecter les

engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013. »

La Loi Résilience est définie par 7 thématiques principales :

- **Consommer**
 - o Informer, former et sensibiliser ;
 - o Encadrer et réguler la publicité ;
 - o Accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre ;
- **Produire et travailler**
 - o Verdir l'économie ;
 - o Adapter l'emploi à la transition écologique ;
 - o Protéger les écosystèmes et la diversité biologique ;
 - o Favoriser les énergies renouvelables ;
- **Se déplacer**
 - o Promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture et la transition vers un parc de véhicules plus respectueux de l'environnement ;
 - o Améliorer le transport routier de marchandises et réduire ses émissions ;
 - o Mieux associer les habitants aux actions des autorités organisatrices de la mobilité ;
 - o Limiter les émissions du transport aérien et favoriser l'intermodalité entre le train et l'avion ;
- **Se loger**
 - o Rénover les bâtiments ;
 - o Diminuer la consommation d'énergie ;
 - o Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme ;
 - o Lutter contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes ;
 - o Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique ;
- **Se nourrir**
 - o Soutenir une alimentation saine et durable pour tous peu émettrice de gaz à effet de serre ;
 - o Développer l'agroécologie ;
- **Renforcer la protection judiciaire de l'environnement**
- **Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale**

Enfin, il est important de remarquer que dans les chapitre III et IV du titre V « Se loger », la Loi Résilience fixe l'objectif de « **Zéro Artificialisation Nette** » (ZAN). L'objectif de la ZAN est de ne plus artificialiser les sols en 2050, en laissant actuellement la possibilité de compenser l'artificialisation. Concrètement, cette loi demande aux territoires de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels d'ici 2030. L'objectif zéro artificialisation devra être atteint en 2050.

Article 191

« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi. »

Article 192

*« Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :
1° L'article L. 101-2 est ainsi modifié :*

a) Au b du 1°, après la deuxième occurrence du mot : « urbain », sont insérés les mots : « et rural » ;

b) Après le 6°, il est inséré un 6° bis ainsi rédigé :

« 6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ; »

2° Après le même article L. 101-2, il est inséré un article L. 101-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 101-2-1.-L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

« 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;

« 2° Le renouvellement urbain ;

« 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;

« 4° La qualité urbaine ;

« 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;

« 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

« 7° La renaturation des sols artificialisés.

« L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

« La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

« L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

« Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

« a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

« b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme. » »

Ainsi, la territorialisation de ces objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation des sols est aujourd'hui définie par les SRADDET pour chacune des régions.

1.3 CONTENU DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Depuis le 1^{er} avril 2021, Le Schéma de Cohérence Territoriale est constitué de 3 pièces, dont le contenu est défini par les articles L.141-1 à L.141-19 du Code de l'Urbanisme :

- Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** ;
- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** ;
- Des **annexes**.

1.3.1 LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Selon l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

1.3.2 LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Tel que réglementé par l'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme, le DOO définit :

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et

miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme. »

Le contenu est détaillé dans les articles L.141-5 à L.141-14.

1.3.3 LES ANNEXES

Elles sont composées d'un ensemble de documents complémentaires, à valeur réglementaires ou informatives, qui viennent compléter le SCoT. Elles comprennent obligatoirement, d'après l'article L.141-15 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19. »

1.3.3.1 L'évaluation environnementale

D'après les articles suivants du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale contient :

Article L104-4

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

Article L104-5

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

1.3.4 UN DIAGNOSTIC A PLUSIEURS FACETTES

Afin de construire le projet de SCOT Thelloise, il a été nécessaire de connaître le territoire. Un diagnostic à plusieurs facettes a été construit au cours de l'année 2018 et du 1^{er} trimestre 2019 :

- Un diagnostic articulé aux territoires voisins et aux documents avec lesquels les SCOT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,
- Un diagnostic thématique enrichi par l'approbation par le conseil de communauté de documents cadres et la réalisation de différents diagnostics, tels que :
 - o Le DAACL (document d'aménagement artisanat et commercial et logistique) réalisé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise (CCIO),
 - o Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre de l'Agriculture,
 - o L'étude environnementale produite par le cabinet d'étude Audiccé,
 - o Les études du PCAET (Plan Climat Air et Énergie Territorial), et notamment l'Étude de Planification Énergétique (EPE) confiées au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60),
 - o Le diagnostic sur le tourisme mené par Oise Tourisme.

1.4 LES OBJECTIFS DU SCOT

Avec la révision du SCOT, la CCT souhaite traduire sa volonté de passer d'une logique de recomposition de son paysage intercommunal à une logique de construction de son identité en se dotant d'un projet de territoire partagé et équilibré.

Dès lors, elle a choisi de poursuivre les objectifs suivants ;

- Elaborer un SCOT à la nouvelle échelle intercommunale, en tenant compte des spécificités du territoire,
- Adapter le document aux évolutions législatives et réglementaires,
- Intégrer les orientations des futurs documents supra-communaux et intercommunaux tels que le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, le Schéma de Développement Économique de la CC, ...,
- Maîtriser le développement démographique et urbain,
- Préserver l'organisation de l'espace et la structure urbaine du territoire,
- Prévoir une répartition territorialement équilibrée entre l'emploi, l'habitat, les activités économiques, ...,
- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- Développer la dimension touristique du territoire en tenant compte des richesses qu'il recèle (châteaux, gîtes, hôtels, campings, patrimoine divers, ...),
- Préserver les richesses patrimoniales du territoire dans une optique de promotion de ce dernier,
- Préserver les ressources naturelles, les continuités écologiques et la biodiversité du territoire en prônant une utilisation économe des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser les consommations d'énergie et valoriser la production d'énergies renouvelables en tenant compte du PCAET en cours d'élaboration,
- Prendre en compte la prévention des risques et des nuisances aussi bien naturels que technologiques, dans toutes les démarches de développement intercommunal,
- Favoriser le développement des communications électroniques et de l'aménagement numériques du territoire,
- Intégrer la nécessité de réduire les temps de déplacement dans la définition des grands projets d'équipements notamment en ce qui concerne les transports collectifs et les autres modes de déplacement (covoiturage, modes doux, ...),
- Tenir compte de la bonne desserte du territoire dans le cadre des réflexions en matière de développement (réseau de voiries, réseau ferré, ...),
- Préserver et valoriser les paysages urbains et naturels, la biodiversité et les espaces qui constituent les trames vertes et bleues du territoire,
- Préserver la ressource en eau du territoire,
- Maintenir et développer l'offre de services à la population du territoire (scolaire, petite enfance, équipements culturels, piscine, ...).

Ces objectifs sont conformes aux objectifs généraux définis aux articles L. 101-1 à 3 du Code de l'Urbanisme.

1.5 LE DEROULE DES OPERATIONS

Plusieurs réunions et ateliers ont été nécessaires afin de mettre à plat les différentes caractéristiques du territoire, ses atouts et faiblesses ;

- 11 décembre 2017 : Prescription de la révision du SCoT ;
- 19 avril 2018 : État Initial de l'Environnement et les paysages, l'environnement, les risques, la consommation d'espaces, les énergies et la gestion des déchets.
- 13 juin 2018 : Etat des lieux des équipements et réseaux publics, des communications numériques, des mobilités, transports et parkings,
- 28 juin /2018 : Réunion relative aux activités économiques et touristiques.
- 20 septembre 2018 : Analyse de la thématique de l'habitat,
- Réunion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : la consommation foncière, les densités résidentielles et les premières orientations.
- 21 juin 2019 : Echanges autour du PADD,
- 30 novembre 2018 : Atelier avec l'association le ROSO (regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise) sur les enjeux du territoire, le projet de PADD,
- 21 mars 2019 : Atelier sur les objectifs et orientations en matière d'équipements et services, transport, mobilités et réseaux,
- 1^{er} octobre 2019, Atelier de concertation, présentation de la synthèse du Document Artisanal d'Aménagement Commercial (DAAC) de la CCI et du diagnostic agricole de la Chambre de l'Agriculture.
- 15 avril 2021 : Arrêté du projet de SCoT par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes afin de le soumettre aux PPA.
- Puis, au regard des évolutions législatives et de l'intégration d'Ansacq à la CCT au 1^{er} janvier 2022, il a été décidé de suspendre la procédure et de reprendre le dossier (avec une nouvelle prescription) pour répondre à ce nouveau contexte.
- 14 septembre 2021 : Réunion de lancement de la reprise du SCoT,
- 18 octobre 2021 : Réunion relative au diagnostic territorial,
-

Concernant les modalités de concertation, un dossier complet a été mis à disposition du public aux heures d'ouvertures habituelles de la Communauté de Communes Thelloise, de Neuilly-en-Thelle afin que chacun puisse déposer ses doléances sur le registre prévu à cet effet, ou encore déposer un mail sur la boîte mail dédiée.

Les habitants de la CCT ont donc été conviés à donner leur avis tout comme les personnes publiques associées (PPA). On y retrouve les élus des communes composant la Thelloise, ainsi que les chambres consulaires telles que la Chambre de l'Agriculture, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Région, le Département les CC voisines, et toute autre entité dont le projet de SCOT est susceptible d'impacter le territoire. On pense ici à l'association le ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise), très investie en ce qui concerne les impacts environnementaux.



2

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

La Communauté de Communes du Pays de Thelle a été créée par un arrêté préfectoral du 31 décembre 1996. Elle a succédé au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Noailles.

Plusieurs communes ont rejoint le Pays de Thelle entre 1998 et 2002 : Villers-Saint-Sépulcre (1998), Thury-sous-Clermont (2000), puis les communes d'Angy et de Balagny-sur-Thérain en 2002. La CCPT comptait alors 36 communes regroupant près de 47 000 habitants en 2014.

La Communauté de Communes de la Ruraloise a été créée par un arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2003, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2004. Elle comptait 6 communes pour un peu plus de 13 000 habitants en 2014.

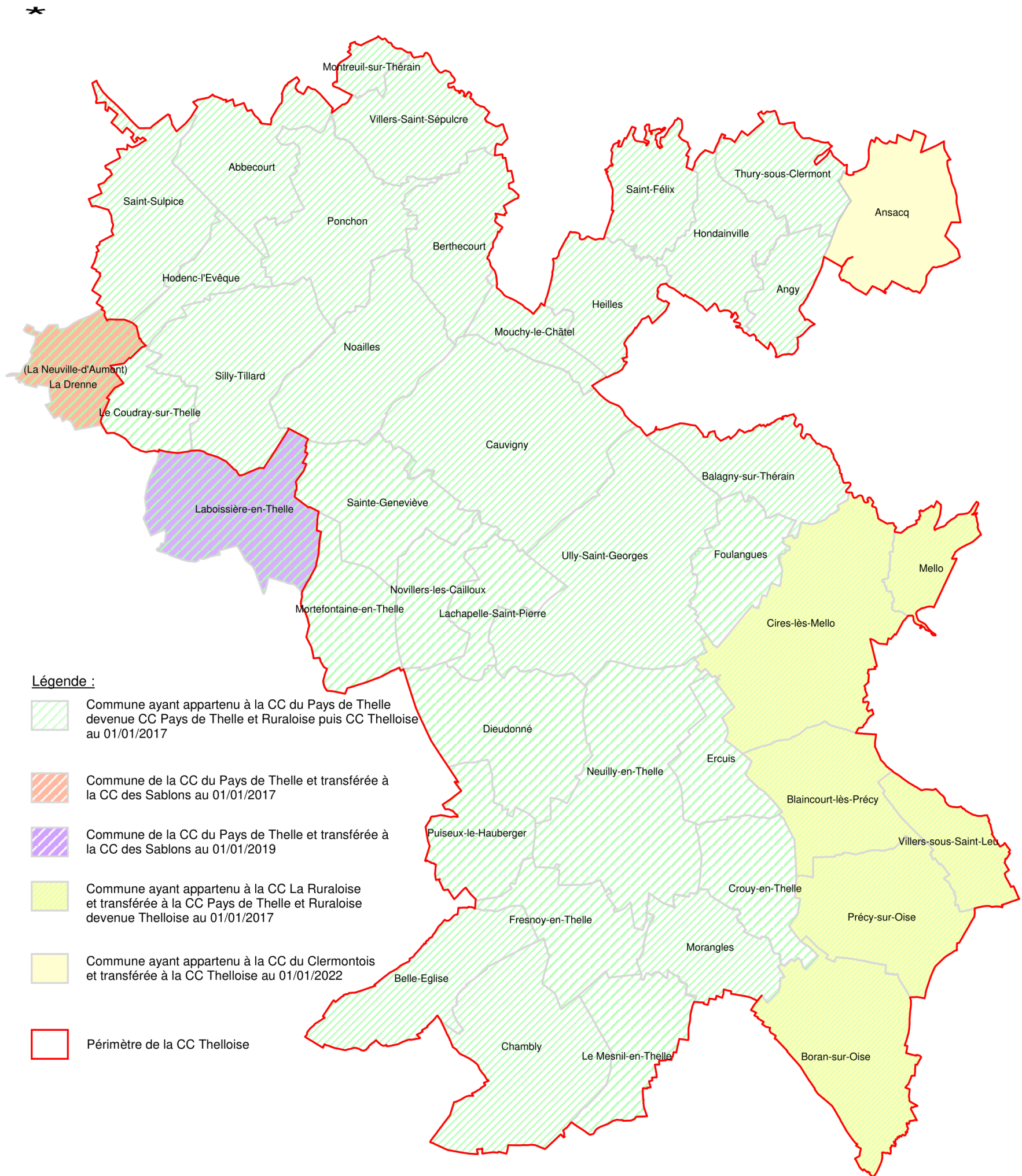
Dans le cadre des dispositions de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre devaient avoir un minimum de 15 000 habitants. Le Préfet de l'Oise a publié en octobre 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en prévoyant la fusion des communautés de communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de La Neuville d'Aumont a fusionné avec deux communes de la Communauté de Communes limitrophe des Sablons pour créer la commune nouvelle de La Drenne.

Au 1^{er} janvier 2017, les deux Communautés de Communes du Pays de Thelle et de La Ruraloise ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise puis courant 2017, la Communauté de Communes Thelloise (CCT).

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, le Préfet de l'Oise a autorisé la commune de Laboissière-en-Thelle à rejoindre la Communauté de Communes des Sablons. Par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2021, la commune d'Ansacq rejoint la CCT au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des Communautés de communes du Pays de Thelle et la Ruraloise vers la Communauté de communes Thelloise



Echelle : 1/ 85 000è
 Source : Cadastre, D.G.Fi.P., 2021
 CC Thelloise
 2021

2.2 FICHE D'IDENTITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EPCI	Communauté de Communes Thelloise (200067973)
Siège	BP 45, 7 avenue de l'Europe 60530 NEUILLY-EN-THELLE
Région	Hauts-de-France
Département	Oise (60)
Composition (au 1 ^{er} janvier 2022)	41 communes : Abbecourt (60002) ; Angy (60015) ; Ansacq (60016) ; Balagny-sur-Thérain (60044) ; Belle-Église (60060) ; Berthecourt (60065) ; Blaincourt-lès-Précy (60074) ; Boran-sur-Oise (60086) ; Cauvigny (60135) ; Chambly (60139) ; Cires-lès-Mello (60155) ; Le Coudray-sur-Thelle (60165) ; Crouy-en-Thelle (60185) ; Dieudonné (60197) ; Ercuis (60212) ; Foulanges (60249) ; Fresnoy-en-Thelle (60259) ; Heilles (60307) ; Hodenc-l'Évêque (60316) ; Hondainville (60317) ; Lachapelle-Saint-Pierre (60334) ; Mello (60393) ; Le Mesnil-en-Thelle (60398) ; Montreuil-sur-Thérain (60426) ; Morangles (60429) ; Mortefontaine-en-Thelle (60433) ; Mouchy-le-Châtel (60437) ; Neuilly-en-Thelle (60450) ; Noailles (60462) ; Novillers (60469) ; Ponchon (60504) ; Précy-sur-Oise (60513) ; Puisseux-le-Hauberger (60517) ; Saint-Félix (60574) ; Sainte-Geneviève (60575) ; Saint-Sulpice (60598) ; Silly-Tillard (60620) ; Thury-sous-Clermont (60638) ; Ully-Saint-Georges (60651) ; Villers-Saint-Sépulcre (60685) ; Villers-sous-Saint-Leu (60686)
Date de création	1 ^{er} janvier 2017
Superficie	313,4km ²
Nombre d'habitants	60 945 (INSEE, 2018)
Cantons	5 cantons : <ul style="list-style-type: none"> - 16 communes sur le canton de Chaumont-en-Vexin (6004), - 8 communes sur le canton de Montataire (6013), - 7 communes sur le canton de Méru (6012), - 6 communes sur le canton de Mouy (6014), - 4 communes sur le canton de Chantilly (6003).
Bassins de vie	7 bassins de vie : <ul style="list-style-type: none"> - Persan-Beaumont, - Méru, - Mouy, - Creil, - Bresles, - Beauvais - Chantilly.



VERDI



Légende

Canton de :

- CHANTILLY
- CHAUMONT-EN-VEXIN
- MERU
- MONTATAIRE
- MOUY

**ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE**

Echelle: 1 / 150 000

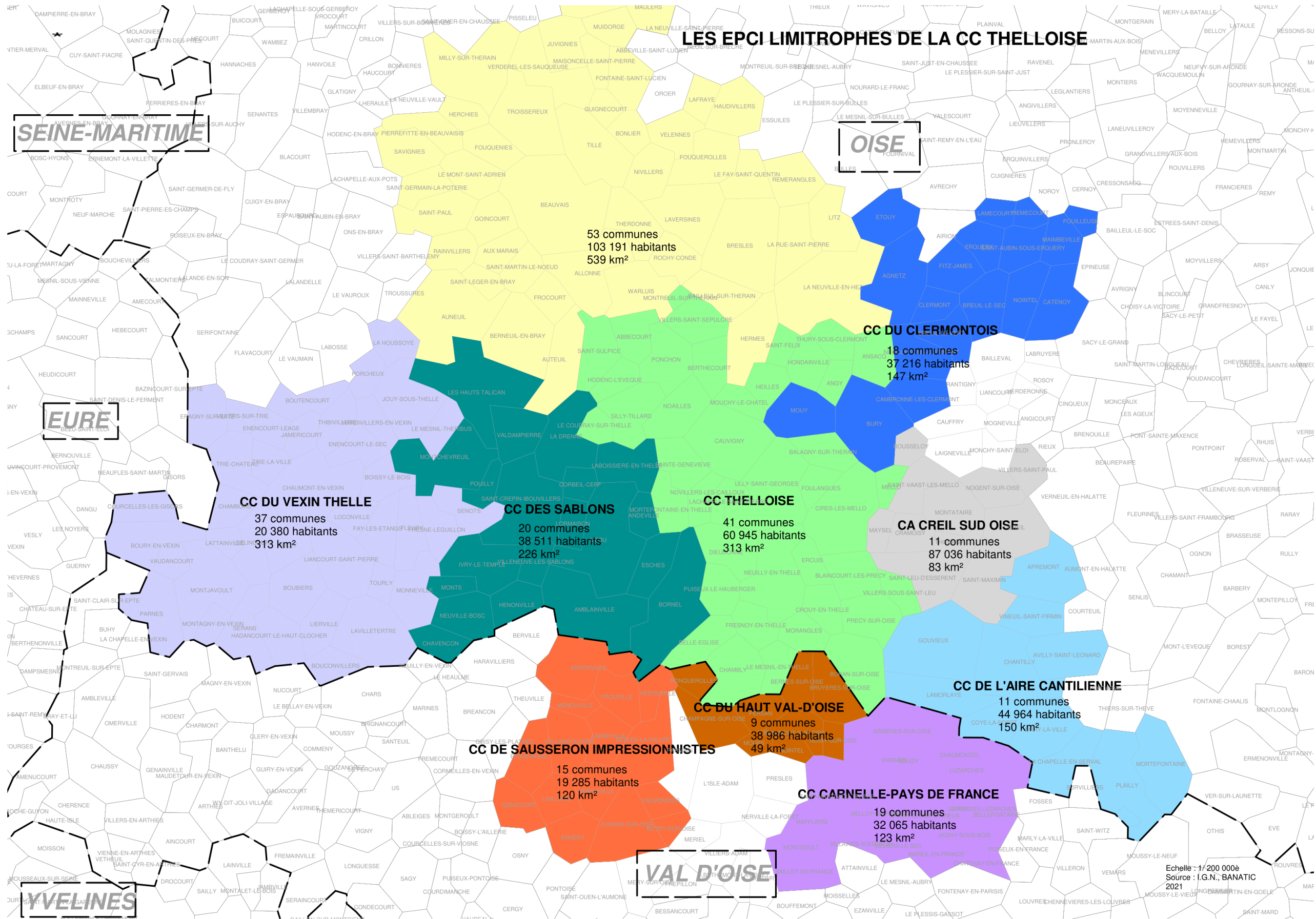
Révision du SCoT de la CC Thelloise
Sources : cadastre.data.gouv
Verdi

0 1 2 km

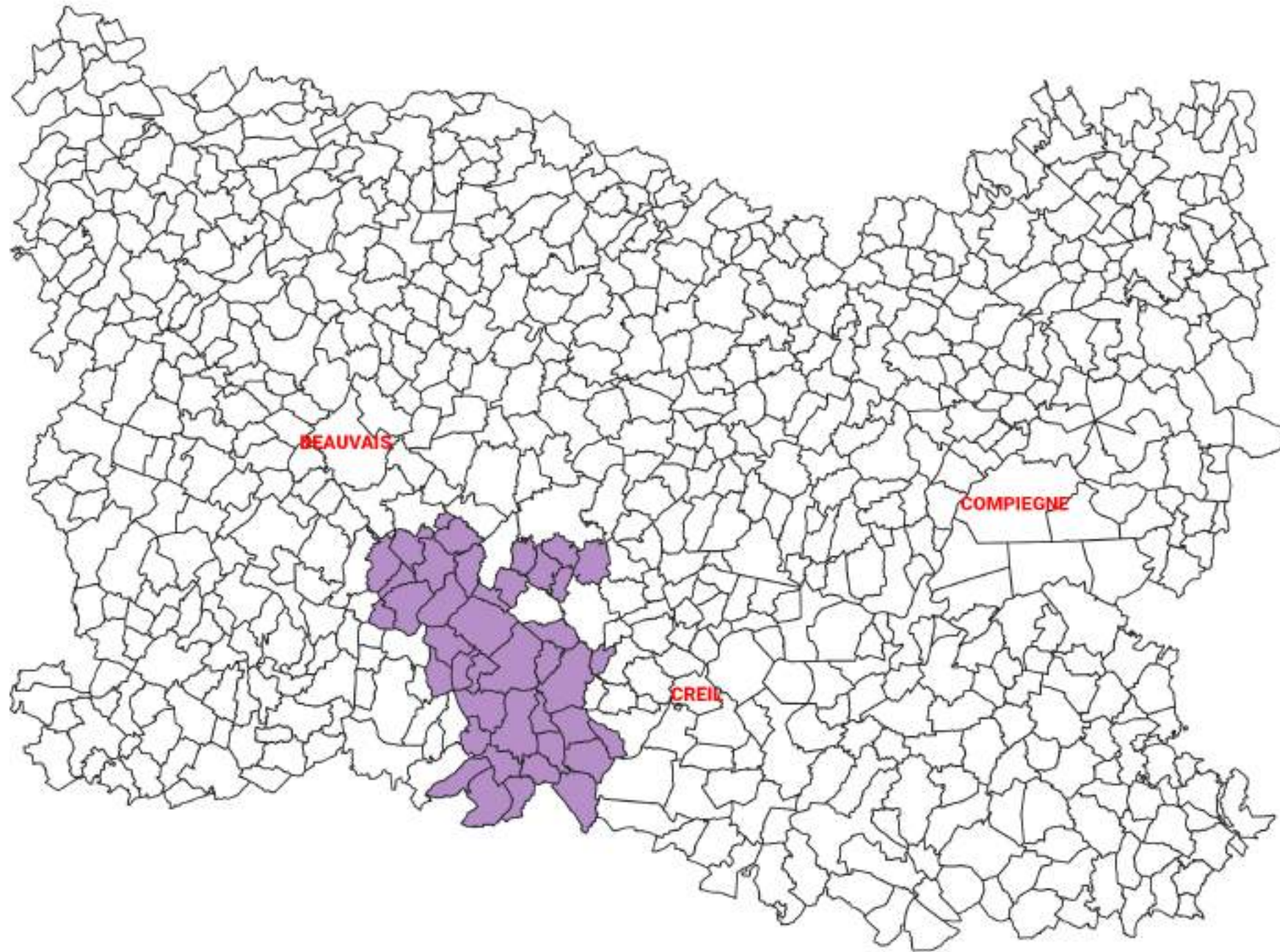


2.3 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL PROCHE

La CCT bénéficie d'un positionnement au Sud du Département de l'Oise, aux limites de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise. Elle se situe en position de transition entre les espaces ruraux et les grandes agglomérations et structures intercommunales de l'Oise : l'Agglomération du Beauvaisis au Nord et à l'Est, la Communauté de communes du Clermontois à l'Est, l'Agglomération Creilloise à l'Est également et au Sud-Est de l'Aire Cantilienne



Echelle : 1/200 000
 Source : I.G.N., BANATIC
 2021

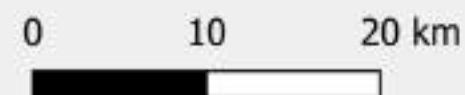


Légende

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Limites communales

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE Echelle: 1 / 500 000
DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE

Révision du SCoT de la CCT
Source : cadastre.data.gouv.fr



VERDI

2.4 LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DE LA CCT DOIT ETRE COMPATIBLE

L'obligation de compatibilité est le niveau intermédiaire de la notion juridique d'opposabilité (le niveau le moins contraignant étant la prise en compte et le plus contraignant la conformité). En l'espèce, le SCoT ne doit pas avoir pour effet d'empêcher ou de freiner l'application des normes issues des documents suivants. D'après l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT de la CCT doit être compatible avec :

- Le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de la région Hauts-de-France ;
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015¹ ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le **Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI)** du bassin Seine Normandie 2016-2021 ;
- Les **Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN/PPRT)** ;
- La charte du **Parc Naturel Régional (PNR)** Oise Pays de France, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- Le **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** de l'aérodrome de Persan ;
- Le **Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** pour les infrastructures routières.

La compatibilité du SCoT avec ces documents est présentée dans le second volume du rapport de présentation (Justifications).

¹ A noter que le SDAGE est actuellement en cours de révision

2.5 LES DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE

L'obligation de prise en compte est le niveau le moins contraignant de la notion juridique d'opposabilité. En l'espèce, le SCOT ne doit pas s'écarter des orientations fondamentales des documents suivants, sauf pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie.

D'après l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT de la CCT doit prendre en compte :

- Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Ainsi, le SCoT de la CCT doit prendre en compte les documents suivants :

- Le **Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates** d'origine agricole en Hauts-de-France ;
- Le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)** des forêts privées de Nord Pas-de-Calais et de Picardie.
- Le **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)** de l'Oise ;
- Le **Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)** de l'Oise ;
- Le **Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)** de l'Oise ;
- Le **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)** de l'Oise ;
- Le **Plan Départemental de l'Habitat (PDH)** de l'Oise ;
- Le **Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET)** ;
- Le **Schéma Départemental des Carrières (SDC)** de l'Oise ;

La compatibilité du SCoT avec ces documents est présentée dans le second volume du rapport de présentation (Justifications).

2.6 L'INSCRIPTION DU SCOT DANS UN CONTEXTE DE PLANIFICATION LOCALE

La Communauté de Communes de la Thelloise est un territoire déjà mûr en matière de planification et aménagement. Toutefois, la CCT n'ayant pas engagé de procédure relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), nombre de communes disposent aujourd'hui de documents locaux.

Ces derniers, une fois le SCOT approuvé, devront lui être compatibles ; Néanmoins, ces documents, dans leur forme actuelle, traduisent des diagnostics, des tendances et des stratégies d'aménagements qu'il convient d'étudier.

2.6.1 LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme au niveau local. Il fixe les règles applicables sur le territoire d'une commune pour toute obtention de permis de construire, de démolir et d'aménager.

Un PLU est composé de cinq documents :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

Le règlement est le document le plus important, il comprend une partie graphique, qui délimite les différentes zones, ainsi qu'une partie écrite, qui détaille les règles applicables dans chacune des zones.

Il existe quatre types de zones :

- Zones U (urbanisées),
- Zones N (naturelles),
- Zones A (agricoles),
- Zones AU (à urbaniser).

Depuis la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, la compétence PLU s'impose de plein droit aux intercommunalités, remplaçant ainsi les différents PLU par un unique document : le PLUi (PLU Intercommunal). Pour que chaque commune conserve son PLU, l'intercommunalité doit s'y opposer par une minorité de blocage de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population. Cette procédure ayant été utilisée par la Communauté de Communes Thelloise, les communes conservent la compétence PLU.

Actuellement, **35 communes ont un PLU** :

- Abbecourt,
- Balagny-sur-Thérain,
- Belle-Eglise,
- Berthecourt,

- Boran-sur-Oise,
- Chambly,
- Cauvigny,
- Cires-lès-Mello,
- Crouy-en-Thelle,
- Dieudonné,
- Ercuis,
- Foulangues,
- Fresnoy-en-Thelle,
- Heilles,
- Hodenc-l'Évêque,
- Hondainville,
- Lachapelle-Saint-Pierre,
- Le Coudray-sur-Thelle,
- Neuilly-en-Thelle,
- Novillers-les-Cailloux,
- Mello,
- Le Mesnil-en-Thelle,
- Montreuil-sur-Thérain,
- Morangles,
- Ponchon,
- Précly-sur-Oise,
- Puisseux-le-Hauberger,
- Saint-Félix,
- Saint-Sulpice,
- Sainte-Geneviève,
- Silly-Tillard,
- Thury-sous-Clermont,
- Ully-Saint-Georges,
- Villers-Saint-Sépulcre,
- Villers-sous-Saint-Leu.

4 communes ont un PLU en cours d'élaboration :

- Angy,
- Ansacq,
- Mortefontaine-en-Thelle,
- Noailles.

Deux communes sont soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme) :

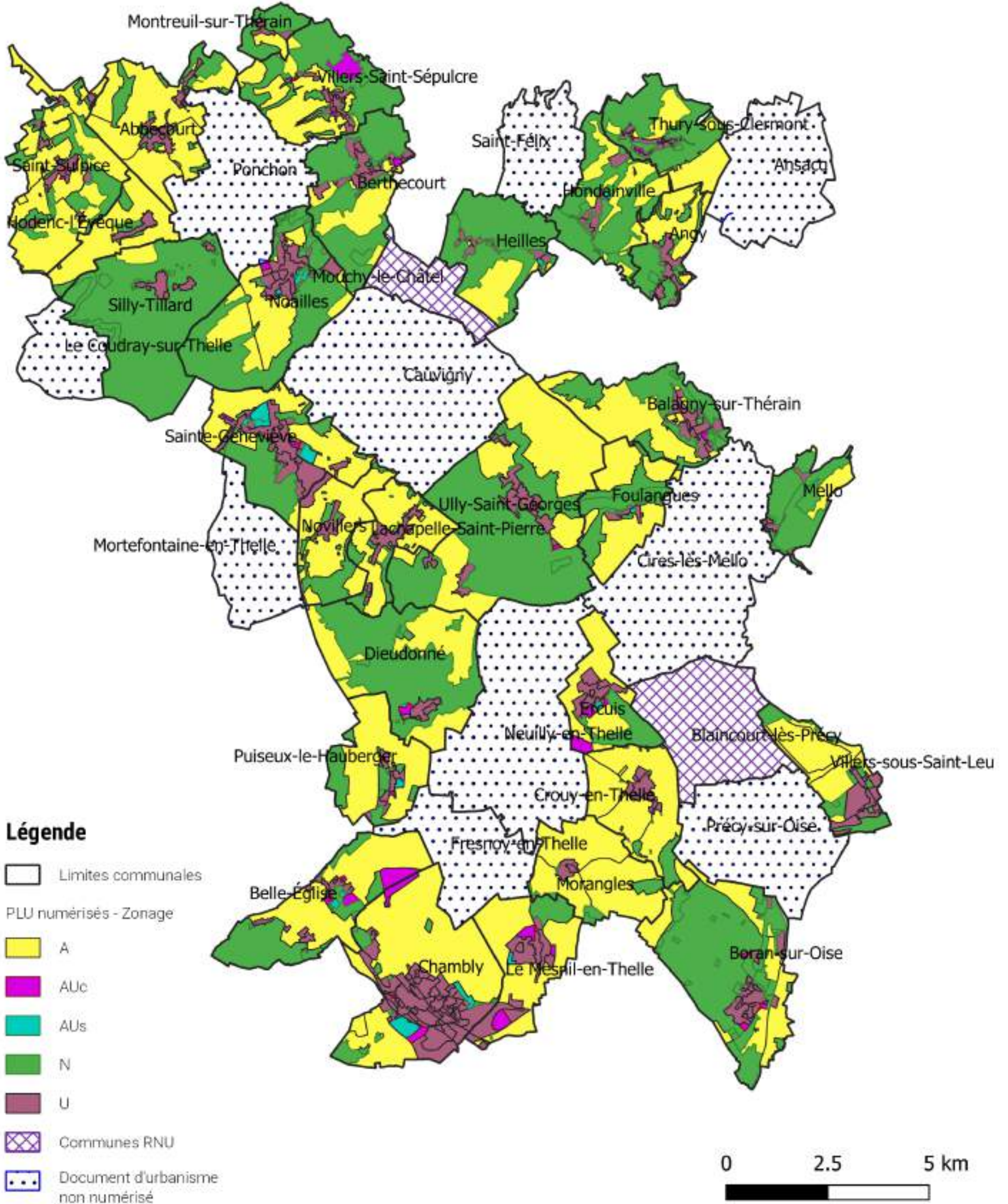
- Blaincourt-lès-Précly,
- Mouchy-le-Chatel.

La compilation de tous ces documents d'urbanisme permet de connaître la surface des zones urbanisées (Zone U) et des zones à urbaniser (Zone AU). Ainsi, les zones U représentent 8,6% de la surface totale de la CCT tandis que les zones AU représentent 2% du territoire. On peut aussi noter que certaines communes comportent plus de zones U et AU que d'autres. Par exemple, les zones U et AU de Chambly représentent 1,4% du territoire.

Ces données sont détaillées dans le tableau et visibles sur la carte ci-après.



VERDI



COMMUNE	Zones U	Zones 1AU				Zones 2AU				Zones U et AU en % du territoire de la CCT
		Habitat	Mixte / inconnue	Economique	Equipements	Habitat	Economique	Equipements	Mixte / inconnue	
Abbecourt	57,82			0,53						0,19
Angy	55,8									0,18
Ansacq	16,45									0,05
Balagny-sur-Thérain	81,83	2,75								0,27
Belle-Église	41,87	4,64		37,54		3,82			3,03	0,29
Berthecourt	87,43		3,16			1,14				0,29
Blaincourt-les-Précy	RNU : surface espaces urbanisés environ 67,1 ha									0,21
Boran-sur-Oise	87,4		5,08			1,42				0,30
Cauvigny	65,54	4,46								0,22
Chambly	374,51	0,59		26,3	0,72				31,92	1,38
Cires-Lès-Mello	112,4	5,4	11,7		7,1	11,5				0,47
Le Coudray-sur-Thelle	39,59	2,21	3,03			0,69				0,15
Crouy-en-Thelle	47,16									0,15
Dieudonné	27,69	6,43				1,26				0,11
Ércuis	66,81	1,83	6,33	16,62					3,24	0,30
Foulanges	16,3								1,38	0,06
Fresnoy-en-Thelle	39,8	0,59				4,17				0,14
Heilles	33,25					2,08				0,11
Hodenc-l'Évêque	19,73									0,06
Hondainville	42,1			2,82						0,14
Lachapelle-Saint-Pierre	52,03								0,27	0,17
Mello	19,74									0,06
Le Mesnil-en-Thelle	138,63		10,63	15,8	2,91	4,02				0,55
Montreuil-sur-Thérain	15,08									0,05
Morangles	37,53									0,12
Mortefontaine-en-Thelle	47,48	0,69	2,1	10,84	8,36	4,75				0,24
Mouchy-le-Châtel	RNU : surface espaces urbanisés environ 7,7 ha									0,02
Neuilly-en-Thelle		18,5		16,5	5,7	37,67				0,25
Noailles	119,53	1,8		5,38				3,83	7,9	0,44
Novillers-les-Cailloux	49,07									0,16
Ponchon	57,68	3,18	3,11							0,20
Précy-sur-Oise	150,87		7,16							0,50
Puiseux-le-Hauberger	35,64				1,16				4,26	0,13
Saint-Félix	21,24	1,02								0,07
Sainte-Geneviève	177,83	2,58	2			15,65	20,57			0,70
Saint-Sulpice	59,67	0,76								0,19
Silly-Tillard	37,89									0,12
Thury-sous-Clermont	36,87	3								0,13
Ullly-Saint-Georges	102,56		1,87							0,33
Villers-Saint-Sépulcre	45,43	1,87		33,02						0,26
Villers-sous-Saint-Leu	92,52									0,30
Total	2610,77	62,3	56,17	165,35	25,95	88,17	20,57	3,83	52	
Total avec RNU	2685,57		309,77				190,52			
Total U + AU	3185,86									

Superficie CCTheloise	31340
-----------------------	-------

Total en %	8,57%	0,99%	0,99%
-------------------	--------------	--------------	--------------

Total en % U+AU	10,55%
------------------------	---------------

2.6.2 LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) pour les intercommunalités, compétentes en matière d'habitat, de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. C'est le cas de la CC Thelloise, comptant plus de 60 000 habitants, comprenant la commune de Chambly comptant 10 000 habitants.

Cela est renforcé par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. En effet, cette dernière a rendu la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social obligatoire, à mener d'ici le 1er septembre 2021. C'est pourquoi les travaux de mise en œuvre d'un nouveau PLH sont indispensables sur le territoire.

Le PLH est un document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de l'habitat. On y retrouve les besoins en logement et en hébergement. Le document doit aussi favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Pour cela, il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur un territoire défini afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Ainsi, la CCT a engagé les études pour l'élaboration de son PLH.

2.6.3 LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU)

La Loi d'orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 crée les PDU. Ces documents, qui définissent les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, sont les outils globaux de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération.

Ce n'est qu'avec la Loi sur l'Air et sur l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 qu'ils deviennent obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La Communauté de communes Thelloise **ne possède pas de PDU**. Néanmoins le plan d'action relatif à l'étude de planification énergétique a mis en lumière la nécessité de réflexion quant aux changements de mode de transport alternatif à la voiture individuelle, au travers notamment de concertations/ententes avec les territoires voisins.

2.6.4 LE PCAET

Le Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) de la CCT a été prescrit le 6 avril 2018. En 2021, il est donc **en cours d'élaboration**.

Rendu obligatoire par l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, il s'agit d'un outil de planification permettant aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Sur le territoire, il définit :

« 1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les

territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats. »

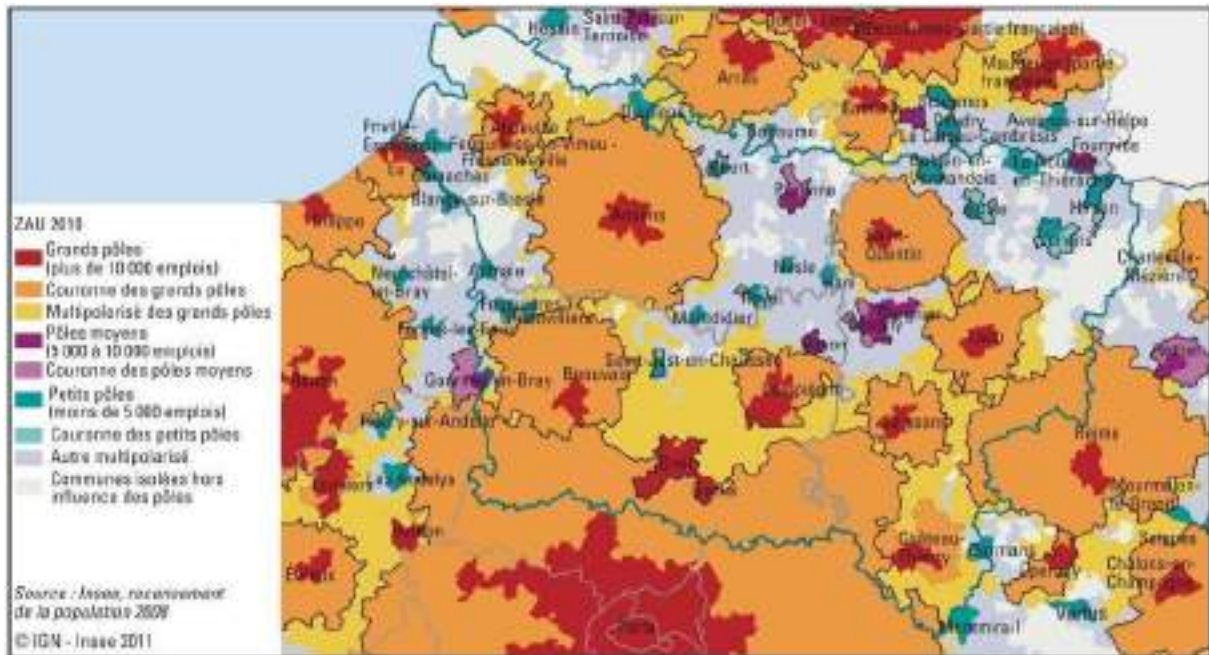
Le PCAET comprend (Source : normandie.developpement-durable.gouv.fr) :

- Un **diagnostic** comprenant une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, une analyse de la consommation énergétique, une présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, un état de la production des énergies renouvelables et une analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique ;
- Une **stratégie territoriale** identifiant les priorités, les objectifs et les conséquences socio-économiques. Les objectifs sont définis en terme de réduction des émissions de GES, adaptation au changement climatique, maîtrise de la consommation énergétique, renforcement du stockage de carbone, etc. ;
- Un **programme d'actions** portant sur les secteurs visés par la stratégie territoriale. Il définit des actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs.
- Un **dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté et décrivant les indicateurs à suivre. Au bout de 3 ans, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport public.

La CCT a mandaté le Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE60) pour la réalisation du volet « Energie » du PCAET. L'étude de Planification Energétique de la CCT, qui contiendra 70% des éléments nécessaires au PCAET, se réalise en trois phases :

- Etat des lieux énergétique du territoire ;
- Les perspectives énergétiques du territoire ;
- Plan d'action pour tendre vers un territoire à énergie positive.

2.7 L'ARMATURE TERRITORIALE



La Communauté de Communes Thelloise bénéficie d'un positionnement particulièrement intéressant par le fait de sa proximité avec la région Île-de-France et le territoire du Vexin. En effet, de nombreux déplacements domicile/travail s'effectuent jusqu'au bassin parisien. Ceci est logique puisque la CCT appartient au bassin d'emploi de Roissy-Sud Picardie, le maillage routier et ferroviaire facilitant l'accès à ces pôles.

On peut noter que la commune de Chambly est identifiée comme pôle intermédiaire dans le SRADDET des Hauts-de-France.

2.7.1 L'AIRE D'INFLUENCE DE L'ÎLE-DE-FRANCE

L'aire urbaine de Paris ne cesse de grandir en se densifiant et en s'étendant dans la couronne jusqu'à déborder de ses limites administratives.

Ce phénomène s'explique par une bonne desserte en transports, ce qui attire les personnes qui habitent dans les communes rurales, augmentant ainsi la durée de leur trajet mais gardant un cadre de vie qui leur convient mieux.

2.7.2 LE RAYONNEMENT DE L'AIRE BEAUVAISIEENNE

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et plus particulièrement la ville de Beauvais exercent une influence importante sur le territoire de la CCT. En 2022, la CA du Beauvaisis compte plus de 100 000 habitants. Bien que son aire d'influence soit plus importante au Nord, atteignant Grandvilliers, qu'au Sud, où elle est concurrencée par Creil et l'Île-de-France, elle propose de nombreux emplois.

En 2022, on comptait presque 50 000 emplois dans la zone. On peut aussi noter la présence de l'aéroport de Beauvais-Tillé, qui a accueilli presque 4 millions de voyageurs en 2020.

2.7.3 LA PROXIMITE DU BASSIN CREILLOIS

Le bassin creillois exerce aussi une certaine influence sur la population Thelloise, notamment du fait de l'importante zone commerciale de Saint-Maximin.

Ce territoire est fort industrialisé et marqué par l'histoire de la pierre, avec la présence de carrières. Le territoire compte, en effet, plusieurs carrières et activités d'extraction et d'exploitation de ressources minérales. C'est par exemple le cas d'un ensemble d'extraction et de production historique à Précý-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu. La carrière située à Précý-sur-Oise exploite le gisement d'intérêt national du Lutétien, reconnu pour sa craie très pure et homogène, caractérisée par sa blancheur exceptionnelle. La carrière dispose d'une autorisation d'exploitation préfectorale datant de 2007, autorisant l'extraction de 200 000 tonnes par an maximum. La remise en état finale du site, définie dans l'arrêté préfectoral, prévoit des zones agricoles et des zones naturelles visant à favoriser la biodiversité et les habitats diversifiés. Les extractions alimentent l'usine de transformation de Villers-sous-Saint-Leu, via un acheminement par camions, qui permettent la production de carbonates pour une centaine de clients diversifiés pour des débouchés variés (plastique, papier, peintures, bâtiment, infrastructures...).

A la charnière de l'Île-de-France et des Hauts-de-France, son nœud ferroviaire lui permet de rayonner jusqu'à Paris.





3

L'ANALYSE DU TERRITOIRE

3.1 L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

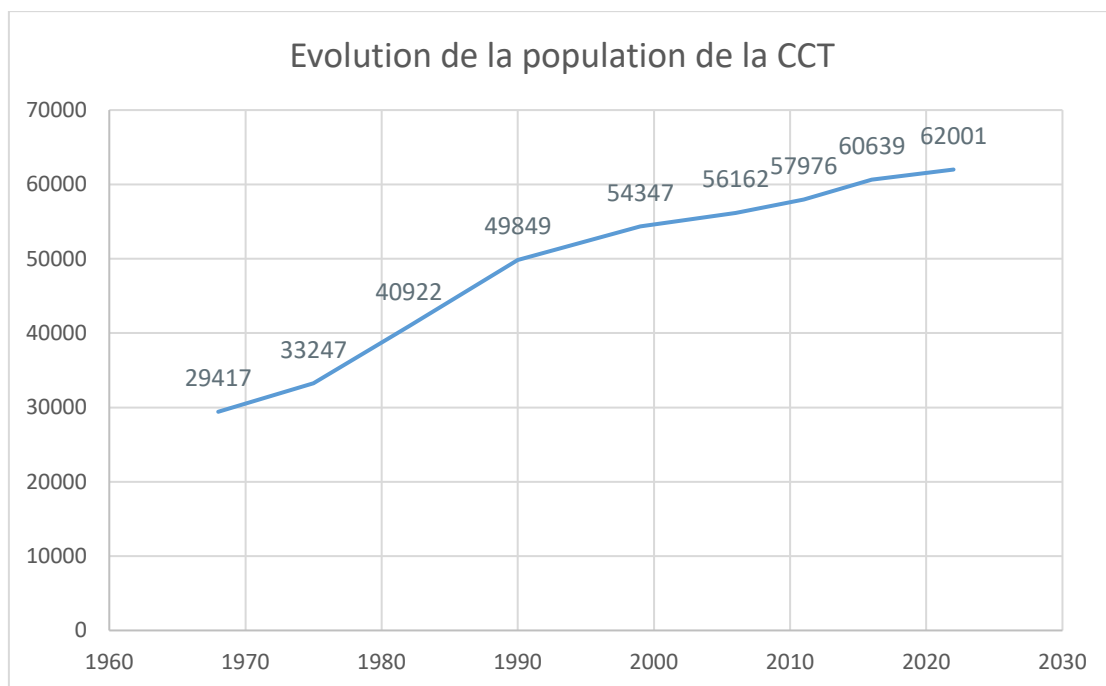
3.1.1 LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

En un peu plus de 50 ans, la population de la CCT a doublé (+109%), passant de 29 417 habitants en 1968 à 61 730 en 2022. Cela montre que l'intercommunalité prend de plus en plus d'importance. En effet, la population a seulement augmenté, à l'échelle nationale de 33% et à l'échelle départementale de 53%.

La population a connu une forte croissance entre 1968 et 1998, avant de ralentir sur la dernière période intercensitaire. En 2022, la CCT est la 4^{ème} intercommunalité du département de l'Oise en termes de population. Le territoire est donc attractif et représente une part importante du département.

La CCT a connu une croissance démographique annuelle moyenne d'environ 0,6% au cours de la dernière décennie. Si la collectivité poursuit sa trajectoire démographique, elle atteindra une population d'environ 73 000 habitants en 2050 (soit environ +11 250 habitants).

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
CCT	29 417	33 247	40 922	49 849	54 347	56 162	57 976	60 639	62 001



Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

La plupart des communes de la CCT ont connu une croissance de plus de 100% au cours des 50 dernières années. En 2022, la commune la plus peuplée est Chambly, avec 9 909 habitants. La grande majorité des communes ont connu une forte croissance démographique pendant les 50 dernières années, sauf la commune de Mouchy-le-Châtel qui a connu un important déclin (-37%), et qui est en 2022 la commune la moins peuplée de l'intercommunalité avec ses 75 habitants.

Actuellement, la densité de la population dans la CCT est d'environ 197 hab/km². Cette densité est plus élevée que celle du département de l'Oise, qui est de 141,8 hab/km², et que la densité à l'échelle nationale, qui est de 107,1 hab/km². Cependant, cette densité est proche de celles des intercommunalités du Beauvaisis (191,9 hab/km²) et du Clermontois (256,7 hab/km²), qui se trouvent à proximité de la CCT.

L'évolution de la démographie dans chaque commune est détaillée dans le tableau ci-après, selon les données de l'INSEE.

COMMUNE		1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
ABBECOURT	Population	409	441	522	678	670	752	781	768	861
	Densité moyenne (hab/km ²)	55	59,3	70,2	91,1	90,1	101,1	105,0	103,2	115,7
ANGY	Population	776	974	1 024	1 153	1 186	1195	1195	1184	1129
	Densité moyenne (hab/km ²)	215,6	270,6	284,4	320,3	329,4	331,9	331,9	328,9	313,6
ANSACQ	Population	103	88	135	228	263	272	273	274	271
	Densité moyenne (hab/km ²)	12,3	10,5	16,1	27,1	31,3	32,4	32,5	32,6	32,3
BALAGNY-SUR-THERAIN	Population	1332	1 393	1 299	1 487	1 418	1414	1382	1708	1639
	Densité moyenne (hab/km ²)	195,9	204,9	191	218,7	208,5	207,9	203,2	251,2	241,0
BELLE-EGLISE	Population	406	430	449	503	561	568	592	612	725
	Densité moyenne (hab/km ²)	51,9	54,9	57,3	64,2	71,6	72,5	75,6	78,2	92,6
BERTHECOURT	Population	947	986	981	1 153	1 355	1552	1633	1635	1574
	Densité moyenne (hab/km ²)	135,9	141,5	140,7	165,4	194,4	222,7	234,3	234,6	225,8
BLAINCOURT-LES-PRECY	Population	438	522	889	1 253	1 158	1229	1194	1192	1187
	Densité moyenne (hab/km ²)	53,9	64,2	109,3	154,1	142,4	151,2	146,9	146,6	146,0
BORAN-SUR-OISE	Population	1 579	1 606	1 968	2 141	2 123	2112	2122	2171	2135
	Densité moyenne (hab/km ²)	140,4	142,8	174,9	190,3	188,7	187,7	188,6	193,0	189,8
CAUVIGNY	Population	759	743	933	1 107	1 199	1377	1458	1629	1675
	Densité moyenne (hab/km ²)	43,4	42,5	53,3	63,3	68,5	78,7	83,3	93,1	95,7
CHAMBLY	Population	5614	6 119	6 105	7 140	9 138	9257	9475	10098	9909
	Densité moyenne (hab/km ²)	436,2	475,4	474,4	554,8	710	719,3	736,2	784,6	769,9
CIRES-LES-MELLO	Population	1490	1 884	2 992	3 458	3 585	3450	3593	3974	3997
	Densité moyenne (hab/km ²)	89,1	112,6	178,8	206,7	214,3	206,2	214,8	237,5	238,9
LE COUDRAY-SUR-THELLE	Population	110	156	203	438	488	504	523	542	555
	Densité moyenne (hab/km ²)	29,3	41,5	54	116,5	129,8	134,0	139,1	144,1	147,6
CROUY-EN-THELLE	Population	380	353	721	869	988	996	1098	1104	1100
	Densité moyenne (hab/km ²)	64,7	60,1	122,8	148	168,3	169,7	187,1	188,1	187,4
DIEUDONNE	Population	151	260	668	791	836	854	838	826	973
	Densité moyenne (hab/km ²)	14,5	25	64,4	76,2	80,5	82,3	80,7	79,6	93,7
ERCUIS	Population	664	743	985	1 262	1 566	1461	1409	1610	1626
	Densité moyenne (hab/km ²)	151,6	169,6	224,9	288,1	357,5	333,6	321,7	367,6	371,2
FOULANGUES	Population	81	90	128	176	167	201	199	197	193
	Densité moyenne (hab/km ²)	15,8	17,5	25	34,3	32,6	39,2	38,8	38,4	37,6
FRESNOY-EN-THELLE	Population	260	400	724	828	818	921	943	928	874
	Densité moyenne (hab/km ²)	41,4	63,7	115,3	131,8	130,3	146,7	150,2	147,8	139,2
HEILLES	Population	334	370	489	577	577	587	602	623	649
	Densité moyenne (hab/km ²)	55,6	61,6	81,4	96	96	97,7	100,2	103,7	108,0
HODENC-L'EVEQUE	Population	84	83	124	153	190	228	247	250	228
	Densité moyenne (hab/km ²)	24,2	23,9	35,7	44,1	54,8	65,7	71,2	72,0	65,7
HONDAINVILLE	Population	248	242	318	553	617	607	634	699	715
	Densité moyenne (hab/km ²)	41,3	40,3	53	92,2	102,8	101,2	105,7	116,5	119,2
LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	Population	175	232	705	926	916	869	881	917	830
	Densité moyenne (hab/km ²)	41,5	55	167,1	219,4	217,1	205,9	208,8	217,3	196,7
MELLO	Population	567	514	450	411	368	407	645	633	601
	Densité moyenne (hab/km ²)	169,3	153,4	134,3	122,7	109,9	121,5	192,5	189,0	179,4
LE MESNIL-EN-THELLE	Population	824	1 310	1 516	2 118	2 089	2282	2288	2237	2392

	Densité moyenne (hab/km ²)	135,3	215,1	248,9	347,8	343	374,7	375,7	367,3	392,8
MONTREUIL-SUR-THERAIN	Population	100	89	115	145	182	220	245	247	244
	Densité moyenne (hab/km ²)	68	60,5	78,2	98,6	123,8	149,7	166,7	168,0	166,0
MORANGLES	Population	196	222	224	243	294	331	399	406	408
	Densité moyenne (hab/km ²)	33,1	37,4	37,8	41	49,6	55,8	67,3	68,5	68,8
MORTEFONTAINE-EN-THELLE	Population	204	241	332	518	737	819	844	898	975
	Densité moyenne (hab/km ²)	33,9	40	55,1	86	122,4	136,0	140,2	149,2	162,0
MOUCHY-LE-CHATEL	Population	119	120	87	80	67	71	79	81	75
	Densité moyenne (hab/km ²)	37	37,3	27	24,8	20,8	22,0	24,5	25,2	23,3
NEUILLY-EN-THELLE	Population	1942	1 898	2 397	2 683	3 064	3097	3082	3448	4132
	Densité moyenne (hab/km ²)	123,5	120,7	152,4	170,6	194,8	196,9	195,9	219,2	262,7
NOAILLES	Population	1333	1 538	1 757	2 415	2 672	2674	2784	2842	2857
	Densité moyenne (hab/km ²)	132,8	153,2	175	240,5	266,1	266,3	277,3	283,1	284,6
NOVILLERS	Population	72	75	133	207	315	358	364	361	374
	Densité moyenne (hab/km ²)	15	15,7	27,8	43,2	65,8	74,7	76,0	75,4	78,1
PONCHON	Population	630	652	693	831	1 041	1087	1094	1108	1151
	Densité moyenne (hab/km ²)	64,7	67	71,2	85,4	107	111,7	112,4	113,9	118,3
PRECY-SUR-OISE	Population	2045	2 113	2 694	3 137	3 120	3335	3210	3217	3331
	Densité moyenne (hab/km ²)	211,9	219	279,2	325,1	323,3	345,6	332,6	333,4	345,2
PUISEUX-LE-HAUBERGER	Population	379	431	587	773	790	832	839	844	859
	Densité moyenne (hab/km ²)	70,7	80,4	109,5	144,2	147,4	155,2	156,5	157,5	160,3
SAINT-FELIX	Population	226	221	348	417	486	504	624	630	618
	Densité moyenne (hab/km ²)	44,1	43,1	67,8	81,3	94,7	98,2	121,6	122,8	120,5
SAINTE-GENEVIEVE	Population	1289	1 696	2 011	2 422	2 577	2631	2825	3159	3478
	Densité moyenne (hab/km ²)	160,9	211,7	251,1	302,4	321,7	328,5	352,7	394,4	434,2
SAINT-SULPICE	Population	549	613	650	886	951	940	940	1008	1066
	Densité moyenne (hab/km ²)	61,8	69	73,2	99,8	107,1	105,9	105,9	113,5	120,0
SILLY-TILLARD	Population	299	321	371	386	402	460	485	442	452
	Densité moyenne (hab/km ²)	26,8	28,8	33,3	34,6	36,1	41,3	43,5	39,7	40,6
THURY-SOUS-CLERMONT	Population	193	265	337	528	603	663	684	681	670
	Densité moyenne (hab/km ²)	35,6	48,9	62,2	97,4	111,3	122,3	126,2	125,6	123,6
ULLY-SAINT-GEORGES	Population	679	809	1 272	1 600	1 819	1879	1911	1858	1920
	Densité moyenne (hab/km ²)	36,3	43,2	68	85,5	97,2	100,4	102,1	99,3	102,6
VILLERS-SAINT-SEPULCRE	Population	661	648	729	828	868	865	952	980	981
	Densité moyenne (hab/km ²)	90,7	88,9	100	113,6	119,1	118,7	130,6	134,4	134,6
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	Population	770	1 356	1 857	2 347	2 083	2029	2337	2344	2301
	Densité moyenne (hab/km ²)	176,2	310,3	424,9	537,1	476,7	464,3	534,8	536,4	526,5

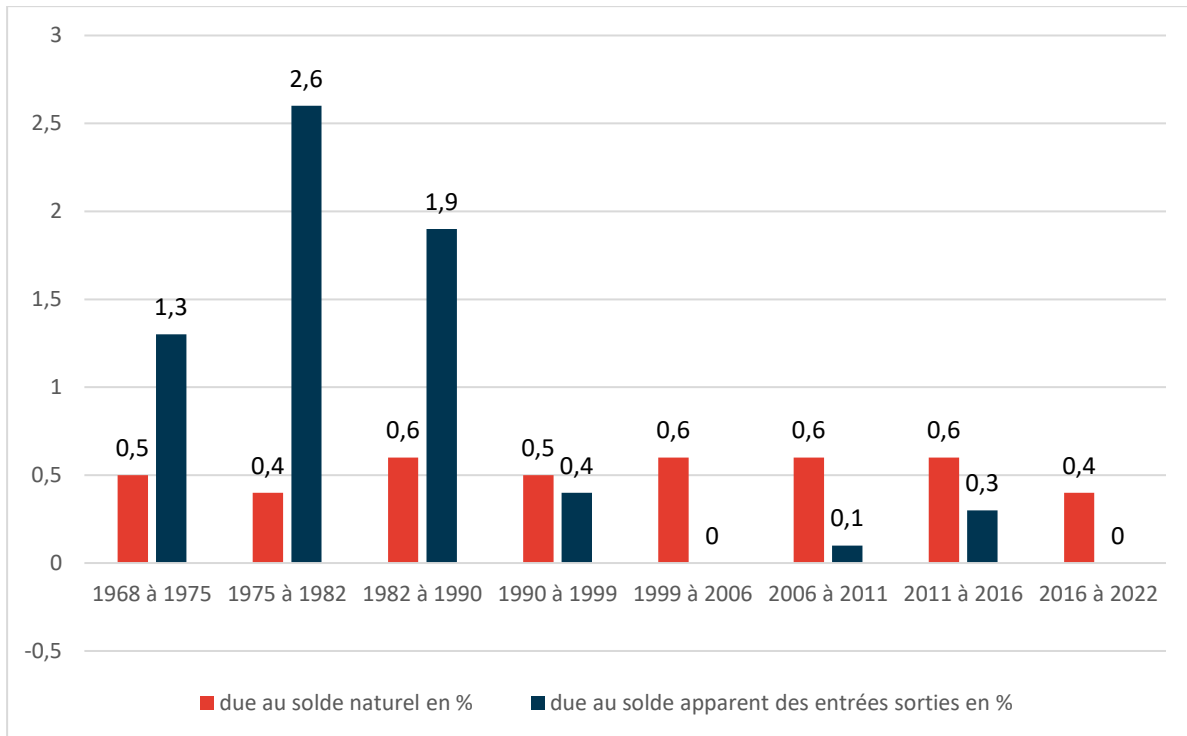
3.1.2 ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les variations de la population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires. On distingue donc :

- La variation due au **solde naturel**, qui est la variation des populations dites « naturelles », dues aux phénomènes de natalité et de mortalité ;
- La variation due au **solde migratoire**, qui reflète les emménagements et déménagements (on peut retrouver ce phénomène sous le nom d'immigration ou émigration dans la littérature).

La variation annuelle moyenne de la population reprend ces deux composantes :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,8	3	2,5	1	0,4	0,6	0,9	0,4
due au solde naturel en %	0,5	0,4	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,3	2,6	1,9	0,4	-0,2	0,1	0,3	-0,0
Taux de natalité (‰)	15,5	13,5	13,6	12,2	12,9	12,4	12,5	11,1
Taux de mortalité (%)	10,7	9,4	7,6	7	6,8	6,7	6,7	7,2



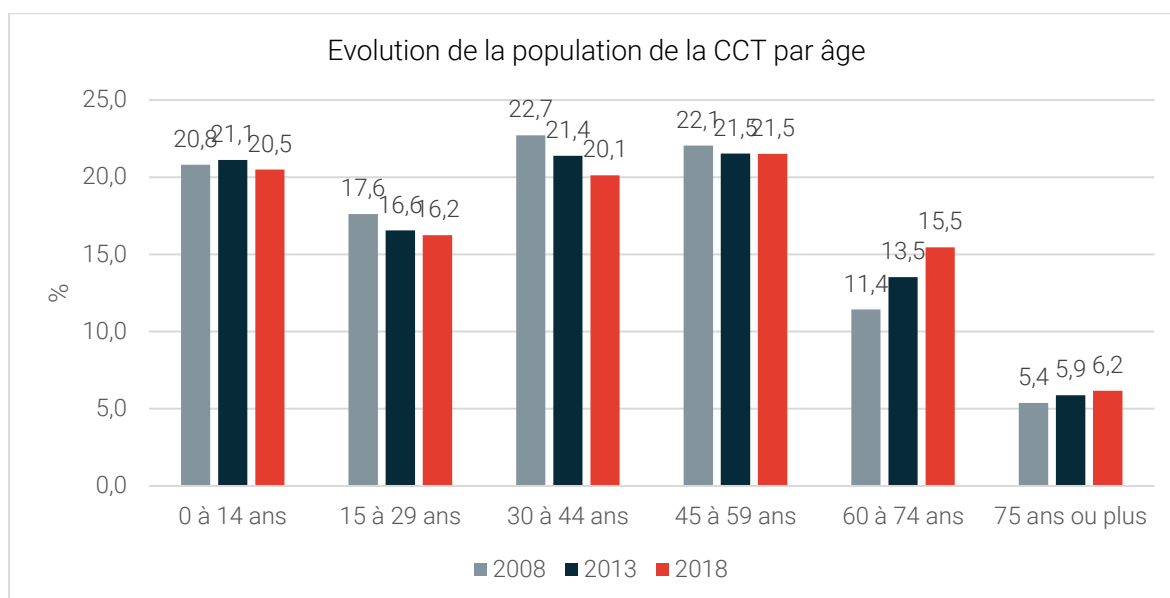
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénombremments, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

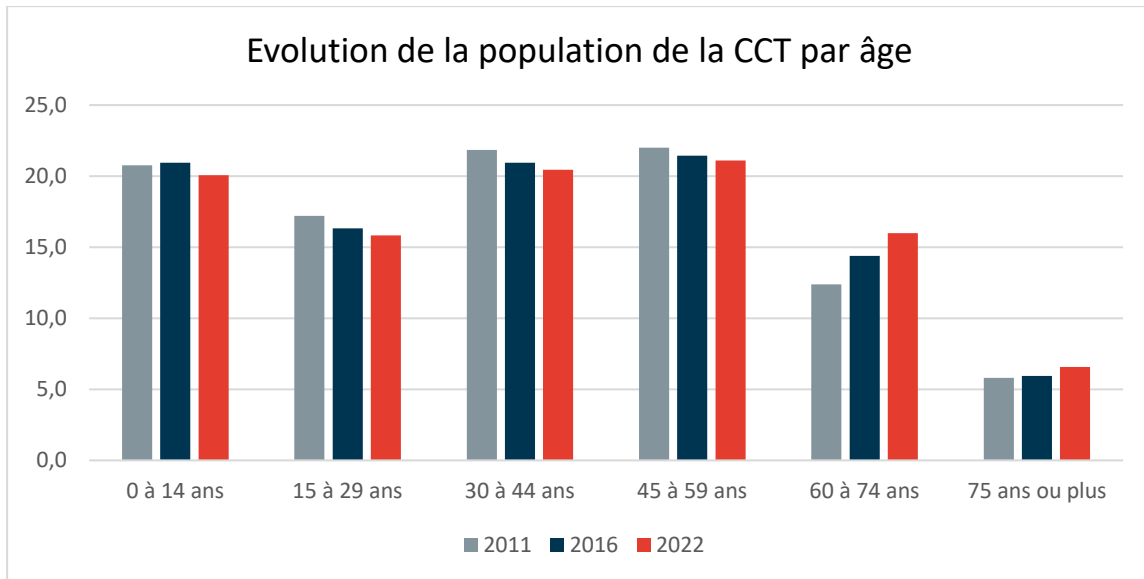
On constate que la variation due au solde naturel est restée stable et positive durant les 50 dernières années. Sur la période 1968-1990, le solde naturel positif combiné au solde apparent des entrées et des sorties (ou solde migratoire) élevé explique l'augmentation de la population au sein la CCT durant cette période. Cependant le solde migratoire, qui était relativement élevé entre 1968 et 1990 a beaucoup diminué. Il s'est essoufflé depuis les années 2000, connaissant d'ailleurs une période négative entre 1999 et 2008. Aujourd'hui proche de 0, il traduit une perte d'attractivité de la CCT.

3.1.3 LA STRUCTURE PAR AGE

	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	57 703	100,0	60 365	100,0	61 730	100,0
0 à 14 ans	11 972	20,7	12 650	21,0	12 401	20,1
15 à 29 ans	9 938	17,2	9 866	16,3	9 763	15,8
30 à 44 ans	12 610	21,9	12 635	20,9	12 640	20,5
45 à 59 ans	12 676	22,0	12 937	21,4	13 001	21,1
60 à 74 ans	7 154	12,4	8 682	14,4	9 862	16,0
75 ans ou plus	3 353	5,8	3 595	6,0	4 063	6,6



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.



La population de la CCT, à l'instar du territoire national, suit les tendances de vieillissement de la population. Ainsi, la part des plus de 60 ans a connu une augmentation de +4,4% entre 2011 et 2022. Cela est supérieur à l'augmentation à l'échelle nationale (+3,8%) et à l'échelle départementale (+4,2%). Au contraire, la part des 15-29 ans a diminué de 1,5%, la part des 30-44 ans a diminué de 1,5% et la part des 0-14 ans a diminué de 1%.

Les tranches d'âges les plus représentées au sein de la CCT sont les 30-44 ans, les 45-59 ans, et les 0-14 ans. Cette tendance se confirme à l'échelle nationale et à l'échelle départementale.

L'indice de jeunesse, qui est calculé en rapportant la population de moins de 20 ans à celle de plus de 60 ans est de 1,29. Ce taux est légèrement supérieur à celui du département de l'Oise (1,19).

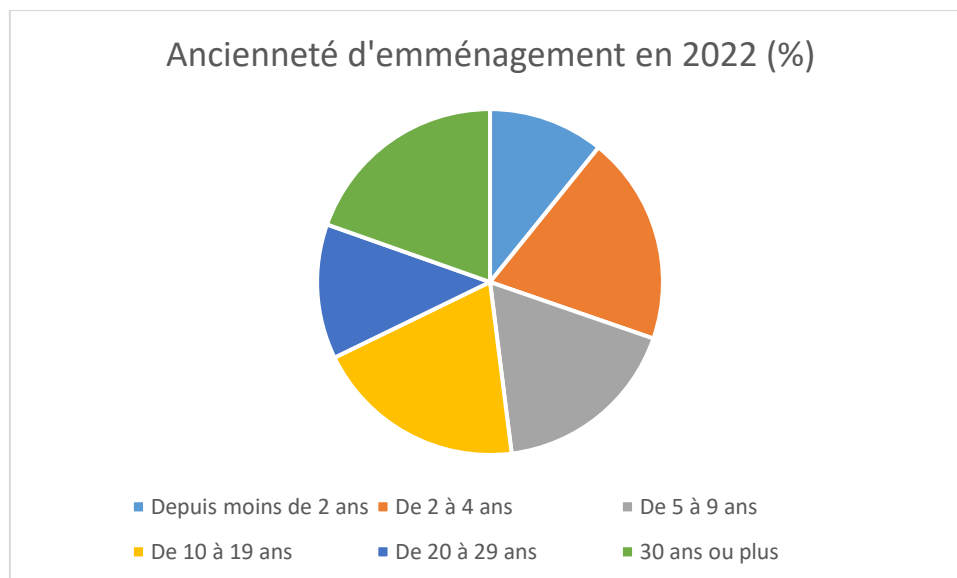
3.1.4 LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- Le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement ;
- L'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - o Du nombre de logements sur le marché ;
 - o De la fluctuation des prix de vente et de location ;
 - o Du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (naissance, décohabitation, etc.).

Une personne sur trois réside depuis plus de 20 ans dans la CCT, et plus d'une personne sur deux y réside depuis plus de 10 ans.



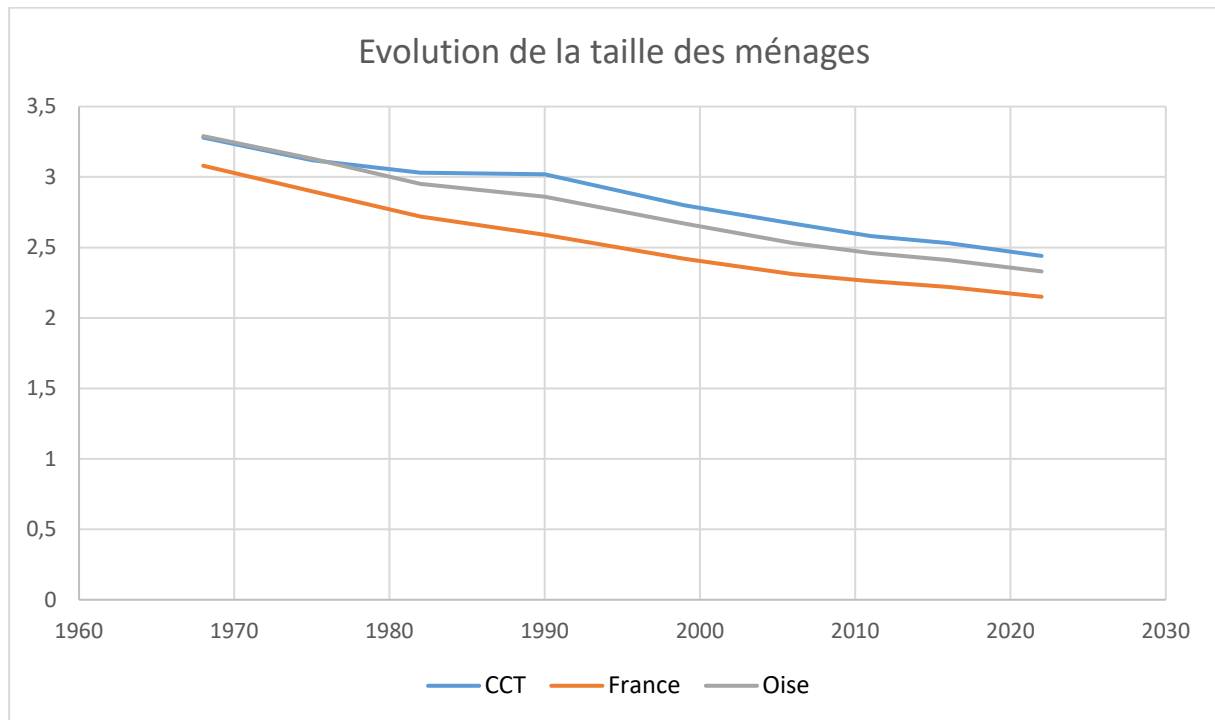
Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

A RETENIR

- Une croissance relativement dynamique ...
- ... mais une perte d'attractivité
- Une population vieillissante, qui suit les tendances nationales et départementales
- Des habitants attachés à leur territoire, avec une fixité importante

3.2 L'ANALYSE DES DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

3.2.1 LA COMPOSITION DES MENAGES



Nombre moyen d'occupants par résidence principale	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
CCT	3,28	3,12	3,03	3,02	2,8	2,67	2,58	2,53	2,44
Oise	3,29	3,13	2,95	2,86	2,67	2,53	2,46	2,41	2,33
France	3,08	2,9	2,72	2,59	2,42	2,31	2,26	2,22	2,15

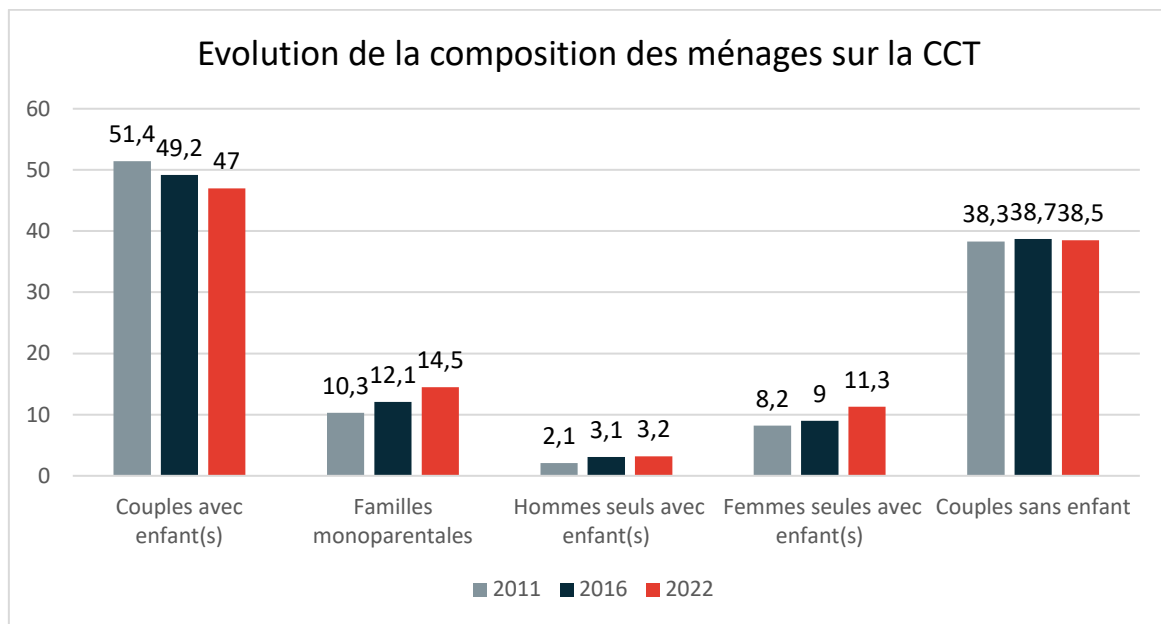
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales.

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

En plus du phénomène de vieillissement de la population, les changements sociaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale (baisse du nombre d'enfants, familles monoparentales, séparations, décohabitation) engendrent une diminution de la taille des ménages. Ce phénomène de desserrement des ménages explique pourquoi un accroissement du nombre de logements ne signifie pas toujours un accroissement de la population.

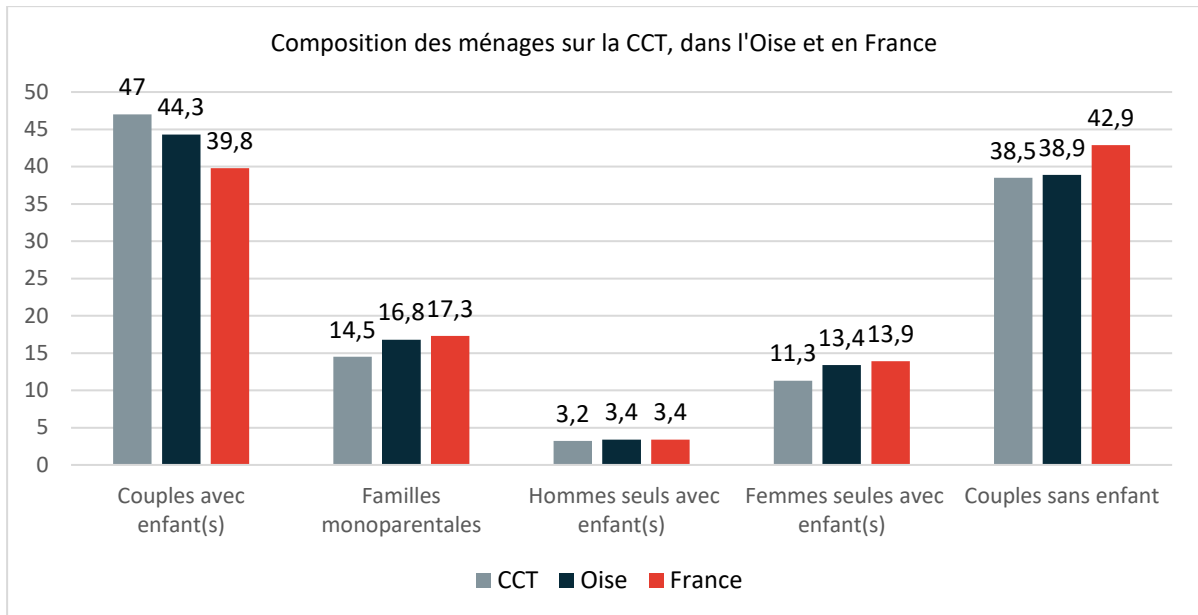
Ainsi, la CCT voit, à l'image du département de l'Oise et de la France, la taille de ses ménages diminuer, passant de 3,28 en 1968 à 2,44 en 2022. Cependant, en 2022, la taille moyenne des ménages est plus élevée au sein de la CCT qu'à l'échelle départementale (2,33) et qu'à l'échelle nationale (2,15). Ceci peut s'expliquer par le fait que les petites communes en zones rurales comptent plus de grands logements, qui peuvent attirer les familles nombreuses.

De nombreuses communes ont un taux proche des 2,5 personnes par résidence principale, ce qui traduit un phénomène de desserrement des ménages relativement homogène sur l'ensemble du territoire. Ce phénomène implique de construire davantage de logements, pour répondre aux besoins de tous et pour permettre la réalisation d'un parcours résidentiel au sein de la commune.



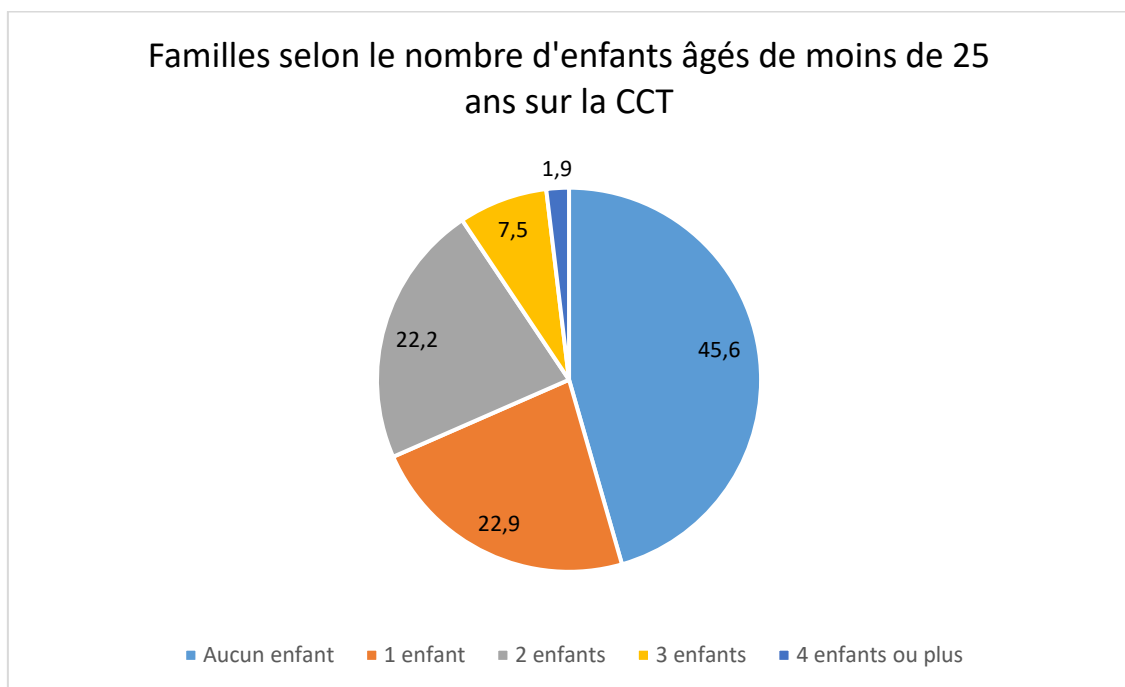
Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

Sur le territoire de la CCT, on constate que 51,4% des ménages sont composés d'un couple avec enfant(s), ce qui est légèrement supérieur au pourcentage à l'échelle du département (47,3%). Cependant, le nombre de couples avec enfant(s) a diminué de -4,4% entre 2011 et 2022, au profit des couples sans enfant (+0,2%). Au contraire, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 4,2% sur la période étudiée.



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

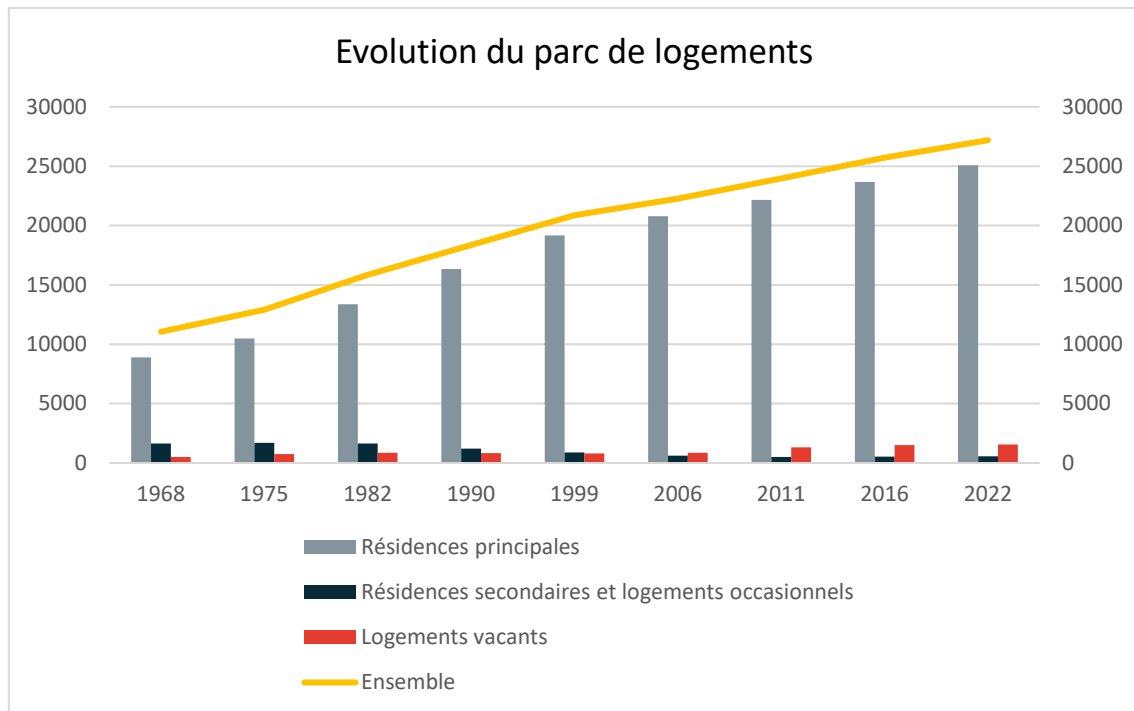
Ces tendances s’observent également à l’échelle nationale et à l’échelle départementale. En 2022, le nombre de couples avec enfant(s) est plus élevé au sein de la CCT qu’aux échelles nationales et départementales. Au contraire, le nombre de familles monoparentales et de couples sans enfants est plus faible au sein de l’intercommunalité.



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

Concernant la taille des familles sur le territoire de la CCT, on constate que la majorité des familles n’a pas d’enfant de moins de 25 ans (45,6%). Un nombre similaire de familles ont un ou deux enfants (22,9 et 22,2%). Enfin, seules 10,4% des familles ont trois enfants ou plus. En 10 ans, ces chiffres ont peu varié, mais on remarque à nouveau que le nombre de familles sans enfant a augmenté (+3% entre 2008 et 2018). En plus de rester stables, ces chiffres suivent la même tendance qu’à l’échelle départementale.

3.2.2 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

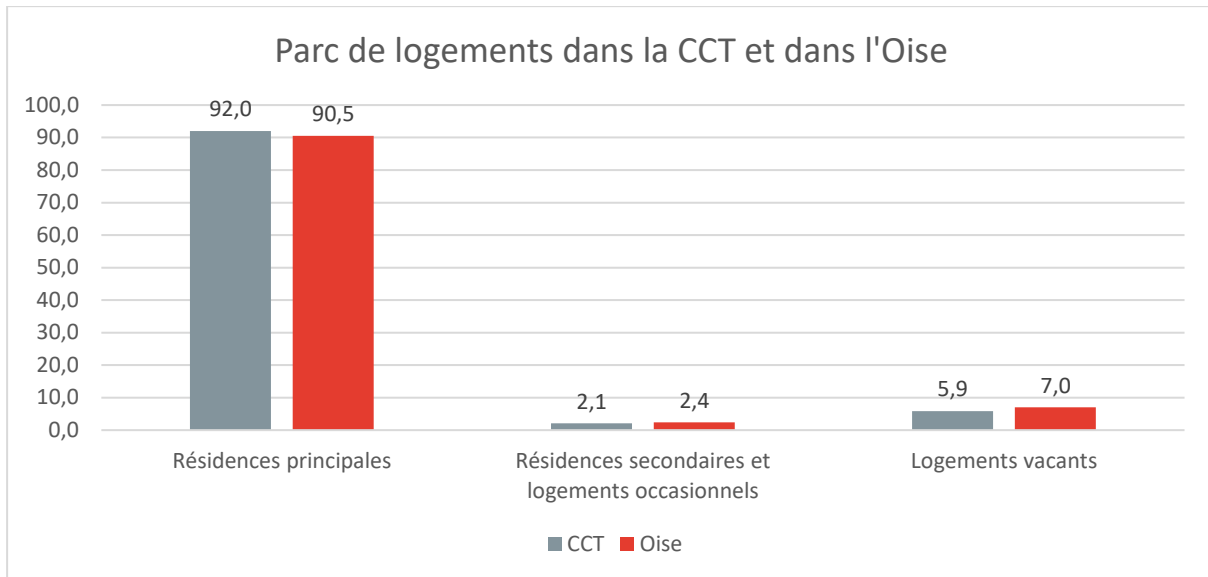


	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	10997	12849	15778	18274	20773	22263	23979	25726	27191
Résidences principales	8867	10438	13321	16256	19091	20797	22156	23680	25074
Résidences secondaires	1625	1677	1614	1206	886	615	510	530	555
Logements vacants	505	734	843	812	796	851	1313	1516	1562

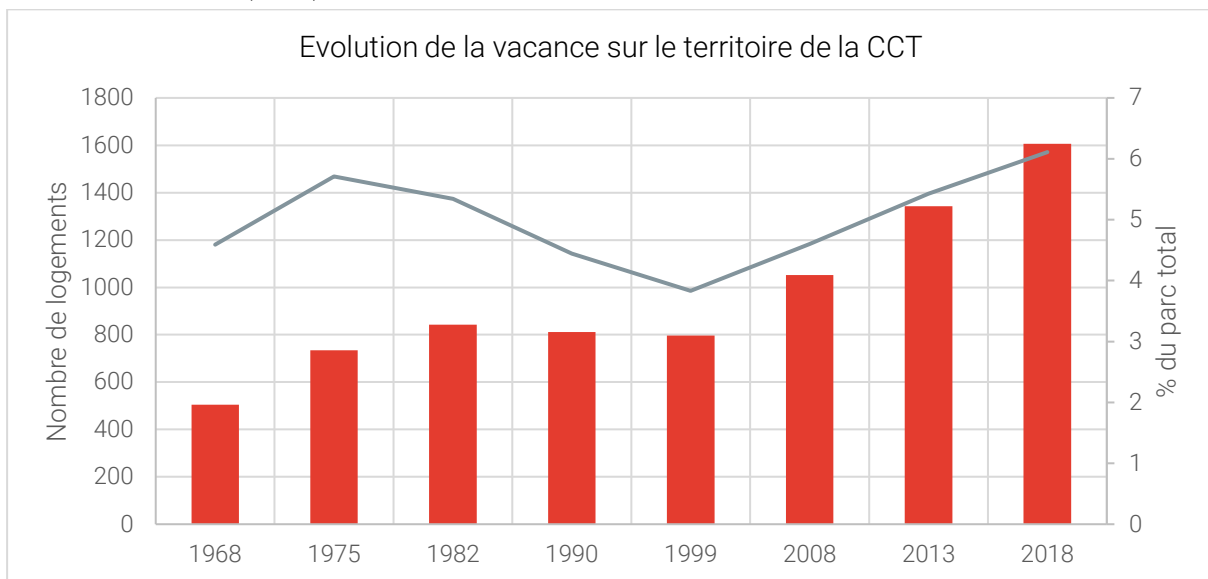
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

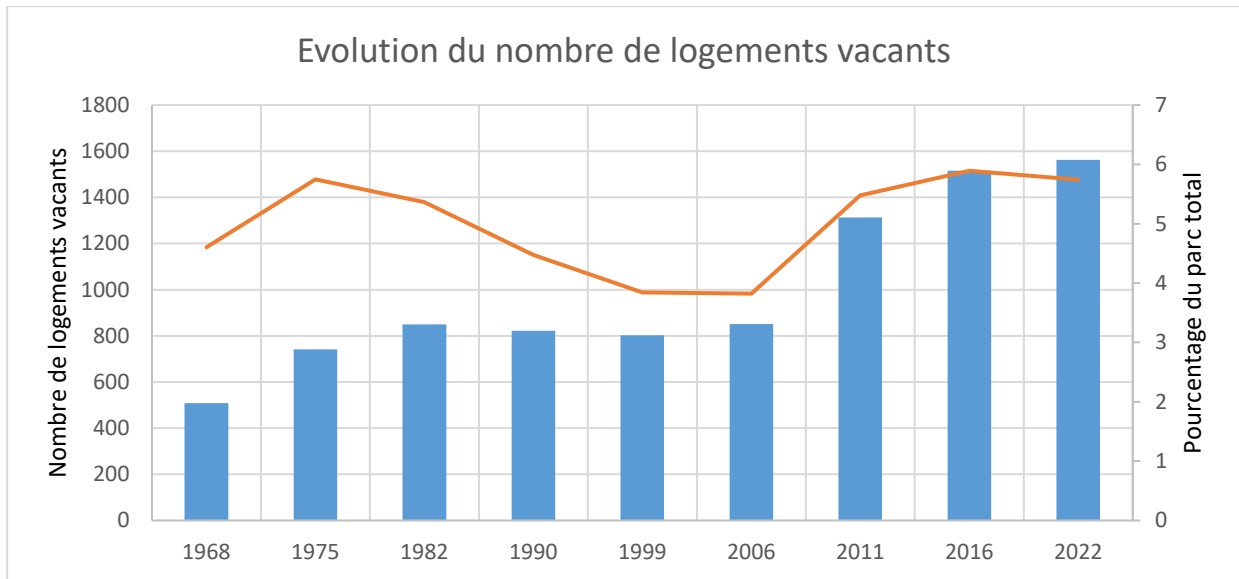
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Depuis 1968, le nombre de logements a augmenté de manière régulière (environ 2 000 logements supplémentaires par an), ce qui s'accorde avec la croissance démographique de la CCT expliquée ci-avant.



En 2022, la CCT compte 27 191 logements pour 61 730 habitants. La grande majorité des logements du parc sont des résidences principales (92%). Le nombre de résidences secondaires est en baisse depuis 1968 et ne représente plus que 2,1% du parc en 2022. Au contraire, le nombre de logements vacants est en forte augmentation (+1052 logements vacants entre 1968 et 2022) et représente ainsi 5,9% du parc en 2022. Cependant, cette tendance s’observe également à l’échelle départementale, où les résidences secondaires ne représentent que 2,4% du parc en 2022, tandis que les logements vacants prennent de plus en plus d’importance (7,0%).





De manière générale, il est considéré qu'un taux de vacance de l'ordre de 5% est nécessaire pour assurer une bonne rotation de la population au sein du parc. Une surveillance de l'évolution de la vacance est donc nécessaire pour pouvoir, si besoin, prévoir des mesures de résorption (diagnostic immobilier, programme de réhabilitation, etc.).

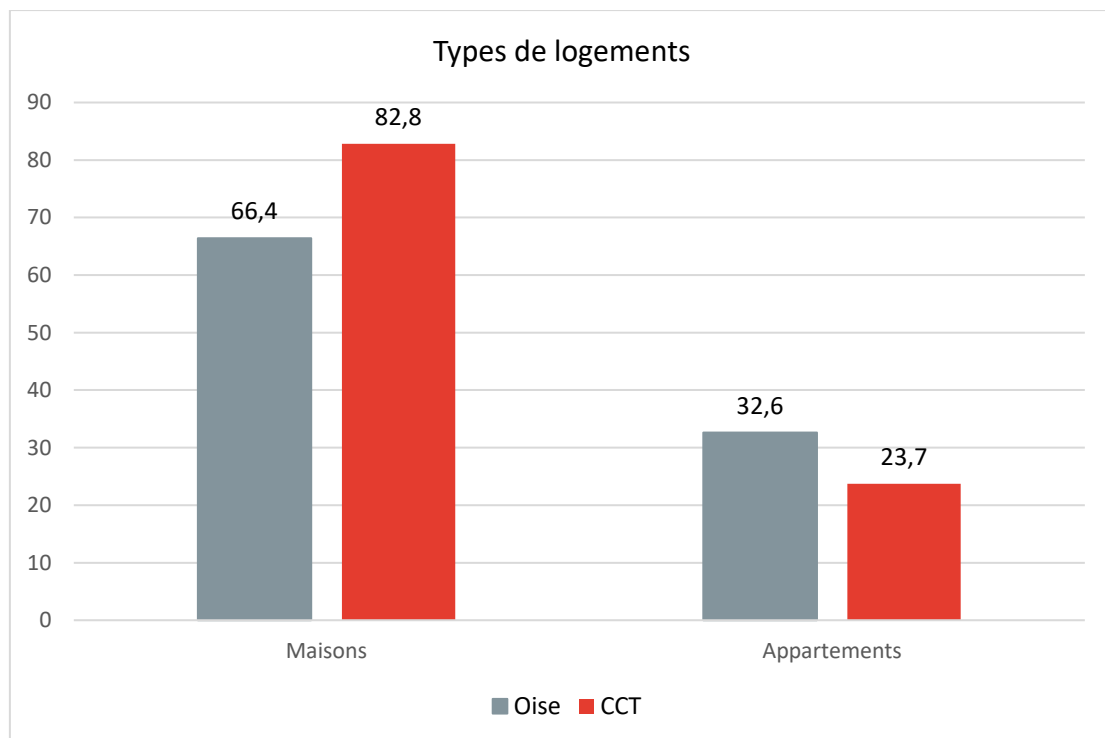
3.2.3 TYPOLOGIE DE LOGEMENTS

La majorité des logements de la CCT sont des maisons, puisqu'elles représentent 82,8% du parc immobilier en 2022. Cependant, la production d'appartements est en augmentation (+3,0% entre 2011 et 2022), alors que la production de maisons tend à diminuer (-3,1%), démontrant ainsi une inversion de la tendance.

	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	23979	100	24 721	100	26 286	100
Maisons	19647	85,9	20899	84,5	21769	82,8
Appartements	4066	20,7	4636	22,2	5160	23,7

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

A l'échelle départementale, on retrouve le même phénomène : le nombre d'appartements est en augmentation (+1%) tandis que le nombre de maisons est en baisse (-1,1%). Cependant, on retrouve beaucoup plus d'appartements (32,6% en 2022) et moins de maisons (66,4%). Cette différence illustre le caractère majoritairement rural de la CCT.



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Toutefois, on retrouve quelques communes à caractère plus urbain sur le territoire, notamment Chambly qui compte 40,9% d'appartements en 2022 (1 876 appartements). Il s'agit d'ailleurs de la seule commune de la CCT qui dépasse la moyenne départementale (32,6%). On peut aussi noter que la commune de Noailles compte 29,1% d'appartements. Cela peut s'expliquer par la présence de nombreux logements sociaux au sein de ces deux communes, ainsi que par leur taille. De plus, leur position privilégiée sur un axe routier important et le nombre

d'entreprises sur le territoire explique ce nombre élevé d'appartements. Ils conviennent à une population jeune et active, qui cherche donc à se rapprocher de pôles importants.

Au contraire, on retrouve Foulanges, Montreuil-sur-Thérain, Novillers-les-Cailloux et Silly-Tillard avec 0% d'appartements sur leur territoire. Ces communes sont rurales, peu peuplées (moins de 500 habitants) et ont une population vieillissante.

3.2.4 LE STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

	2011		2016		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	22 053	100	23 576	100	24 964	100
Propriétaire	16 175	73,3	17 183	72,9	18 170	72,8
Locataire	5 482	24,9	6 016	25,5	6 412	25,7
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>2 541</i>	<i>11,5</i>	<i>2 684</i>	<i>11,4</i>	<i>2 937</i>	<i>11,8</i>
Logé gratuitement	395	1,8	376	1,6	381	1,5

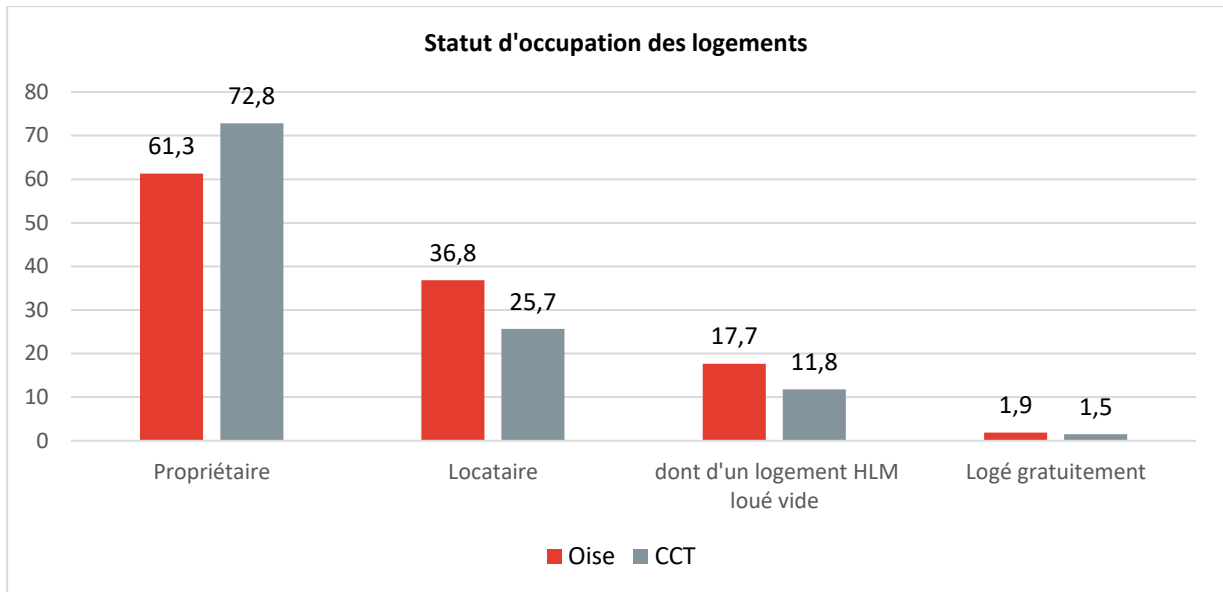
Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

En 2022, la majorité des habitants de la CCT est propriétaire de son logement (72,8%), contre 25,7% de locataires. Cependant, ce pourcentage est très hétérogène au sein du territoire intercommunal. En effet, dans la commune de Montreuil-sur-Thérain, 95,7% des habitants sont propriétaires, contre seulement 50,4% dans la commune de Chambly.

11,8% des locataires vivent dans des logements HLM au sein de la CCT. Ce taux est très inférieur au taux légal de logements locatifs sociaux, qui est de 25% du parc des résidences principales. Là encore, ce taux est très hétérogène selon les communes. Sur la commune de Chambly, on retrouve 27,2% de logements HLM tandis que certaines communes en comptent 0, comme Montreuil-sur-Thérain ou Ansacq.

Il existe également une partie d'occupants non-propriétaires qui se voient loger gratuitement sur le territoire de la CCT (1,5%).

Ces chiffres n'ont pas évolué de façon notable entre 2011 et 2022.



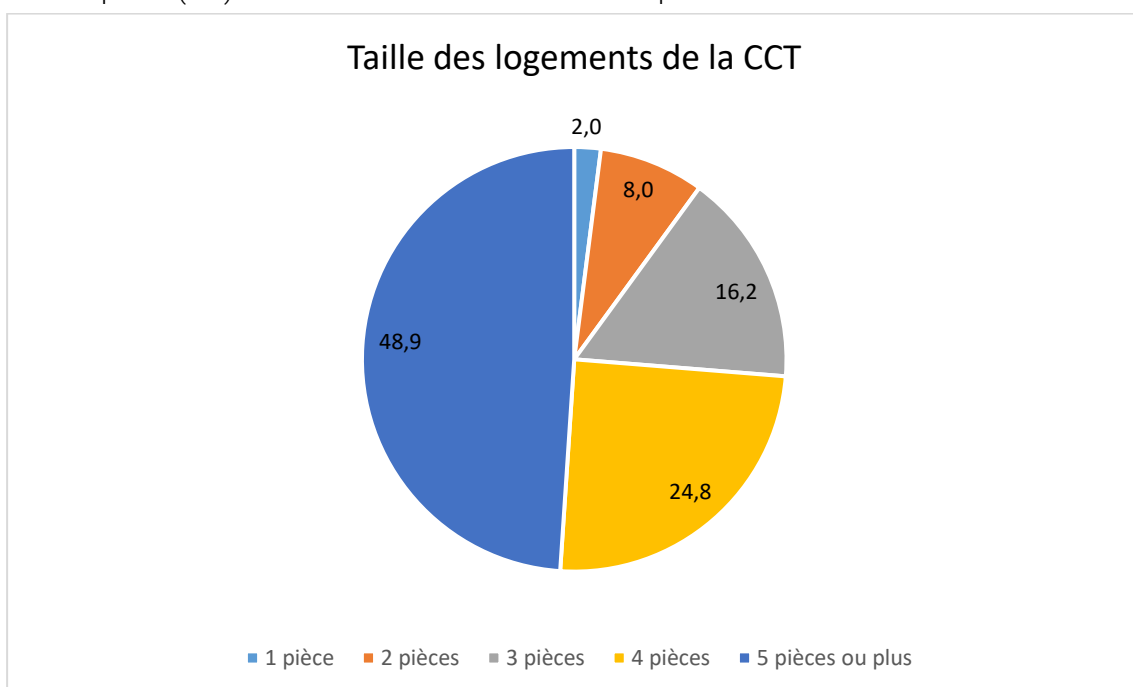
Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Le taux de propriétaires est plus élevé sur le territoire de l'intercommunalité que sur le département de l'Oise (61,3%). Quant au taux de logements HLM, il est plus élevé dans l'Oise (17,7%). Cette différence peut s'expliquer par la concentration des logements HLM dans les territoires les plus urbanisés.

3.2.5 LA TAILLE DES LOGEMENTS

En 2018, la majorité des logements possèdent 5 pièces ou plus sur le territoire de la CCT (48,9%). Cela s'explique par une majorité de maisons sur le territoire, qui ont généralement plus de pièces qu'un appartement.

Ainsi, les logements sont principalement de grande taille et très peu ne possèdent qu'une seule pièce (2%). Ces chiffres sont restés stables pendant les 10 dernières années.



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

On retrouve des tendances similaires au sein du département de l'Oise. Cependant, les petits logements sont légèrement plus nombreux (3,7% de 1 pièce) et les grands logements un peu moins nombreux (42,1%).

3.2.6 LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2020	24 591	100,0
Avant 1919	3 845	15,6
De 1919 à 1945	1 663	6,8
De 1946 à 1970	3 976	16,2
De 1971 à 1990	8 120	33,0
De 1991 à 2005	3 507	14,3
De 2006 à 2019	3 480	14,2

La CCT comporte peu de logements anciens : seulement 22,4% de son parc a été construit avant 1945. Ce taux est supérieur à celui du département de l'Oise (21,8%). La plus grande partie des logements a été construite entre 1971 et 1990 (33%), ce qui souligne une forte dynamique de construction durant cette période.

14,2% des résidences principales ont été construites entre 2006 et 2019. Cela démontre clairement une attractivité du territoire, due à l'effet du desserrement résidentiel à proximité de l'Île-de-France.

Le tableau suivant recense le nombre de logements construits entre 2010 et 2019 sur tout le territoire de la CCT :

	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Résidence	Total
2010	151	164	113	1	429
2011	156	48	193	0	397
2012	130	33	16	1	180
2013	108	57	127	0	292
2014	125	50	118	1	294
2015	87	39	0	0	126
2016	107	30	44	23	204
2017	100	22	0	1	123
2018	81	56	148	17	302
2019	85	28	14	0	127
TOTAL	1130	527	773	44	2474

Source : données Sitadel avril 2021

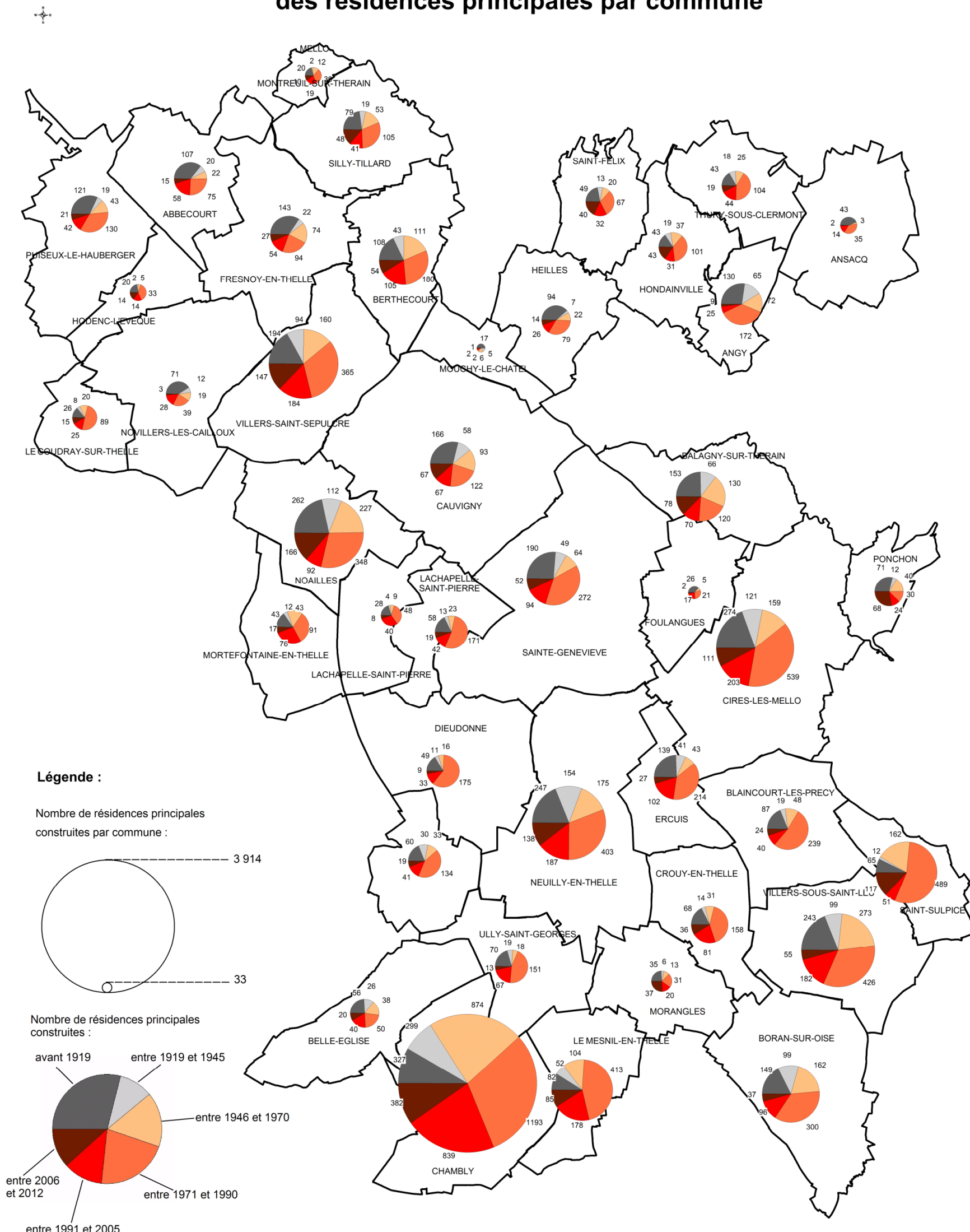
Les logements individuels purs sont la typologie dominante sur le parc de la CCT. Leur rythme de construction reste stable sur la période 2010-2019, avec une centaine d'unités par année et représente environ 46% des nouvelles constructions. L'individuel groupé a un rythme de construction d'une cinquantaine d'unités par année environ, représentant ainsi 21% des constructions.

Quant aux logements collectifs, leur rythme de construction est assez instable, allant d'aucune unité en 2015 et 2017, à une centaine d'unités par an les autres années. Ils représentent cependant une partie importante des nouvelles constructions (31%). A noter que la commune de Chambly a concentré plus de 50% des nouveaux logements collectifs sur cette période.

Enfin, les résidences sont des projets rares, puisqu'on compte généralement une ou aucune construction par an. Font exception les années 2016 et 2018, avec une vingtaine d'unités construites. Ainsi les résidences ne représentent que 1,8% des nouvelles constructions.

On peut noter que de nombreuses constructions sont réalisées régulièrement dans les communes de Chambly, de Neuilly-en-Thelle et de Sainte-Genève. Les données pour chaque commune sont détaillées dans le tableau ci-après.

Evolution du nombre de constructions des résidences principales par commune

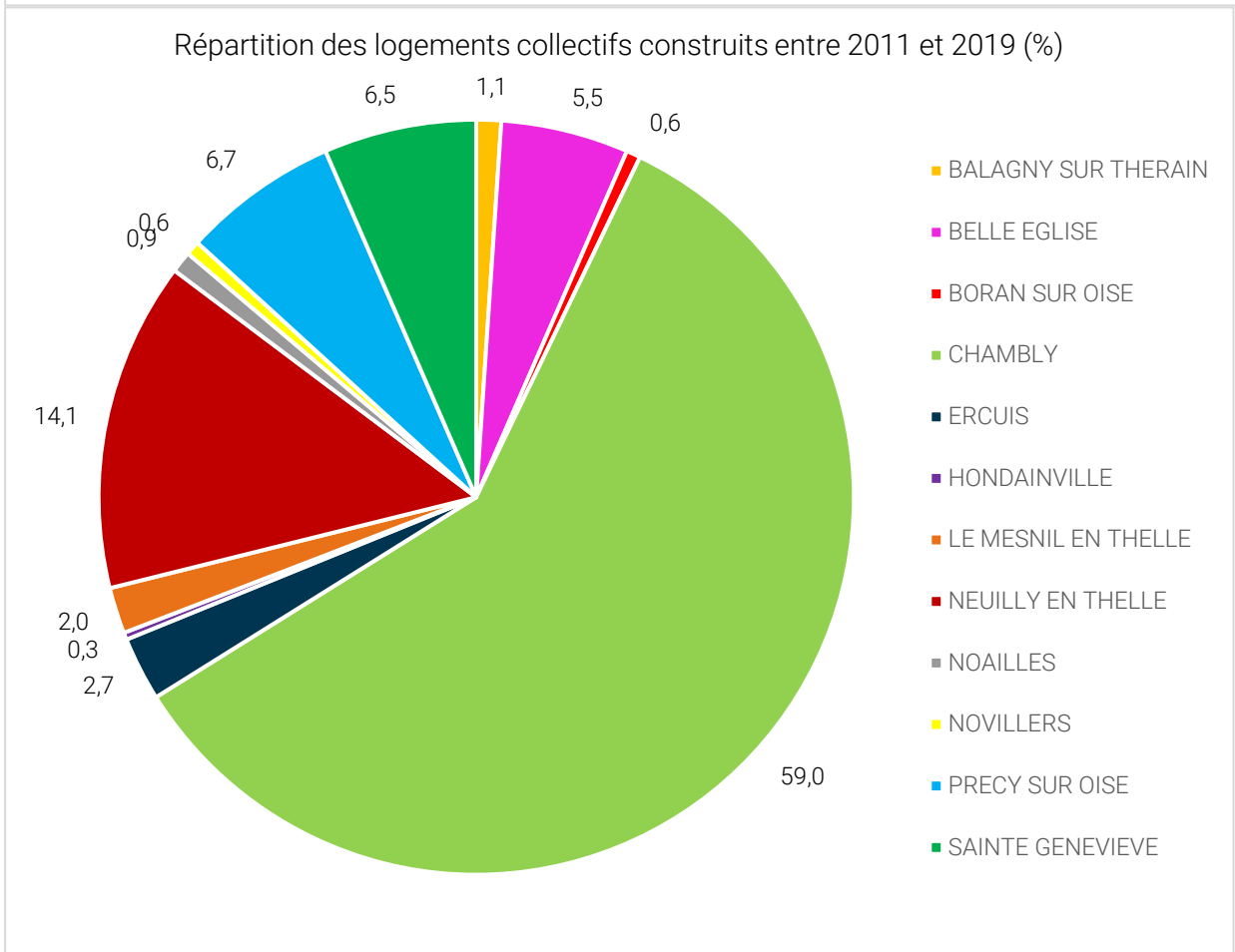
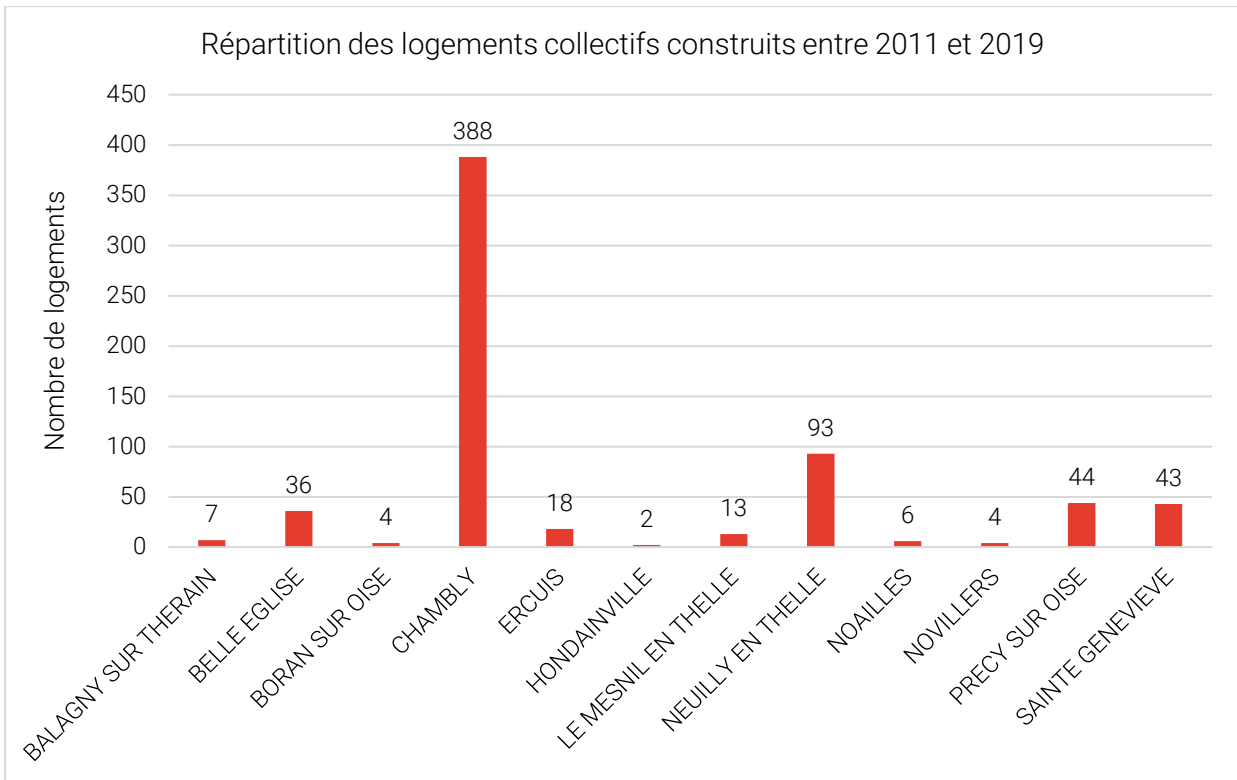


Echelle : 1/ 80 000e
 Source : Cadastre, D.G.Fi.P., 2021
 I.N.S.E.E., 2015
 Communauté de communes Thelloise
 2021

COMMUNE	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Résidence	Total
ABBECOURT	18	20	0	0	38
ANGY	5	2	0	0	7
ANSACQ	2	0	0	0	2
BALAGNY SUR THERAIN	44	14	7	0	65
BELLE EGLISE	16	8	36	0	60
BERTHECOURT	8	11	0	0	19
BLAINCOURT LES PRECYS	16	6	0	0	22
BORAN SUR OISE	9	2	4	20	35
CAUVIGNY	28	3	0	0	31
CHAMBLY	105	27	388	17	537
CIRES LES MELLO	70	0	0	0	70
LE COUDRAY SUR THELLE	12	0	0	0	12
CROUY EN THELLE	15	6	0	0	21
DIEUDONNE	19	2	0	0	21
ERCUIS	29	24	18	0	71
FOULANGUES	0	0	0	0	0
FRESNOY EN THELLE	7	7	0	0	14
HEILLES	10	0	0	0	10
HODENC L'EVEQUE	3	0	0	0	3
HONDAINVILLE	26	2	2	0	30
LACHAPELLE SAINT PIERRE	5	0	0	1	6
MELLO	0	0	0	0	0

COMMUNE	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Résidence	Total
LE MESNIL EN THELLE	37	28	13	0	78
MONTREUIL SUR THERAIN	1	0	0	0	1
MORANGLES	3	0	0	0	3
MORTEFONTAINE EN THELLE	15	1	0	0	16
MOUCHY LE CHATEL	0	0	0	0	0
NEUILLY EN THELLE	192	71	93	3	359
NOAILLES	11	17	6	0	34
NOVILLERS	12	1	4	0	17
PONCHON	18	4	0	1	23
PRECY SUR OISE	41	14	44	0	99
PUISEUX LE HAUBERGER	5	4	2	0	11
SAINT FELIX	2	2	0	0	4
SAINTE GENEVIEVE	99	52	43	1	195
SAINT SULPICE	27	20	0	0	47
SILLY TILLARD	2	3	0	0	5
THURY SOUS CLERMONT	4	0	0	0	4
ULLY SAINT GEORGES	53	4	0	0	57
VILLERS SAINT SEPULCRE	4	6	0	0	10
VILLERS SOUS SAINT LEU	5	0	0	0	5

Source : SITADEL, compilation des données des logements commencés entre 2011 et 2019



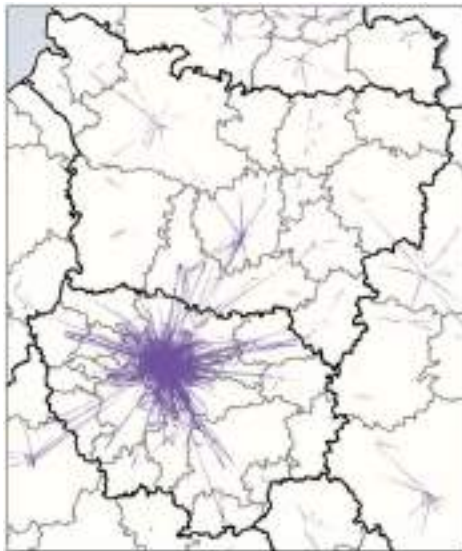
3.3 L'ANALYSE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

3.3.1 L'INFLUENCE DES POLES D'EMPLOI

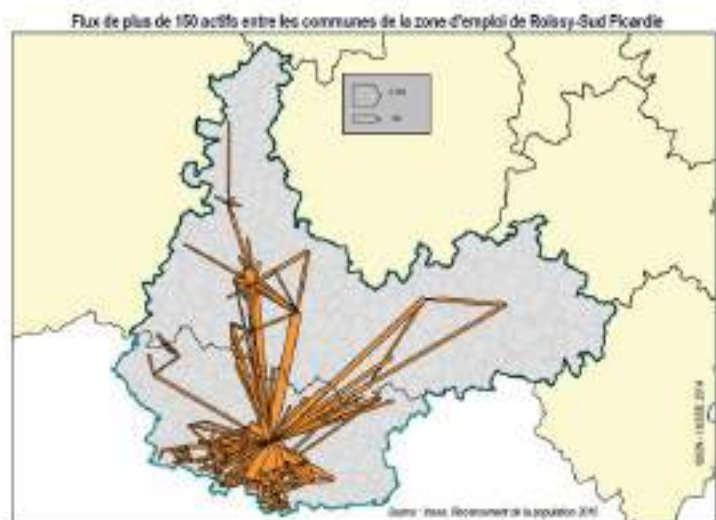
La Communauté de communes Thelloise appartient au bassin d'emploi de Roissy – Sud Picardie. Celui-ci regroupe 392 communes allant de l'Aisne et l'Oise jusqu'au Val d'Oise (CCI). La partie active occupée de la zone est de 164 000 personnes pour 124 000 emplois. L'écart s'explique par des flux « domicile-travail » importants. La zone Sud-Picardie est la première zone de la région pour la part de travailleurs sortants, avec 43% de la population active qui travaille en dehors de la zone, principalement en Île-de-France et dans les zones d'emplois de Beauvais et Compiègne.

La CCT se situe entre trois territoires plus vastes et dynamiques sur le plan économique : le pôle picard de Beauvais, la Vallée de l'Oise et la région Île-de-France fortement attractive.

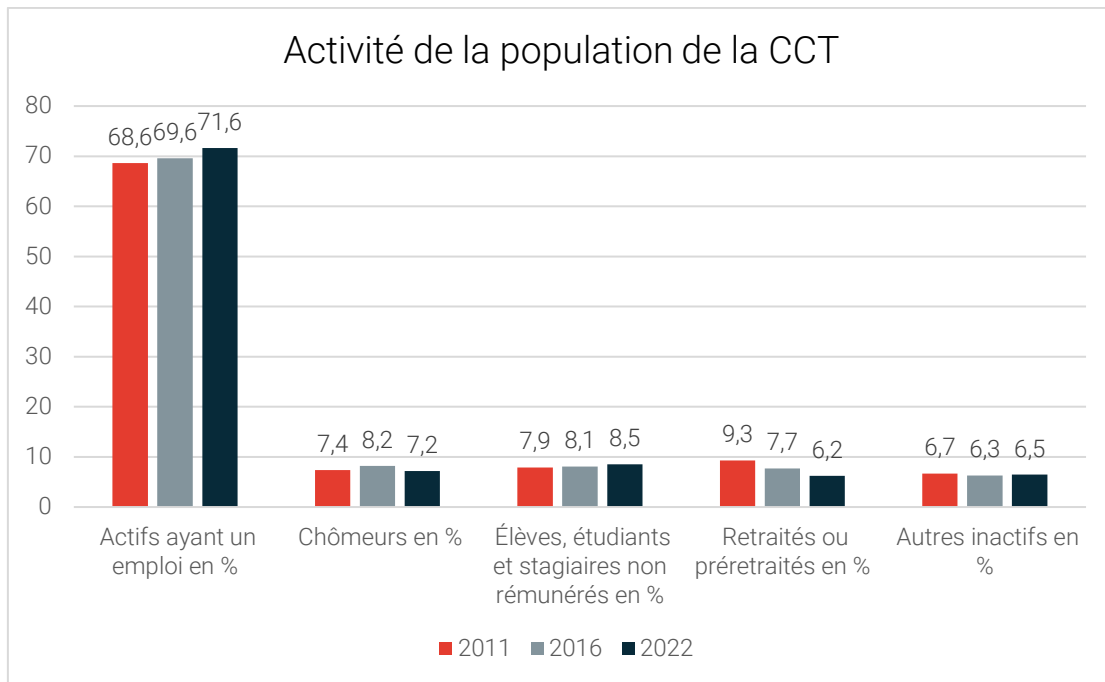
Il est multipolaire, sous l'influence de pôles urbains en périphérie immédiate (Beauvais et Creil principalement).



Déplacements domicile travail. IGN – Datar - INSEE



3.3.2 LA POPULATION ACTIVE



	2011	2016	2022
Ensemble	38 657	39 121	39 108
Actifs en %	76,0	77,9	78,8
Actifs ayant un emploi en %	68,6	69,6	71,6
Chômeurs en %	7,4	8,2	7,2
Inactifs en %	24,0	22,1	21,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,9	8,1	8,5
Retraités ou préretraités en %	9,3	7,7	6,2
Autres inactifs en %	6,7	6,3	6,5

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Le taux d'inactifs a diminué entre 2011 et 2021 (-2,8%), au profit des actifs (+2,8%). Le pourcentage de retraités a diminué de 3,1% sur cette période, tandis que le pourcentage de chômeurs a diminué de 0,2%. On observe la même tendance à l'échelle départementale (- 2,8% de retraités et -0,1% de chômeurs).

De plus, le taux d'actifs de la CCT (78,8%) est supérieur à celui du département de l'Oise (75,4%).

	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	12 081	12 485	12 786
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	26 651	27 442	28 307
Indicateur de concentration d'emploi	45,3	45,5	45,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	64,6	64,3	63,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Le nombre d'emploi présents sur le territoire de la CCT a connu une augmentation entre 2011 et 2022. L'indicateur de concentration d'emploi a diminué sur la période 2011-2022, passant ainsi de 45,3 à 45,2. Cet indicateur est bien plus faible dans la CCT que dans l'Oise, où il est de 78,6 en 2022. Cela peut traduire un manque d'emplois dans la zone.

	2011	%	2016	%	2022	%
Nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant sur le territoire de la CCT						
Travaillent dans la commune de résidence	3 741	14,0	4 121	15,0	3 687	13,0
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	22 899	86,0	23 315	85,0	24 616	87,0

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Le nombre de personnes travaillant en dehors de leur commune de résidence est en augmentation. En 2022, 87% de la population travaille dans une autre commune. Cela peut s'expliquer par le caractère rural de la CCT et par la présence de pôles d'emplois majeurs à proximité (Beauvais, Méru, Paris).

3.3.3 LE TAUX DE CHOMAGE

	2008	2013	2018
Nombre de chômeurs	2 594	3 123	2 997
Taux de chômage en %	9	10,5	9,9
Taux de chômage des hommes en %	8,3	9,7	9,4
Taux de chômage des femmes en %	9,9	11,3	10,4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	51,8	51,8	51,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Le taux de chômage a connu une augmentation de 0,9% entre 2008 et 2018. En 2018, il est de 9,9%, ce qui est inférieur au taux à l'échelle départementale (13,3%) et nationale (13,4%). Malgré cette légère augmentation, le taux de chômage reste donc relativement bas sur le territoire de la CCT.

Le taux de chômage chez les femmes (10,4%) est légèrement plus élevé que chez les hommes (9,4%), mais c'est une tendance qui s'observe aussi à l'échelle départementale et nationale.

3.3.4 LES REVENUS

	CCT	Oise
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	25 000	23 330
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	62	56

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation est légèrement plus élevée au sein de la CCT que dans le département de l'Oise. De plus, la part des ménages fiscaux imposés est plus importante dans la CCT.

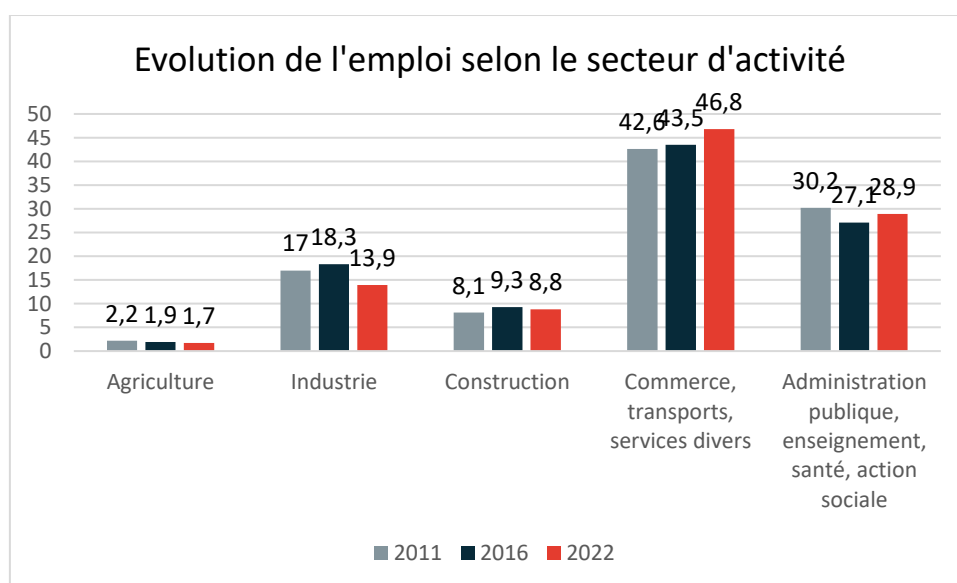
	Taux en %
Ensemble	7,3
Moins de 30 ans	10,1
De 30 à 39 ans	8,7
De 40 à 49 ans	8,2
De 50 à 59 ans	6,4
De 60 à 74 ans	5,4
75 ans ou plus	5,5

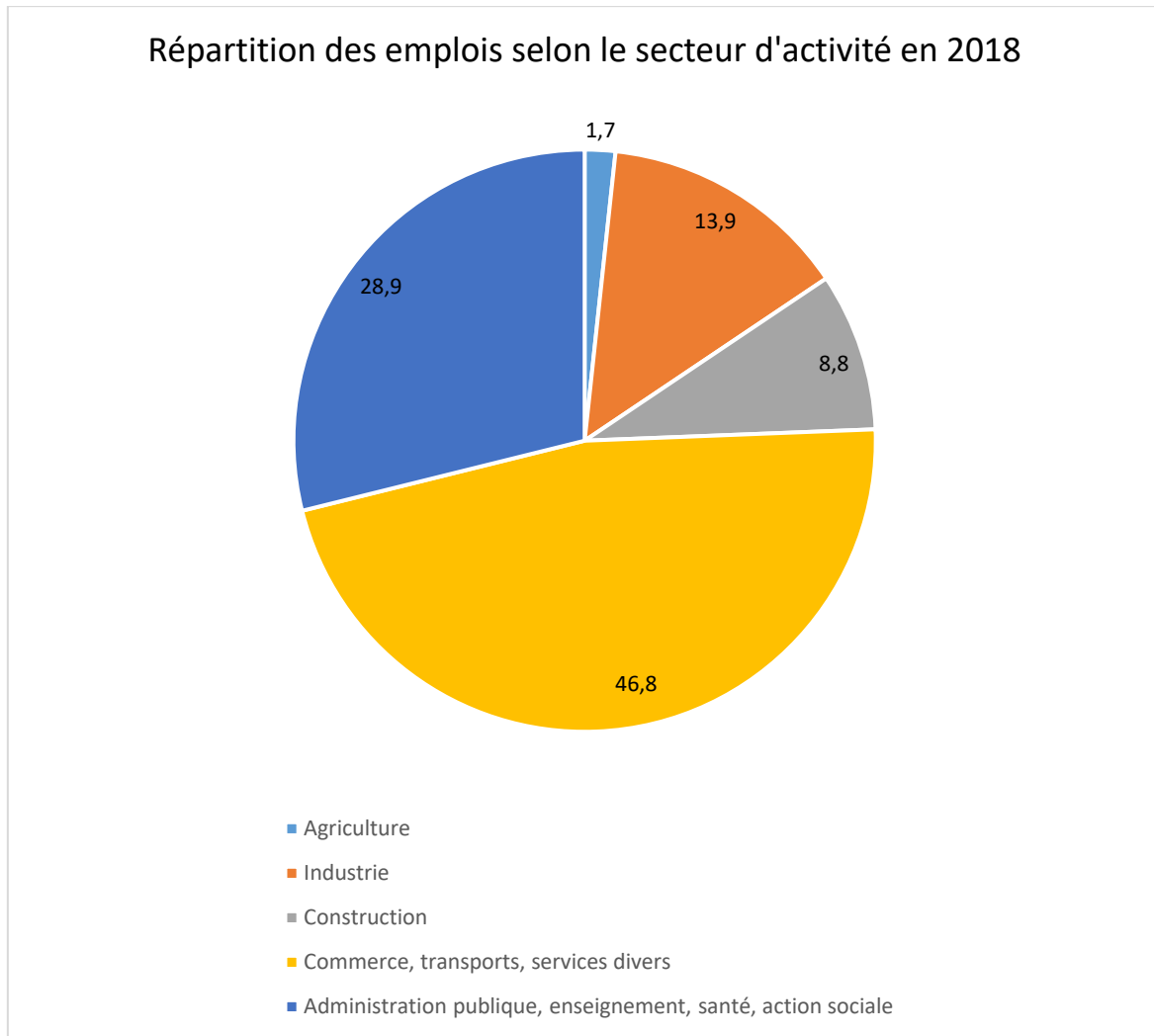
Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.

3.3.5 LES SECTEURS D'ACTIVITES

	2011	2016	2022
Ensemble	12 343	12 602	13 268
Agriculture	272	235	220
Industrie	2 093	2 308	1 843
Construction	997	1 170	1 163
Commerce, transports, services divers	5 525	5 479	6 206
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3 729	3 410	3 835





Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Le secteur d'activité dominant sur le territoire de la CCT est celui des commerces, transports et services divers (46,8%). Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale représente également une part importante des emplois (28,9%).

L'industrie, dont la proportion est en baisse depuis les dix dernières années (-3,1%), représente encore 13,9% des emplois. Le secteur de la construction est en croissance (+0,7% en 10 ans) et il représente aujourd'hui 8,8% des emplois.

Enfin, le secteur agricole, qui ne représente plus que 1,7%, est en déclin. Cette tendance s'observe à l'échelle nationale comme départementale, où l'agriculture représente respectivement 2,4% et 1,9% des emplois.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	1 435	100,0	127	1 087	112	72	37
Agriculture, sylviculture et pêche	51	3,6	8	43	0	0	0
Industrie	126	8,8	5	73	23	19	6
Construction	273	19,0	22	229	14	8	0
Commerce, transports, services divers	821	57,2	86	636	51	33	15
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	164	11,4	6	106	24	12	16

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2025.

La majorité des établissements (75,7%) compte entre 1 et 9 salarié(s).

Comme pour le nombre d'emplois, c'est dans le secteur du commerce, transports et services divers que l'on dénombre le plus d'établissements (57,2%).

Au sein de la CCT, c'est à Chambly où l'on trouve plus d'un quart des établissements commerciaux (27,1% en 2017). On peut également noter que les communes de Neuilly-en-Thelle, Sainte-Geneviève et Noailles ont des centres urbains actifs. Les autres communes possèdent des pôles commerciaux plus diffus. Les 41 communes totalisent plus de 1 300 entreprises et plus de 12 500 emplois.

3.3.6 UN TISSU ECONOMIQUE LOCAL RICHE ET DIVERSIFIE

3.3.6.1 Les zones d'activité


On retrouve trois types de zones d'activités sur le territoire de la CCT :

- Les Zones Artisanales (ZA) ;
- Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;
- Les Zones Industrielles (ZI).

Le tableau ci-après recense les zones d'activités présentes sur la CCT :

Zone d'activités à dominante de ...	Commune	Surface (ha)
Industrie	CHAMBLY	Moins de 5
Industrie		De 5 à 10
Commerce		Plus de 50
Commerce		De 10 à 25
Commerce		Moins de 5
Services		De 5 à 10
/	LE MESNIL-EN-THELLE	Moins de 5
/		De 5 à 10
/		De 10 à 25
/	NEUILLY-EN-THELLE	De 25 à 50
Artisanat	ERCUIS	Moins de 5
Industrie		De 10 à 25
Industrie	CROUY-EN-THELLE	Moins de 5
Industrie	PUISEUX-LE-HAUBERGER	Moins de 5
Industrie	BELLE-EGLISE	Moins de 5
Services		Moins de 5
Industrie	PRECY-SUR-OISE	De 10 à 25
Services		Moins de 5
Industrie		Moins de 5
Industrie	PRECY-SUR-OISE / VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	Moins de 5
Services	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	De 5 à 10
Industrie	CIRES-LES-MELLO	Moins de 5
/	CAUVIGNY	Moins de 5
/		Moins de 5
/		Moins de 5
/	HONDAINVILLE	Moins de 5
Commerces	ANGY	De 5 à 10
/		Moins de 5
Services	ABBECOURT	Moins de 5
Services		Moins de 5
Commerces	NOAILLES	Moins de 5
Services	NOAILLES/BERTHECOURT	De 10 à 25
Services		De 25 à 50

Services	SAINTE-GENEVIEVE/NOVILLERS-LES-CAILLOUX	De 10 à 25
Industrie	VILLERS-SAINT-SEPULCRE	De 25 à 50
Industrie		Moins de 5
Services	BERTHECOURT	Moins de 5
/		De 5 à 10
/	BALAGNY-SUR-THERAIN	Moins de 5
/		De 5 à 10
/		De 5 à 10
Industrie	FRESNOY-EN-THELLE	Moins de 5
Industrie	BORAN-SUR-OISE	De 10 à 25
Industrie		Moins de 5
Industrie		De 5 à 10
Commerces	PONCHON	Moins de 5
/	ULLY-SAINT-GEORGES	Moins de 5
Commerces	MORTEFONTAINE-EN-THELLE/NOVILLERS-LES-CAILLOUX	Moins de 5
/		De 5 à 10
/	DIEUDONNE	Moins de 5

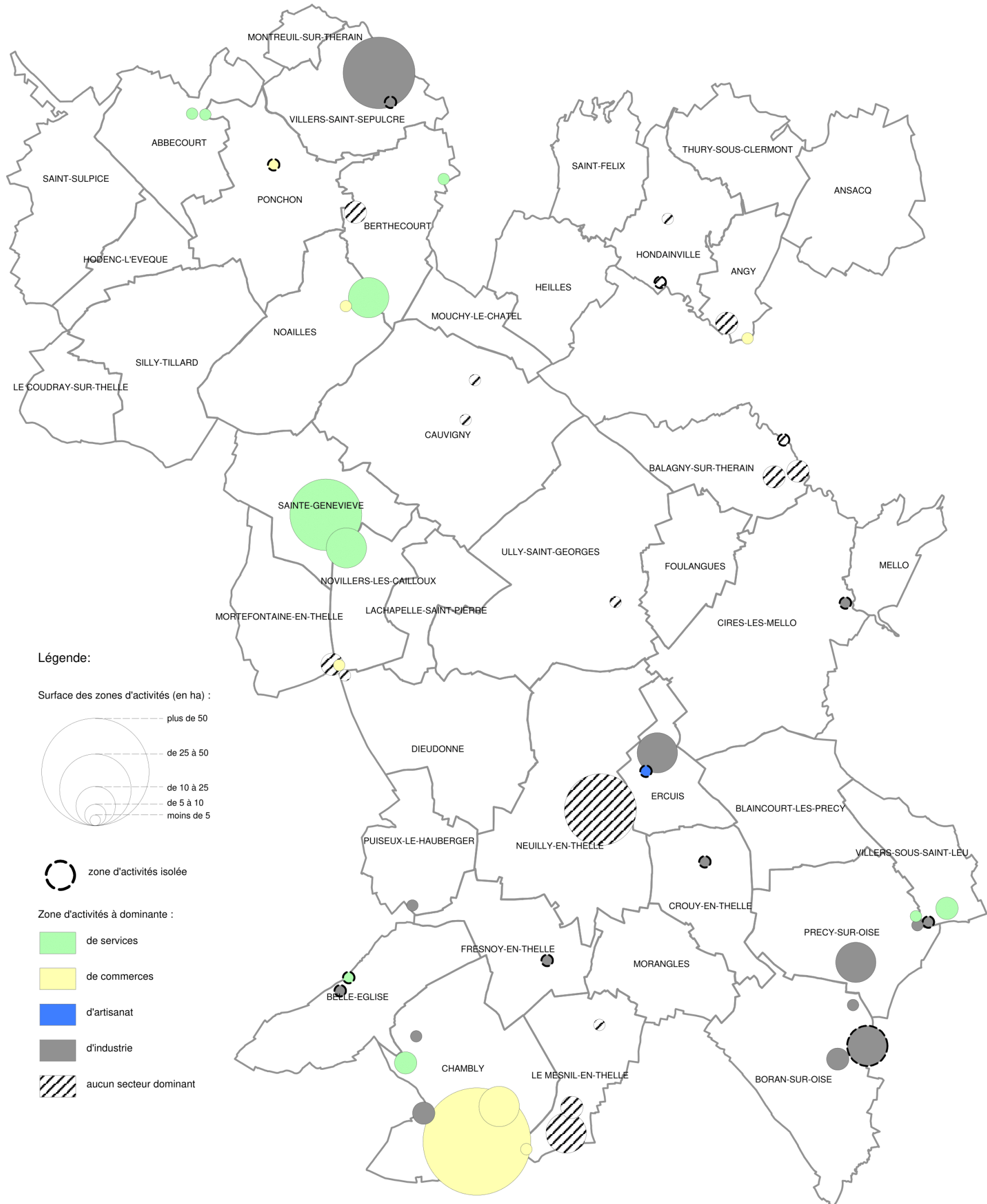
 Zone d'activités isolée

Le secteur industriel est un domaine d'activités ancré dans l'histoire socioéconomique locale. En 2022, il représente 9% de l'activité économique du territoire Thelloise, avec seulement 126 entreprises.

On peut noter la présence de plusieurs friches industrielles sur le territoire. La CCT compte aujourd'hui deux sites en friche :

- L'ancienne usine de la société Comptoir Français d'appareils à vapeurs (COFRAP), localisée à Berthecourt ;
- La friche industrielle de l'entreprise ENGIE localisée sur les bords de l'Oise à Précy-sur-Oise.

Communauté de communes Thelloise Surface des zones d'activités et types d'activités



Echelle : 1/ 80 000e
Source : Cadastre, D.G.F.I.P., 2021
CC Thelloise
Décembre 2021

3.3.6.2 Le commerce et l'aménagement commercial

La Communauté de Communes Thelloise compte des pôles voisins tels que Beauvais, Creil et Saint-Maximin, considérés comme des pôles majeurs, ainsi que Méru et l'Isle-Adam, considérés comme des pôles structurants. Ceux-ci se sont étendus en même temps que leur offre commerciale.

- À **Beauvais**, l'ouverture du centre commercial « Le Jeu de Paume », venant s'ajouter au cœur de ville et à la zone d'Allonne offre une diversité et une dualité qui attire les consommateurs. Le CC du Jeu de Paume comprend 37 boutiques et 5 restaurants.
- Sur **Saint-Maximin**, la zone s'est également développée, avec l'ouverture d'un centre commercial sous forme de complexe piétonnier « Saint-Max Avenue », comptant 29 boutiques et 6 restaurants. De plus, tout le secteur autour de Castorama a été aménagé en zone d'activité (Zone les Haies). La mise en service en 2021 du nouvel échangeur à deux voies sur la RD1016 favorise l'accessibilité et permet d'attirer de nouvelles enseignes.
- A **Méru**, le centre commercial « Oh Villages ! », récemment réhabilité et comptant 18 boutiques, 3 restaurants et de nombreux services s'ajoute à un centre-ville actif.

Le territoire de la Thelloise compte Chambly comme pôle commercial majeur. 4 autres pôles sont considérés comme intermédiaires et 4 comme pôles de proximité.

a) Le pôle majeur

La commune de **Chambly** est considérée comme le pôle commercial majeur de la Thelloise, avec la zone des Portes de l'Oise. Dans son prolongement, l'aménagement récent des Portes Sud de l'Oise autour du multiplexe « Chamblyrama » complète l'offre déjà existante. Une vingtaine d'enseignes composent le multiplexe, principalement axé sur le loisir. Bien desservie par les routes (A16, D1001, D200 et D924), la zone se trouve à 10 minutes des communes environnantes et à 30 minutes des villes les plus importantes telles que Beauvais, Senlis ou encore Creil. De plus, la commune compte une quarantaine de restaurants et bars, plusieurs commerces de centre-ville et possède une gare permettant de rejoindre l'Île-de-France.

b) Les pôles intermédiaires

- **Angy** (avec Mouy et Bury), centre de 3 axes routiers (RD1001, RN31, RD1016) mais dont l'accès aux derniers kilomètres se termine sur des axes secondaires (traversée de villages) ;
- **Noailles/Sainte-Geneviève**, placés le long de la RD1001, ce qui facilite les liaisons Nord/Sud ;
- **Neuilly-en-Thelle**, possédant un centre-ville développé ;
- **Précy-sur-Oise/Villers-sous-St-Leu**, à la limite de l'Île-de-France, possédant de nombreux commerces, loisirs et plusieurs campings

c) Les pôles de proximité

- **Berthecourt** ;
- **Cires-lès-Mello** ;
- **Le Mesnil-en-Thelle** ;
- **Boran-sur-Oise**, sont considérés comme les pôles de proximités et permettent à une population locale d'effectuer des achats de première nécessité.

d) Les commerces de centre-ville et villages

SCOT CC THELLOISE – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Commune	Boulangerie	Epicerie	Pharmacie	Café-bar-tabac	Coiffeur	Restaurant	Autres
ABBECOURT	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
ANGY	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Chambres d'hôtes
ANSACQ	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
BALAGNY-SUR-THERAIN	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Chambres d'hôtes
BELLE-EGLISE	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Chambres d'hôtes
BERTHECOURT	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Fleuriste
BLAINCOURT-LES-PRECY	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
BORAN-SUR-OISE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Poste, chambres d'hôtes
CAUVIGNY	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Boucherie
CHAMBLY	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Boucherie, banques, poste
CIRES-LES-MELLO	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Banque, fleuriste, camping
LE COUDRAY-SUR-THELLE	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
CROUY-EN-THELLE	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Chambres d'hôtes
DIEUDONNE	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Magasin de bougies, magasin de cosmétiques
ERCUIS	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Poste, bijoutier
FOULANGUES	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Chambres d'hôtes
FRESNOY-EN-THELLE	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Chambres d'hôtes
HEILLES	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
HODENC-L'EVEQUE	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
HONDAINVILLE	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Camping, restaurant
LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
MELLO	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Hôtel
LE MESNIL-EN-THELLE	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Poste
MONTREUIL-SUR-THERAIN	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Chambres d'hôtes
MORANGLES	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Chambres d'hôtes
MORTEFONTAINE-EN-THELLE	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
MOUCHY-LE-CHATEL	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
NEUILLY-EN-THELLE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Poste, banque
NOAILLES	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Poste, garage, banques
NOVILLERS	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Chambres d'hôtes, fleuriste
PONCHON	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
PRECY-SUR-OISE	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
PUISEUX-LE-HAUBERGER	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	
SAINT-FELIX	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Maison d'hôtes
SAINTE-GENEVIEVE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Poste, garage, banques, fleuriste
SAINT-SULPICE	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	
SILLY-TILLARD	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
THURY-SOUS-CLERMONT	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
ULLY-SAINT-GEORGES	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Chambres d'hôtes
VILLERS-SAINT-SEPULCRE	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Poste
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Camping, boucherie, poste

Le tableau ci-avant recense les différents commerces présents dans les communes de la CCT. On peut noter que les communes de Chambly, Cires-les-Mello, Neuilly-en-Thelle, Noailles et Villers-sous-Saint-Leu possèdent de nombreux commerces de proximité. Au contraire, de nombreuses communes ne possèdent aucun commerce. Enfin, la CCT compte de nombreuses chambres d'hôtes, ce qui favorise le tourisme au sein du territoire.

e) Le développement des pôles commerciaux

L'évolution a été importante en 10 ans et la progression des m² semble se confirmer à court terme. En effet en 2010, le fichier Tascom recensait 43 200 m² de surface de vente sur la CCT. En 2017, avec 66 700 m², la hausse atteint près de 55%. L'ouverture prochaine de nouvelles enseignes dans la zone des Portes Sud de l'Oise accentuera ce phénomène. A terme l'ensemble commercial autour de Chamblyrama devrait compter 9 500 m² de surface de vente supplémentaire.

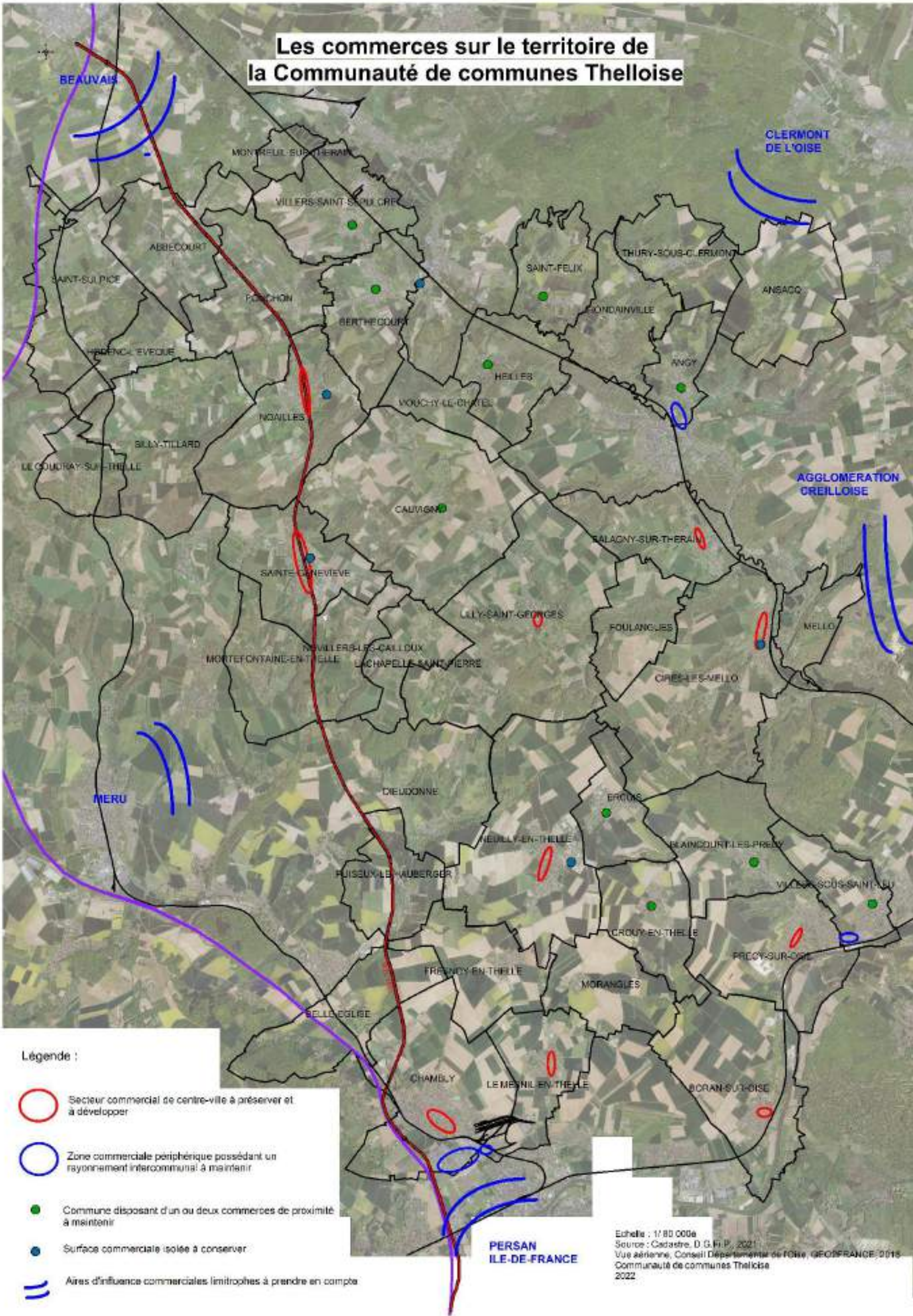
Des projets à court terme vont encore modifier le paysage commercial de Chambly : le pôle gare, le pôle logistique avec le développement de commerces et de services, le centre commercial « Parenthèse ».

A Chambly, d'autres projets ont été évoqués dans le PLU pour compléter l'offre commerciale :

- sur le pôle gare ;
- à proximité du futur pôle logistique ;
- à la périphérie de la commune de Persan (centre commercial Parenthèse) où plusieurs hectares sont prévus pour les activités.

Il s'agira malgré tout de ne pas étouffer les zones existantes, mais plutôt de renforcer et de compléter l'offre existante. En effet, les commerces de proximité sont de plus en plus délaissés.

Les commerces sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise



3.3.6.3 Les établissements tertiaires et les services

Le secteur des services est celui le plus représenté sur le territoire de la CCT. En effet, pour les commerces, transports et services, la part des emplois est de 46,8%. L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale représentent 28,9% des emplois.

3.3.6.4 L'activité agricole

L'intercommunalité compte en son sein 130 sièges d'exploitations agricoles, dont 13 équestres.

En 2000, la Surface Agricole Utile ou SAU au sein de la CCT est égale à 16 443. Entre 2006 et 2016, le territoire voit cette surface augmenter de 2,8%.

La tranche d'âge des chefs d'exploitation est relativement haute. En effet, 62% d'entre eux a entre 40 et 60 ans, 22% a plus de 60 ans et seulement 16% en dessous de 40 ans. Cette moyenne est conforme à celle constatée sur le département. Un renouvellement des générations se fera d'ici 10 ans environ, car 34% connaissent déjà leur successeur, et 26% verront un membre de la famille reprendre l'exploitation.

Un diagnostic agricole a été confié à la Chambre d'Agriculture de l'Oise dans le but de connaître les exploitants agricoles présents sur le territoire et de mieux cerner leurs attentes et définir leurs contraintes. En effet, l'agriculture occupe une place prépondérante en matière d'aménagement du territoire. Elle valorise le foncier, assure le maintien du potentiel agronomique des sols, et entretient les paysages.

La prise en compte des différentes fonctionnalités de l'agriculture dans le projet de territoire est primordiale notamment dans la consommation d'espace et dans les interactions avec les milieux artificialisés et naturels.

Le territoire intègre quatre régions naturelles de l'Oise (le Pays de Thelle, le Pays de Bray, le Clermontois et le Vexin Français), ce qui en fait un espace très hétérogène. Elle est également traversée par un ensemble de cours d'eau (le ruisseau le Sillet, le Cires, le Thérain, l'Oise et l'Esches), créant les principaux vallons et des sols aux aptitudes agronomiques plus faibles, souvent recouverts de forêts.

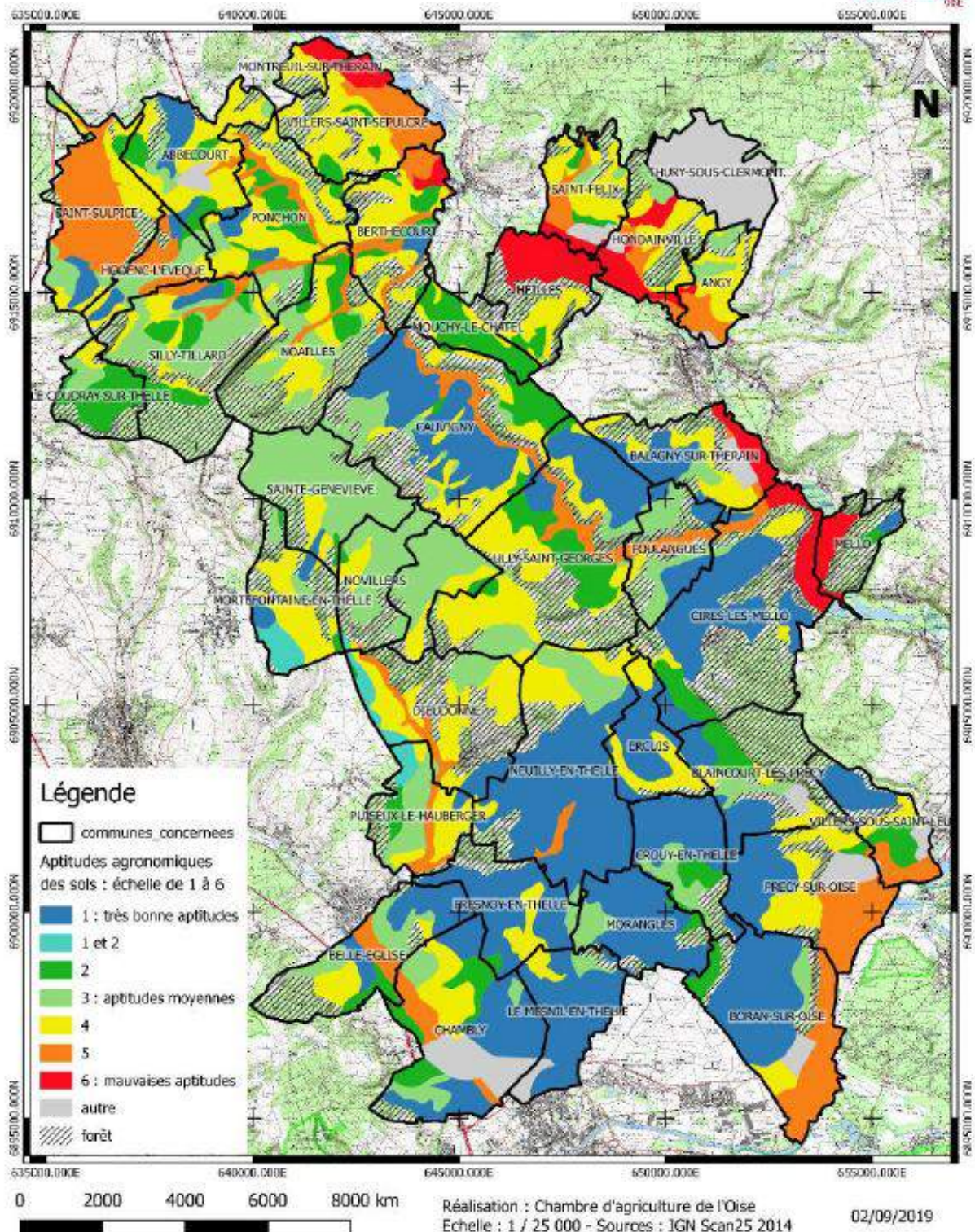
Le sol de la Thelloise est donc très varié, ce qui lui confère différentes valeurs agronomiques qui nécessitent d'adapter les cultures. Les sols présentant le meilleur potentiel agricole sont situés au sud du territoire, alors que les sols présentant un potentiel agricole moindre sont situés au nord.

D'après la surface déclarée à la PAC par les exploitants agricoles en 2016, la superficie exploitée sur le territoire Thelloise s'élève à 18 023 ha (*source : DDT Oise*). En 2000, ces surfaces s'élevaient à 18 089 ha, soit une perte de surface agricole de 66 hectares sur 16 ans. Cependant, cette perte doit être nuancée. La réforme de la PAC en 2005 instaurant les droits à paiement unique a eu pour effet de remettre en culture des pâtures qui n'étaient pas déclarées à la PAC jusqu'alors.

Dans le cadre de l'enquête, les exploitants rencontrés (78 %) estiment avoir perdu en 10 ans 356,58 hectares. Les causes sont l'urbanisation (zones pavillonnaires, d'activités, équipements publics, déviations, élargissements de routes...), ou des reprises du bailleur.

La surface moyenne par exploitation est de 147,6 ha, ce qui est au-dessus de la moyenne de l'Oise (116,4 ha).

Aptitudes agronomiques des sols sur le territoire de la Communauté de Communes Thelloise



a) L'occupation du sol

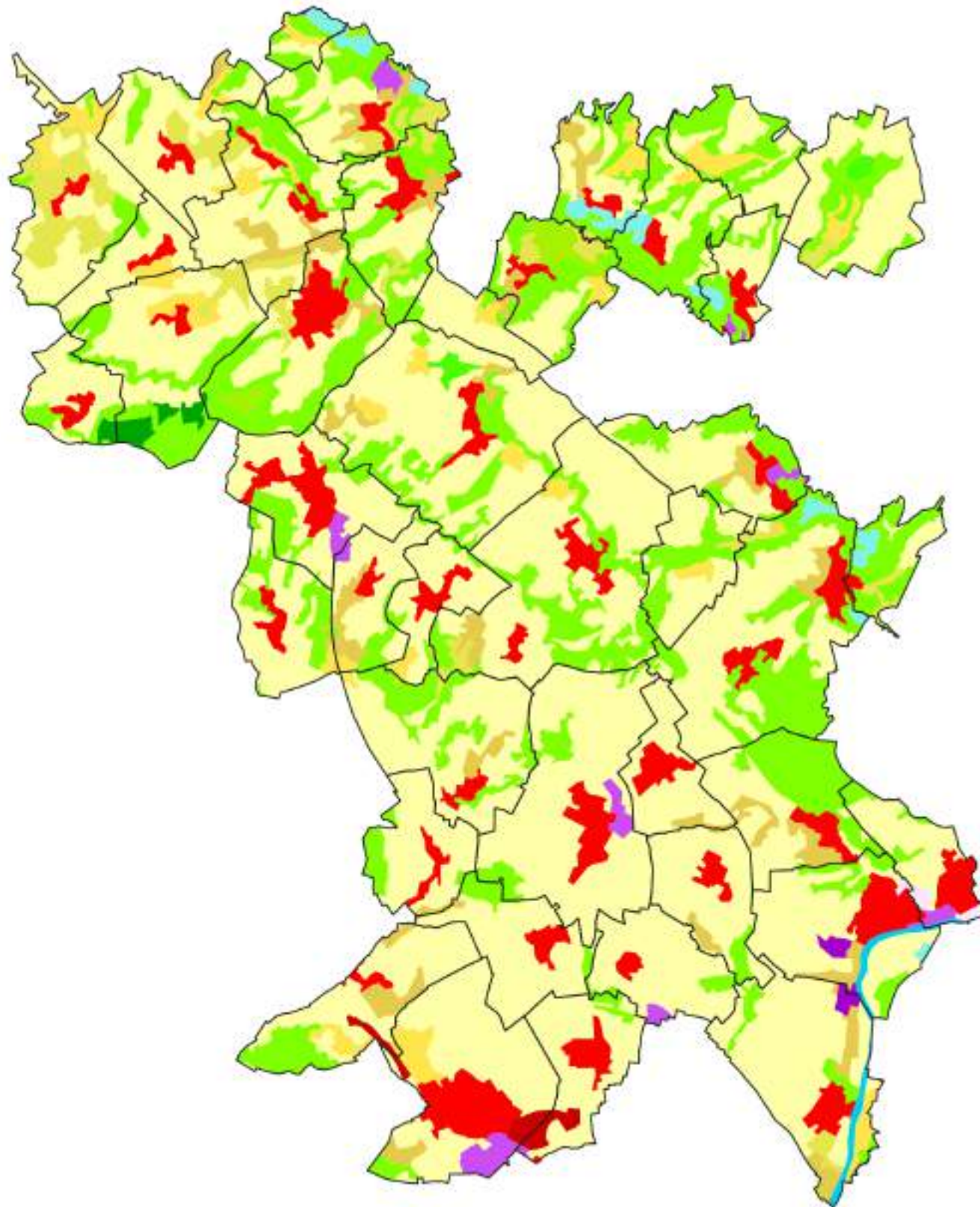
Le territoire de la Communauté de Communes Thelloise est majoritairement occupé par de l'espace agricole, comme le montre le tableau ci-après (67,6%), suivi par les forêts (22,1%). On remarque qu'à l'échelle intercommunale, le pourcentage de zone économique est faible (0,9%).

	Total	Espace agricole	Zone urbanisée	Forêts	Zone économique	Espace en eau
SOMME	31547,8	21316,5	2616,7	6961,1	294,4	359,1
%	100,0	67,6	8,3	22,1	0,9	1,1

Source : Corine Land Cover 2018



VERDI



Légende

-  Limites communales
-  Tissu urbain discontinu
-  Zones industrielles et commerciales
-  Terres arables hors périmètres d'irrigation
-  Prairies
-  Systèmes culturaux et parcellaires complexes
-  Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
-  Forêts de feuillus
-  Forêts de conifères
-  Forêts mélangées
-  Forêt et végétation arbustive en mutation
-  Plans d'eau
-  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  Equipements sportifs et de loisirs
-  Extraction de matériaux
-  Cours et voies d'eau

OCCUPATION DU SOL DE LA CCT

SCoT de la Communauté de Communes Thelloise
Source : Corine Land Cover 2018

Echelle: 1 / 150 000

0 1 2 km



A l'échelle de chaque commune, les chiffres sont plus hétérogènes. Cela s'explique par la diversité des communes que l'on retrouve sur le territoire de la Communauté de Communes. Par exemple, Chambly, pôle majeur de la CCT, présente 22% de zone urbanisée tandis qu'Ansacq en compte 0%.

Il est important de noter que 0% de zone urbanisée ne signifie pas que la commune ne compte aucune habitation. Les habitations sont trop éloignées et ne forment pas un ensemble qui permet de les appeler « zone urbanisée ».

On retrouve les données concernant chaque commune dans le tableau ci-après.

Commune		Total	Espace agricole	Zone urbanisée	Forêts	Zone économique	Espace en eau
ABBECOURT	Surface [ha]	746,4	624,4	40,5	81,5	0,0	0,0
	%	100,0	83,7	5,4	10,9	0,0	0,0
ANGY	Surface [ha]	358,6	161,3	51,8	116,5	10,8	18,3
	%	100,0	45,0	14,4	32,5	3,0	5,1
ANSACQ	Surface [ha]	841,7	599,8	0,0	241,9	0,0	0,0
	%	100,0	71,3	0,0	28,7	0,0	0,0
BALAGNY-SUR-THERAIN	Surface [ha]	681,6	391,0	52,8	217,0	20,9	0,0
	%	100,0	57,4	7,8	31,8	3,1	0,0
BELLE-EGLISE	Surface [ha]	782,6	594,0	44,8	143,8	0,0	0,0
	%	100,0	75,9	5,7	18,4	0,0	0,0
BERTHECOURT	Surface [ha]	704,2	364,1	73,1	266,9	0,0	0,0
	%	100,0	51,7	10,4	37,9	0,0	0,0
BLAINCOURT-LES-PRECY	Surface [ha]	829,4	425,4	65,7	338,3	0,0	0,0
	%	100,0	51,3	7,9	40,8	0,0	0,0
BORAN-SUR-OISE	Surface [ha]	1156,6	923,2	76,6	80,4	23,3	53,1
	%	100,0	79,8	6,6	7,0	2,0	4,6
CAUVIGNY	Surface [ha]	1751,8	1316,1	70,5	365,2	0,0	0,0
	%	100,0	75,1	4,0	20,8	0,0	0,0
CHAMBLY	Surface [ha]	1289,6	895,3	284,1	33,1	77,1	0,0
	%	100,0	69,4	22,0	2,6	6,0	0,0
CIRES-LES-MELLO	Surface [ha]	1679,4	926,0	137,1	581,5	0,5	34,3
	%	100,0	55,1	8,2	34,6	0,0	2,0
LE COUDRAY-SUR-THELLE	Surface [ha]	377,8	247,8	39,0	91,0	0,0	0,0
	%	100,0	65,6	10,3	24,1	0,0	0,0
CROUY-EN-THELLE	Surface [ha]	588,9	502,9	47,5	38,5	0,0	0,0
	%	100,0	85,4	8,1	6,5	0,0	0,0
DIEUDONNE	Surface [ha]	1043,2	752,8	37,2	253,3	0,0	0,0
	%	100,0	72,2	3,6	24,3	0,0	0,0
ERCUIS	Surface [ha]	438,6	361,0	77,3	0,0	0,2	0,0
	%	100,0	82,3	17,6	0,0	0,0	0,0
FOULANGUES	Surface [ha]	518,8	354,9	0,0	163,9	0,0	0,0
	%	100,0	68,4	0,0	31,6	0,0	0,0
FRESNOY-EN-THELLE	Surface [ha]	631,3	519,8	49,2	62,2	0,0	0,0
	%	100,0	82,3	7,8	9,9	0,0	0,0
HEILLES	Surface [ha]	604,7	261,2	30,2	313,3	0,0	0,0
	%	100,0	43,2	5,0	51,8	0,0	0,0
HODENC-L'EVEQUE	Surface [ha]	347,2	292,0	28,8	26,4	0,0	0,0
	%	100,0	84,1	8,3	7,6	0,0	0,0
HONDAINVILLE	Surface [ha]	615,2	203,3	35,6	340,5	0,0	35,7
	%	100,0	33,1	5,8	55,4	0,0	5,8
LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	Surface [ha]	424,3	332,5	54,8	37,1	0,0	0,0
	%	100,0	78,4	12,9	8,7	0,0	0,0
MELLO	Surface [ha]	336,5	88,9	10,9	200,9	0,0	35,8
	%	100,0	26,4	3,2	59,7	0,0	10,6
LE MESNIL-EN-THELLE	Surface [ha]	605,8	442,0	130,7	29,0	4,1	0,0
	%	100,0	73,0	21,6	4,8	0,7	0,0
MONTREUIL-SUR-THERAIN	Surface [ha]	148,8	56,5	0,0	62,2	1,2	28,9
	%	100,0	38,0	0,0	41,8	0,8	19,4
MORANGLES	Surface [ha]	596,8	517,7	25,3	35,3	18,4	0,0
	%	100,0	86,8	4,2	5,9	3,1	0,0
MORTEFONTAINE-EN-THELLE	Surface [ha]	599,7	383,9	47,9	167,9	0,0	0,0
	%	100,0	64,0	8,0	28,0	0,0	0,0
MOUCHY-LE-CHATEL	Surface [ha]	322,2	287,9	0,0	34,3	0,0	0,0
	%	100,0	89,3	0,0	10,7	0,0	0,0
NEUILLY-EN-THELLE	Surface [ha]	1581,5	1294,7	130,5	114,3	42,0	0,0
	%	100,0	81,9	8,3	7,2	2,7	0,0
NOAILLES	Surface [ha]	1011,9	436,6	141,7	433,6	0,0	0,0
	%	100,0	43,1	14,0	42,9	0,0	0,0
NOVILLERS	Surface [ha]	479,5	383,8	25,0	60,2	10,6	0,0
	%	100,0	80,0	5,2	12,5	2,2	0,0
PONCHON	Surface [ha]	983,2	734,8	58,4	189,9	0,0	0,0
	%	100,0	74,7	5,9	19,3	0,0	0,0
PRECY-SUR-OISE	Surface [ha]	981,8	634,2	156,3	107,7	32,8	50,8
	%	100,0	64,6	15,9	11,0	3,3	5,2
PUISEUX-LE-HAUBERGER	Surface [ha]	540,5	423,9	41,0	423,9	0,0	0,0
	%	100,0	78,4	7,6	78,4	0,0	0,0

SAINT-FELIX	Surface [ha]	509,7	292,0	26,6	142,0	0,0	49,1
	%	100,0	57,3	5,2	27,9	0,0	9,6
SAINTE-GENEVIEVE	Surface [ha]	800,6	482,0	155,8	132,0	30,8	0,0
	%	100,0	60,2	19,5	16,5	3,8	0,0
SAINT-SULPICE	Surface [ha]	891,2	798,9	27,8	64,5	0,0	0,0
	%	100,0	89,6	3,1	7,2	0,0	0,0
SILLY-TILLARD	Surface [ha]	1122,7	707,2	28,5	387,0	0,0	0,0
	%	100,0	63,0	2,5	34,5	0,0	0,0
THURY-SOUS-CLERMONT	Surface [ha]	546,2	309,5	0,0	236,7	0,0	0,0
	%	100,0	56,7	0,0	43,3	0,0	0,0
ULLY-SAINT-GEORGES	Surface [ha]	1879,9	1346,5	107,1	426,2	0,0	0,0
	%	100,0	71,6	5,7	22,7	0,0	0,0
VILLERS-SAINT-SEPULCRE	Surface [ha]	737,0	402,4	75,2	212,4	0,0	47,0
	%	100,0	54,6	10,2	28,8	0,0	6,4
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	Surface [ha]	460,6	244,1	131,3	57,2	21,8	6,1
	%	100,0	53,0	28,5	12,4	4,7	1,3

Source : Corine Land Cover 2018

b) Le bâti agricole

On rencontre des exploitations agricoles de différentes formes au sein de la Thelloise. En effet, certaines se trouvent au sein de la trame bâtie, au cœur des villages, ou sont organisées autour d'une cour intérieure. L'évolution des pratiques agricoles et la modernisation du matériel (plus large et plus haut) ont parfois généré l'adaptation du bâti ou des conditions d'accès au corps de ferme.

Dans certains cas, et quand la localisation le permet, l'exploitation agricole s'est développée sur l'arrière du front bâti. D'autres bâtis sont éloignés des zones urbanisées pour faire face à la réglementation en vigueur qui concerne l'activité d'élevage.

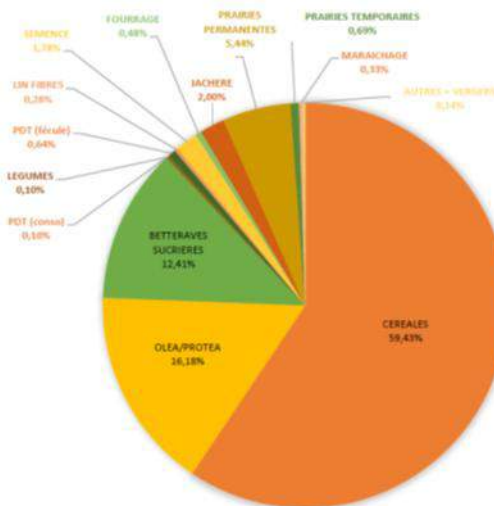
c) La nécessaire diversification de l'activité

L'agriculture de ce territoire est essentiellement tournée vers les cultures traditionnelles et communes à nos régions, à savoir les céréales (1^{er} rang) et les oléo-protéagineux (2^{ème} rang) qui occupent plus des ¾ des surfaces cultivées. En effet, la Chambre d'Agriculture rapporte qu'en 2016, sur 101 exploitations totalisant 14 907 ha, 59,43% des surfaces cultivées sont des céréales. Nous sommes donc bien sur une agriculture à dominante céréalière. Nous observons quasiment la même tendance que celle du niveau départemental avec des rendements moyens de 80 quintaux à l'hectare, ce qui est correct et conforme à la moyenne départementale.

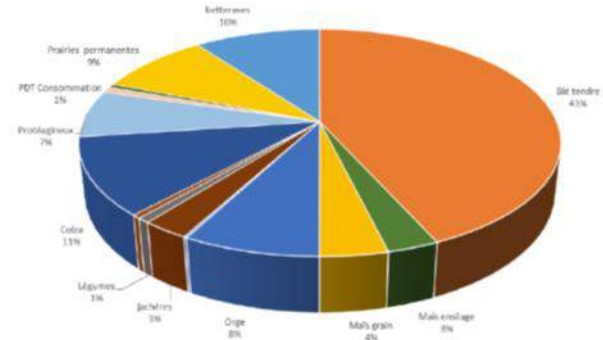
La culture de la betterave concerne tout de même 60% des exploitations agricoles enquêtées, ce qui n'est pas neutre en termes de chiffres d'affaires. De même, on note que la moitié des exploitants interrogés sur le territoire a un contrat avec l'industrie agro-alimentaire. On observe également des cultures de semences (241 ha et 8 exploitations), ce qui demeure important au regard du territoire et représente une source de revenus non négligeable. C'est un secteur en pleine évolution puisqu'on retrouve de grands sélectionneurs (LINEA) dans l'Oise.

Il est à souligner que près de la moitié des exploitants a au moins une activité annexe à celles des productions agricoles classiques : tourisme, vente, service, productions spécialisées...

REPARTITION DES SURFACES CULTIVEES CCT



REPARTITION DES SURFACES CULTIVEES OISE



L'activité d'élevage sur la Thelloise vient en seconde place avec 7% des surfaces consacrées (contre 13% au niveau départemental). Mais une des caractéristiques principales du territoire est la présence d'établissements équin : pensions de chevaux, élevages, centres équestres. L'activité équestre est la 3^{ème} filière de loisirs après le football et le tennis en termes de licenciés.

On recense 22 exploitations engagées dans une démarche de qualité pour les productions végétales :

- Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE),
- Haute Valeur Environnementale (HVE),

- Qualiterre,
- Certification Bio,
- Bonnes pratiques agricoles Baguépi.

Productions animales :

- Label qualité des écoles françaises d'équitation (EFE),
- Bonnes pratiques d'élevage,
- Charte qualité lait.

Le secteur compte également des activités d'agritourisme ou plus communément appelé le tourisme à la ferme qui regroupe différentes activités touristiques, telles que l'hébergement (gîte rural, camping à la ferme, salle de réception etc.), la restauration (ferme gourmande, table d'hôtes, etc.), ainsi que tout un ensemble d'activités de loisirs (fermes pédagogiques, activités récréatives, visite d'exploitation, etc.).

Par l'hébergement et les activités de loisirs, les agriculteurs mettent en valeur leur patrimoine foncier et leur situation géographique. Aujourd'hui, plusieurs exploitations se sont tournées vers l'accueil à la ferme :

- 1 exploitation avec une salle de réception à Mouchy-le-Châtel,
- Exploitations avec des gîtes à Fresnoy-en-Thelle, Boran-sur-Oise et Morangles,
- 1 exploitation avec des chambres d'hôtes à Fresnoy-en-Thelle.

Les gîtes et chambres d'hôtes existants et projetés dans un arc de cercle allant de Belle Eglise à Boran sur Oise sont localisés au sud du territoire.

6 exploitants nous ont fait connaître leur volonté de développer l'activité d'accueil à la ferme avec des projets divers :

- Etape randonnée chevaux (La Chapelle Saint Pierre),
- Activité randonnée avec location de vélos (Saint Félix),
- Camping à la ferme avec logements insolites (Crouy-en-Thelle),
- Création de gîtes (Belle Eglise, Boran sur Oise),
- Ouverture de chambres d'hôtes (Boran-sur-Oise).

Le développement de ces activités s'explique en partie par la proximité de la région parisienne et de sites tels que la vallée du Thérain, la forêt de Chantilly, etc.

De nombreuses autres activités de diversification sont réalisées dans les exploitations agricoles parmi lesquelles la production d'énergies renouvelables. Les exploitations agricoles disposent de nombreux atouts pour la production de ce type d'énergie : la toiture de bâtiments agricoles pour l'installation de panneaux photovoltaïques, des surfaces au sol pour des éoliennes, ou même les déchets organiques provenant des effluents d'élevages ainsi que les résidus des cultures pour la production de biogaz. 3 exploitants ont développé des projets dans ce sens sur le territoire (photovoltaïque, tourteaux et huile de colza et plaquettes de bois).

Ce chiffre tendra à augmenter dans les années à venir puisqu'on recense 25 exploitations visant une voire plusieurs formes de ce type de diversification.

Ainsi, on a recensé les projets suivants :

- 13 exploitants réfléchissent à investir dans des méthaniseurs. Dans la majorité des cas, il s'agit de projets collectifs menés par l'UCAC (Union Coopératives Arrondissement de Clermont), une coopérative agricole ;
- 2 projets individuels ont également été recensés, menés par les Carrières Chouvet ;

- 10 exploitants souhaiteraient installer des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments, voire créer un bâtiment dédié au photovoltaïque ;
- 2 réfléchissent à un projet éolien ;
- 2 souhaitent cultiver du miscanthus à la fois comme alimentation de chauffage et paillage horticole ;
- 1 exploitant projette également de mettre en place du Taillis à Très Courte Rotation (*TTCR*) en plantant des saules en vue de produire des copeaux de bois pour la filière bois énergie de l'UCAC.

d) Les contraintes liées à l'activité

L'agriculture est fortement exposée aux conditions climatiques et à la baisse des prix en 2016, où son taux a été le plus bas de ces dernières années. La situation s'est tout de même améliorée depuis 2 ans, avec la hausse du rendement et des cours du blé. Néanmoins, celui de la betterave sucrière a chuté avec l'arrêt des quotas sucriers, rendant le cours très volatile.

En résumé, les exploitations agricoles du territoire sont tout particulièrement exposées à l'évolution des prix mondiaux et la volatilité des marchés. De plus, les aides de la politique agricole commune risquent de diminuer, dans le contexte de l'évolution du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

L'activité équestre quant à elle souffre de l'augmentation de la TVA, de la réforme des rythmes scolaires, et de la baisse du pouvoir d'achat en général. Cela oblige les centres à se diversifier grâce à de nouvelles prestations (anniversaire, randonnées, balade lors de manifestation, etc.).

Un diagnostic agricole plus complet est présenté en annexe du présent document

3.3.6.5 Les marchés

L'intercommunalité compte plusieurs marchés sur son territoire, qui ont lieu plusieurs fois par semaine. Ils dynamisent les communes et favorisent le développement des agriculteurs et producteurs locaux.

Ces marchés alimentaires encouragent le développement de circuits courts et la production locale. Ils sont ouverts aux producteurs bios ou issus de l'agriculture raisonnée. Sur l'ensemble du territoire, on compte cinq marchés qui se tiennent chaque semaine sur quatre communes, ainsi que trois marchés mensuels. En 2020, on recense 83 commerçants ambulants inscrits au registre du commerce ou des métiers.

Le tableau ci-après recense les marchés du territoire :

	Berthecourt	Noailles	Neuilly-en-Thelle	Précy-sur-Oise	Chambly	Angy	Boran-sur-Oise
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi						Mensuel	
Samedi							Mensuel
Dimanche				Mensuel			

3.3.7 LE TOURISME

La Communauté de Communes Thelloise a identifié le tourisme comme un volet du développement économique à soutenir. Dans ce cadre, un diagnostic du tourisme a été mis en œuvre avec la coopération de Oise Tourisme, en qualité d'opérateur du Conseil départemental de l'Oise afin d'identifier les éléments attractifs du territoire et ainsi, de pouvoir exercer les actions adéquates.

Selon les données recueillies par l'entité, l'évolution de la fréquentation des principaux sites de visite est majoritairement en hausse de 2014 à 2015, avec une légère baisse en 2016 effacée par la hausse de 2017. Au vu de la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, les données récentes sont peu représentatives.

A l'échelle internationale, le département est situé de manière idéale à proximité de grands pôles et de grands axes. Cette situation lui confère une accessibilité facilitée. Les touristes en provenance de Belgique sont les plus nombreux, suivis de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne puis du Japon.



3.3.7.1 A l'échelle départementale

L'Oise ne manque pas de lieux touristiques, notamment :

- **A Compiègne :**
 - o Le château de Compiègne, ancienne résidence impériale du temps de Napoléon III ;
 - o La clairière de l'armistice, qui a accueilli le 11 novembre 1918 les trains des chefs d'Etats-majors alliés et allemands ;
 - o La forêt de Compiègne, 3^{ème} plus grande forêt de feuillus de France, parcourue par 900 kilomètres de chemins.
- Le château de **Pierrefonds**, construit au XVe siècle à l'orée de la forêt de Compiègne ;
- **A Beauvais :**
 - o La cathédrale Saint-Pierre, construite à partir de 1225 et célèbre pour son chœur gothique qui est le plus haut au monde ;
 - o L'horloge astronomique de la cathédrale ;
 - o La manufacture nationale de la tapisserie, créée en 1664 par Louis XIV ;
 - o Le MUDO (Musée de l'Oise), installé au pied de la cathédrale.

- La maladrerie Saint-Lazare, construite aux XII et XIIIe siècles et classée monument historique.
- **A Chantilly :**
 - Le château de Chantilly, résidence princière entourée de 7 800 hectares de terre ;
 - Le parc du château avec ses 3 jardins : jardin à la française, jardin anglo-chinois et jardin anglais ;
 - Les grandes écuries, construites au XVIIIe siècle, abritant le musée du cheval et accueillant des spectacles équestres ;
- **Gerberoy**, classé parmi les plus beaux villages de France ;
- Le musée de la nacre à **Méru**.

Le département est également doté d'un maillage de circulations douces constitué par des itinéraires de promenades et de randonnées, ainsi que des chemins équestres. L'Oise compte un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ayant pour but la préservation des chemins ruraux, la continuité des itinéraires, la découverte des sites naturels et paysages ruraux par le développement de la randonnée. Elle possède également un Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) qui vise à coordonner les initiatives et projets locaux.

Côté emploi, plus de 8 200 sont liés à l'activité touristique, avec le Château de Chantilly qui en est la locomotive, et le chiffre ne cesse de croître.

L'emploi touristique représente plus de 3% de l'économie du département, ou environ 10 000 emplois dont près de 1800 liés aux professionnels du tourisme en charge d'activités de transport ou de préparation aux voyages.



A l'échelle infra-départementale, le Grand Beauvaisis-Vexin-Thelle recueille **29%** de la fréquentation des sites de visites par destination. Il est en seconde position après le Cantilien-Creillois-Valois (46%), et avant le Compiégnois-Noyonnais (25%).

Concernant les labellisations, l'Oise voit sa qualité d'accueil en progression. Le nombre d'hébergements gîtes est également en croissance d'une dizaine d'unités.



3.3.7.2 A l'échelle intercommunale

a) Actions

La CCT a mis en place un **plan d'actions stratégiques** pour le tourisme sur la période 2020-2022. Cette action a pour but de développer le tourisme sur tout le territoire, de façon durable, planifiée et mesurée. Elle a pour but de viser le développement des visiteurs afin de générer des retombées économiques.

Ce plan se décline en 2 axes et en 8 actions stratégiques :

- **Axe 1** : Organiser et manager la filière, structurer l'offre, animer les acteurs ;
- **Axe 2** : Valoriser et promouvoir les richesses touristiques du territoire, construire une image touristique ;
- **Action stratégique 1** : Intégrer le tourisme dans l'organisation de la CCT ;
- **Action stratégique 2** : Formaliser et structurer les partenariats externes ;
- **Action stratégique 3** : Soutenir le développement touristique du Moulin de la broserie à Saint-Félix ;
- **Action stratégique 4** : Création et/ou structuration de produits touristiques en cohérence avec le positionnement ;
- **Action stratégique 5** : Mise en tourisme des rivières Oise et du Thérain ;
- **Action stratégique 6** : Fédérer, mettre en réseau et animer les acteurs touristiques ;
- **Action stratégique 7** : Définition et création des supports et outils de communication ;
- **Action stratégique 8** : Mener des actions de communication à destination des habitants et des professionnels des territoires voisins ;

Enfin, on peut noter que la CCT est actuellement en réflexion sur la création d'une plaquette touristique. Cette plaquette aura pour but de mettre en valeur le territoire. L'intercommunalité travaille aussi sur le sujet du « slow tourisme » en partenariat avec Oise Tourisme. Aujourd'hui, aucun office de tourisme n'est présent sur le territoire, il s'agit donc également d'une piste de réflexion.

b) Accessibilité

Le territoire de la CCT est facilement accessible grâce à sa proximité immédiate du Bassin Parisien et de l'Île-de-France. Sur le territoire on recense :

- 9 arrêts de gare :
 - o Chambly, desservie par 21 trains vers Paris et 18 vers Beauvais ;
 - o Bornel/Belle-Eglise, desservie par 19 trains vers Paris et 18 vers Beauvais ;
 - o Saint Sulpice/Auteuil, desservie par 11 trains vers Paris et 14 vers Beauvais ;
 - o Montreuil-sur-Thérain, desservie par 6 trains vers Creil et 5 vers Beauvais ;
 - o Villers-Saint-Sépulcre, desservie par 6 trains vers Creil et 6 vers Beauvais ;
 - o Hermes/Berthecourt, desservie par 11 trains vers Creil et 11 vers Beauvais ;
 - o Heilles, desservie par 5 trains vers Creil et 4 vers Beauvais ;
 - o Précý-sur-Oise, est une gare de la ligne de Pierrelaye à Creil ;
 - o Boran-sur-Oise, est une gare de la ligne de Pierrelaye à Creil.
- La RD 1001 qui traverse le territoire du Nord au Sud ;
- L'autoroute A16 (Paris-Dunkerque) qui traverse le sud et la périphérie ouest du territoire, avec une sortie à hauteur de Chambly et une autre à hauteur de Méru ;

- Les aéroports Roissy Charles-de-Gaulle et Paris-Beauvais, situés à environ 40 minutes et qui représentent un réel atout.



Le réseau ferré est constitué par deux axes nord-sud majeurs :

- **Le Paris-Beauvais** via Persan-Beaumont. Cette ligne se poursuit jusqu'au Tréport
- **Le Creil-Beauvais**, où la correspondance est assurée à Creil avec la voie Paris-Amiens.

Ces gares sont desservies par des trains TER Hauts-de-France. Ces lignes permettent d'accéder au territoire en moins d'1h en venant de Paris.

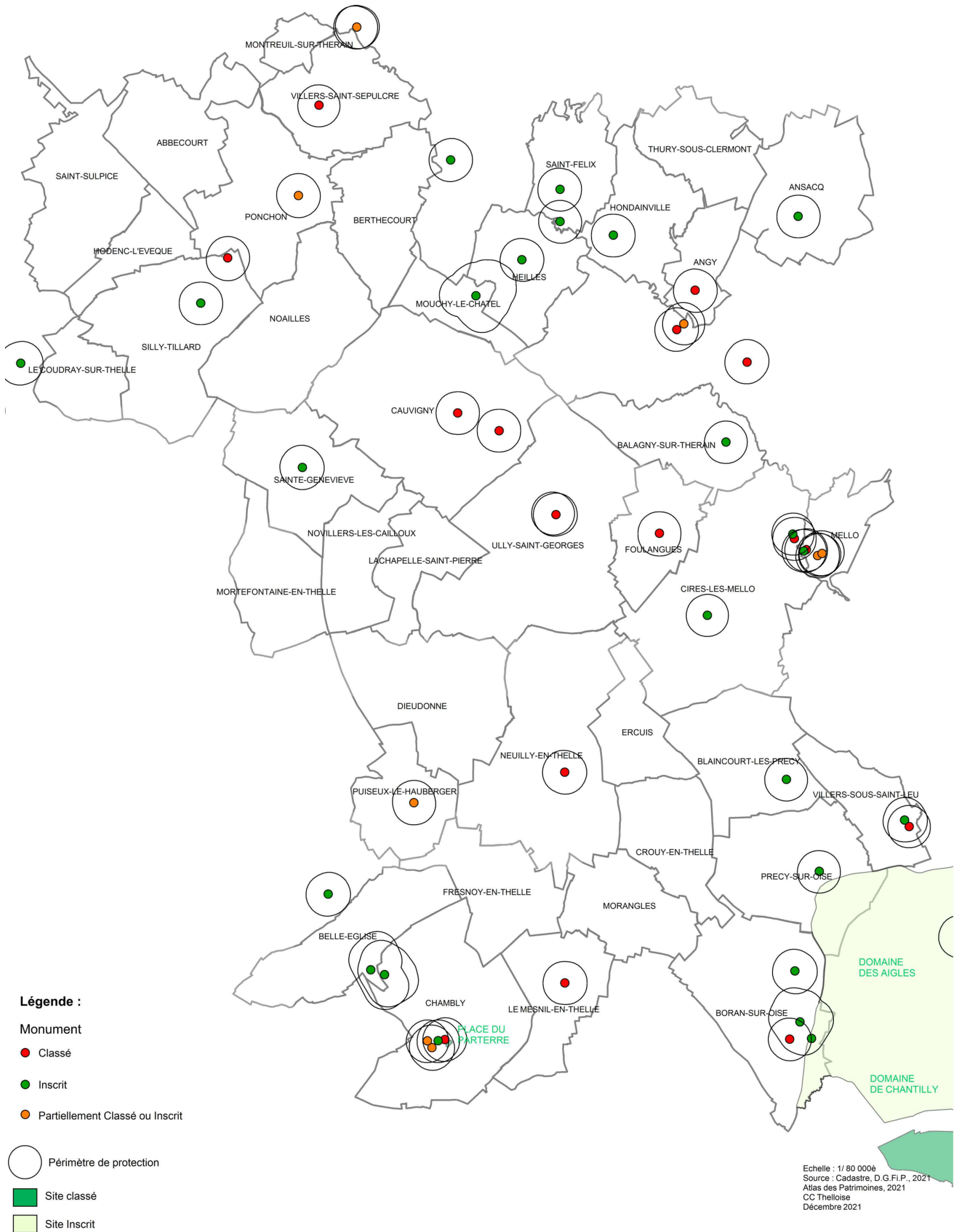
c) Tourisme vert

Le tourisme au sein de la Thelloise est très orienté loisirs verts et sport nature avec une panoplie d'activités allant de **la randonnée à pied, à vélo en passant par le canoë, la pêche, les centres équestres et le tourisme fluvial.**

Le soin particulier porté sur le patrimoine et la qualité du bâti sur le territoire sont à saluer. Le maintien des silhouettes de villages et du caractère rural du territoire va dans le sens du tourisme. Il en est de même de la limitation des possibilités d'urbaniser des secteurs sensibles d'un point de vue paysager (cônes de vue, entrées de villages, points hauts). En effet, la richesse du territoire de la Thelloise réside dans la grande variété de ses paysages et de ses ressources naturelles et paysagères. Excepté Chambly, le territoire affiche un caractère très rural et préservé, en faisant un atout pour les urbains en recherche d'oxygène.

Des plateaux du Sud au bocage du Nord, chacun des paysages offre des vues et des ambiances différentes, certaines étant tout particulièrement propices au **tourisme vert** et à un grand nombre d'activités et sports de nature. Le territoire dispose d'une offre complète et variée, à la fois en termes de pratique et de couverture territoriale.

Sites et monuments classés ou inscrits



d) Tourisme culturel

On note également la présence de **tourisme culturel** même s'il est moins développé que les activités touristiques précédemment citées. Le territoire compte en effet 39 monuments inscrits ou classés Monuments Historiques. De plus, il compte un site inscrit :

- La Vallée de la Nonette, site d'environ 50 000 ha ;

Et un site classé :

- La place du parterre à Chambly, dominée par l'église Notre-Dame, qui est le principal espace libre du centre de la commune. Ce classement fait suite à un projet municipal de construction d'un marché couvert, qui aurait détruit cette place et ses arbres datant de 1780. (Source : DREAL Picardie)

Le tableau ci-après recense les 39 Monuments Historiques du territoire. Parmi eux, on peut noter :

- Le **moulin-musée de la broserie** à Saint-Félix, considéré comme unique en son genre. Datant du XVI^e siècle, il possède un équipement « tournant » exceptionnel. Il s'agit du dernier vestige de l'activité industrielle de broserie fine en os et en bois dans l'Oise. Le monument souffre toutefois d'un manque de visibilité, d'une signalétique et d'un accès vieillissants.
- **L'Eglise Notre-Dame** de Chambly, de style gothique et construite au XIII^e siècle.
- Les deux châteaux de Mello, appelés **la Forteresse de Mello** et **la Princesse de Mello**. Le site accueille aujourd'hui des séminaires.
- Le **château de Boran-sur-Oise**, construit au XVI^e siècle et réaménagé au XVIII^e. Le domaine a été très marquée par Marie Madeleine de la Vieuville, qui y donna des fêtes et des chasses au début du XVIII^e.
- Le **pavillon du Tillet** à Cires-les-Mello, fragment de l'exposition universelle de 1900 et remonté dans la commune par les propriétaires du château du Tillet.



Eglise Notre-Dame, Chambly



Château de Mello



Château de Boran-sur-Oise

Sources : Cartes postales : *Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, diffusion RMN-GP* ; Pavillon du Tillet : *Monumentum, P. poschade*



Pavillon du Tillet à Cires-les-Mello

IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Eglise d`Angy	Classé	ANGY
Eglise de Foulanges	Classé	FOULANGES
Eglise d`Heilles	Inscrit	HEILLES
Eglise d`Hondainville	Inscrit	HONDAINVILLE
Eglise du Mesnil-en-Thelle	Classé	LE MESNIL-EN-THELLE
Eglise de Neuilly-en-Thelle	Classé	NEUILLY-EN-THELLE
Eglise de Ponchon	Partiellement Classé-Inscrit	PONCHON
Eglise de Sainte-Geneviève	Inscrit	SAINTE-GENEVIEVE
Chapelle de Secours de Tillard	Classé	SILLY-TILLARD
Eglise de Silly	Inscrit	SILLY-TILLARD
Dolmen de La Pierre Aux Fées	Classé	VILLERS-SAINT-SEPULCRE
Site Archéologique (Le Marais)	Inscrit	BELLE- EGLISE
Site archéologique (Le Marais)	Inscrit	CHAMBLY
Eglise de Cauvigny	Classé	CAUVIGNY
Chapelle de Châteaurouge	Classé	CAUVIGNY
Eglise Notre Dame de Chambly	Classé	CHAMBLY
Eglise de Cires-lès-Mello	Classé	CIRES-LES-MELLO
Grange du XIII° à Cires-lès-Mello	Inscrit	CIRES-LES-MELLO
Château de Mello	Partiellement Inscrit	MELLO
Château de Mello	Partiellement Inscrit	MELLO
Château de Mello	Partiellement Inscrit	MELLO
Maison du XVIII° (grande rue de Mello)	Inscrit	MELLO
Château de Puiseux-le-Hauberger	Partiellement Inscrit	PUISEUX-LE-HAUBERGER
Eglise de Saint-Félix	Inscrit	SAINT-FELIX
Brosserie Autin	Inscrit	SAINT-FELIX
Chapelle Saint Aubin	Inscrit	CHAMBLY
Immeuble (cave) 3 rue de la Chevalerie	Partiellement Inscrit	CHAMBLY
Pavillon Conti	Partiellement Inscrit	CHAMBLY
Eglise d`Ully-Saint-Georges	Classé	ULLY-SAINT-GEORGES
Grange aux Dîmes d`Ully-St-Georges	Inscrit	ULLY-SAINT-GEORGES
Eglise	Classé	BORAN-SUR-OISE
Ferme de Morancy	Inscrit	BORAN-SUR-OISE
Château	Inscrit	BORAN-SUR-OISE
Château	Inscrit	VILLERS-SOUS-ST-LEU
Eglise	Classé	VILLERS-SOUS-ST-LEU
Eglise	Inscrit	PRECY-SUR-OISE
Eglise de la Nativité	Inscrit	BLAINCOURT-LES-PRECY
Eglise de Balagny-sur-Therain	Inscrit	BALAGNY-SUR-THERAIN
Eglise	Classé	MELLO
Pavillon du Tillet	Inscrit	CIRES-LES-MELLO
Eglise Saint-Lucien	Inscrit	ANSACQ

e) Hébergements

Concernant les hébergements, le territoire compte de nombreuses chambres d'hôtes bien réparties sur le territoire. Ces hébergements de proximité sont cohérents avec le caractère rural du territoire. On recense également un hôtel de 14 chambres sur la commune de Mello et un hôtel de 79 chambres sur la commune de Chambly. Deux campings sont implantés à Cires-les-Mello et un à Villers-Sous-Saint-Leu.

	Hôtels	Chambres
Ensemble	2	93
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	1	14
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	1	79

Source : Insee, partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2021.

	Terrains	Emplacements
Ensemble	3	337
1 étoile	0	0
2 étoiles	2	181
3 étoiles	1	156
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee, partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2021.

Le tableau ci-après recense les hébergements présents sur le territoire.

Nom courant	N°/Voie	CP/Commune	Code	NAF	SIRET
MARIANI JACQUELINE	100 Rue de Heilles	60370 SAINT-FELIX	0002	5520Z	33126636100020
HOWARTH CLARE	26 Rue Croix	60530 CROUY-EN-THELLE	0090	5520Z	33142810200049
SARL MARISA	401 Rue Henri Barbusse	60230 CHAMBLY	0420	5510Z	38980403000010
LE RELAIS DE CHAMBLY	660 Avenue Aristide Briand	60230 CHAMBLY	0070	5510Z	40412697100013
PHARMACIE DE LA GARE	28 Rue Driard	60530 NEUILLY-EN-THELLE	0065	5510Z	40787027800022
TRAPENARD PASCAL	7 Bis Rue de l'Ormeteau	60530 NEUILLY-EN-THELLE	0210	5520Z	41832724300030
PARC NATUREL DE WEEK END	Route de Balagny	60660 CIRES-LES-MELLO	0023	5530Z	43036403400016
LE LOGIS DU THELLE	231 Rue de la Mare du Bois	60530 MORANGLES	0060	5520Z	44341227500028
BAJOLLE JEAN-ERIC	43 Rue du Havre	60460 PRECY-SUR-OISE	0168	5520Z	45393254300011

SARL DU CHATEAU VERT	501 Rue de Beauvais	60250 HONDAINVILLE	0001	5530Z	48855029400018
LEMONNIER GUILLAUME	533 Rue Saint-Antoine	60134 MONTREUIL-SUR-THERAIN	0020	5520Z	50483578600022
LES GLYCINES DE SAINT SULPICE	14 Impasse du Chêne Pulleux	60430 SAINT-SULPICE	0016	5520Z	51076481400024
LA MAISON DES CHAMPS	210 Rue de l'Eglise	60730 NOVILLERS	0015	5520Z	53131002700028
SARL ASSIREM	Marcheroux	60230 CHAMBLY	B046	5510Z	53752708700028
L ECHAPPEE BELLE	1 Rue Emile Delaere	60730 CAUVIGNY	0025	5520Z	80906449600015
AUBERGE DE DANIEL	Grance Rue 1,2 et 6	60660 MELLO	0095	5510Z	82421294800023
MAIMBOURG VERONIQUE	52 Rue de Villers	60370 BERTHECOURT	0140	5520Z	82466678800016
LES AUBEPINES	Route de Maysel	60660 CIRES-LES-MELLO	0115	5530Z	82964205700014
GUERIN SARAH	213 Rue de l'Eglise	60250 ANGY	0034	5520Z	84250555400019
DOMI HOTEL	231 Rue de la Mare du Bois	60530 MORANGLES	0060	5510Z	84414061600013
LES MAISONS DE JEANNE	363 Rue d'En Haut	60250 ANSACQ	0006	5520Z	90190146200019
HERELLE NATHALIE	8 Hameau de la Haute Ville	60430 SAINT-SULPICE	B046	5520Z	90204019500015

On retrouve également trois établissements Châteauform' sur le territoire. Châteauform' est une société mettant à disposition des entreprises des lieux de séminaire partout en France et dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest :

- Château de Fillerval à Thury-sous-Clermont ;
- Le Grand Mello à Mello ;
- Le Campus Saint-Just à Chambly.

f) Restauration

Il existe une offre diversifiée de restauration sur le territoire de la CCT, mais celle-ci est encore à mettre en valeur. On recense :

- La Grange de Belle-Eglise, restaurant gastronomique étoilé (1 étoile Michelin) ;
- Plusieurs points de restauration à Chamblyrama (Chambly) ;
- D'autres restaurants et points de restauration rapides (Pizzeria, fast food) répartis sur le territoire.

A retenir

- Territoire attractif par sa **situation géographique** et sa proximité avec Paris
- Une **bonne desserte** routière, autoroutière, ferroviaire et aéroportuaire
- Des **attractions vertes** bien développées
- Un tourisme culturel à développer et des monuments à **mettre en valeur**
- Une **offre d'hébergement diversifiée** et adaptée au territoire

Enjeux et objectifs

- Donner plus de **visibilité** aux monuments via le **site Internet** de la CCT

- **Manque d'offres de service**, notamment concernant les randonnées qui ne sont accompagnées d'aucun service lié
- Promouvoir la **campagne** et le parc naturel régional
- Profiter de l'organisation des **Jeux Olympiques de Paris 2024**, Chambly ayant candidaté pour être base arrière sportive
- Une **branche d'éco-tourisme** à développer en partenariat avec les communes intéressées

3.3.8 LA COHESION SOCIALE

3.3.8.1 Les structures d'accueil

Les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) participent à la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dépendantes, par leur orientation vers les structures compétentes. Elles ont également un rôle de conseil sur les possibilités d'aides au maintien à domicile ou à l'hébergement établissement spécialisé. Ces maisons ont donc un rôle social, un but d'amélioration de la vie quotidienne des habitants d'un territoire et un but de favorisation de la mobilisation citoyenne. On en recense une à **Chambly** et une à **Noailles**.

La Maison du Conseil Départemental (MCD) quant à elle, a pour rôle le conseil et la présentation des aides disponibles pour les jeunes (permis, sport, études...), les seniors (allocations, assistance, hébergement), et pour les personnes en situation de handicap (accompagnements, allocations, reconnaissance handicap). Elle peut également faciliter les démarches administratives si besoin, avec les différents organismes (Pôle Emploi, CPAM, CAF...), à l'heure du tout numérique. Ce système rejoint ce que la Thelloise a mis en place, puisque les ateliers informatiques proposent différentes thématiques, dont celle-ci. On en recense deux sur le territoire de la CCT, l'une à **Neully-en-Thelle** et l'autre à **Sainte-Geneviève**.



Source : oise.fr

3.3.8.2 L'accueil des gens du voyage

Une convention ayant pour objet la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, a été conclue en janvier 2019. Elle a pour but de lutter contre les occupations illicites et regroupe 5 communautés de communes :

- L'Aire Cantilienne,
- Le Liancourtois Vallée Dorée,
- Le Pays de Valois,
- Le Clermontois,
- La Thelloise.

La convention sert à définir les modalités de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gouvieux, Laigneville, Crépy-en-Valois, Clermont et Chambly. La coordination est à la charge de la CC de l'Aire Cantilienne.

Il a été décidé de l'emplacement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sur la commune de Chambly pour 30 emplacements dont une place pour personne en situation de handicap. L'aire, ouverte en octobre 2021, est située le long de la RD 924, rue du 11 novembre 1918.

A retenir

- Territoire assez **bien doté** en termes de prestations sociales et d'aides
- Prévoir une **meilleure articulation** entre l'offre d'accueil des services de proximité et celle des centres

3.3.9 LES EQUIPEMENTS

La préservation du cadre de vie est l'un des enjeux phare de l'intercommunalité. En effet, le territoire étant constitué de différentes entités paysagères ayant toutes leurs caractéristiques, rurales ou urbaines, des actions sont à mettre en œuvre en vue de leur maintien. C'est pourquoi, de plus en plus de personnes privilégient le cadre de vie au sein d'une commune rurale, tout en travaillant en milieu urbain, ce qui favorise les déplacements pendulaires.

3.3.9.1 Les infrastructures de transport

Le territoire, pour se développer et pouvoir apporter tous les services quotidiens dont les habitants ont besoin doit disposer des mobilités adéquates. Les échanges avec l'Île de France doivent être facilités, en particulier la liaison Roissy-Picardie. En effet, la Région Hauts-de-France voit chaque jour 120 000 de ses résidents aller travailler en Île-de-France. Parmi eux, 11% travaillent sur le pôle d'emploi de Roissy et la très grande majorité réside au sein du Pays Thelle-Vexin-Sablons. La plupart de ces déplacements se font en voiture, mais 30% effectuent leur voyage en train, à cause du trafic routier non fluide.

Le territoire est **bien desservi, disposant d'un maillage viaire complet, allant de la route communale à l'autoroute**. Cela facilite les déplacements sur le territoire et facilite l'accès à ceux voisins. On recense l'autoroute A 16 et les routes départementales RD 2, 4, 4E3, 12, 12E, 17, 21, 44, 44U, 46, 46E, 49, 55, 86, 89, 92, 92F, 105, 110, 115, 118, 121, 123, 125, 137, 144, 504, 504E, 505, 512, 533, 593, 603, 609, 620, 901A, 923, 924, 929, 929E et 1001, dont les RD 4, 4E3, 92, 603 et 1001 classées « route à grande circulation ». Le tableau ci-après recense les **comptages** des routes départementales présentes sur le territoire.

Comptages « routes départementales »						
Voie	Catégorie	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Année	Commune
RD 2	3	2,000	2 213	2,5	2017	Ponchon
RD 12 & RD 12E	3	12,500	5 917	5,1	2017	Saint-Félix
		18,000	7 482	3,7	2017	Angy
RD 17	3	2,000	5 869	1,3	2017	Précy-sur-Oise
RD 44 & 44U	3, 4 & 5	10,000	2 766	2,6	2017	Cires-lès-Mello
		14,000	2 497	4,2	2017	Blaincourt-lès-Précy
RD 46 & 46E	4 & 5	15,000	1 209	4,7	2017	Ully-Saint-Georges
RD 49	4	0,000	1 765	1,2	2017	Chambly
		3,000	2 526	1,1	2015	Fresnoy-en-Thelle
RD 55	4 & 5	17,000	845	3,2	2015	Thury-sous-Clermont
		24,000	975	1,4	2017	Cauvigny
		28,000	1 594	2,9	2017	Sainte-Geneviève
RD 86	4	7,000	1 004	3,8	2017	Ully-Saint-Georges
RD 89	4 & 5	1,000	698	2,5	2017	Thury-sous-Clermont
		4,000	1 850	2,3	2017	Hondainville
		6,000	551	1,8	2014	Ansacq
		8,000	1 022	6,8	2017	Heilles
RD 92 & 92F	2, 3 & 5	5,000	2 526	5,2	2017	Précy-sur-Oise
		7,000	9 405	10,8	2017	Précy-sur-Oise

		8,500	11 813	10,7	2017	Villers-sous-Saint-Leu
RD 105	2	22,000	8 8877	4,7	2017	Belle-Eglise
RD 115	4	5,000	1 111	5,9	2015	Silly-Tillard
RD 118	4	19,000	1 978	1,7	2017	Boran-sur-Oise
RD 123	3 & 5	2,000	5 055	1,9	2017	Mello
RD 125	3 & 4	18,000	3 502	2,9	2017	Berthecourt
		22,000	2 590	4,9	2017	Sainte-Geneviève
RD 137	3 & 4	1,000	4 649	3,7	2017	Noailles
		2,000	3 030	3,5	2017	Berthecourt
		5,000	2 017	2,7	2017	Heilles
RD 144	4	6,000	271	2,0	1999	Ansacq
RD 504 & 504E	4 & 5	3,500	594	1,7	2014	Saint-Sulpice
		4,000	605	2,1	2017	Hodenc-l'Evêque
RD 505	5	2,000	324	3	2001	Silly-Tillard
RD 512	4 & 4	2,000	585	1,2	2016	Heilles
RD 603	2	1,000	8 664	9,5	2017	Boran-sur-Oise
RD 609	4	4,000	2 450	3,2	2017	Dieudonné
RD 620	4	3,000	1 008	4,3	2015	Berthecourt
RD 923	3	1,000	5 050	2,5	2014	Chambly
RD 924	3	4,000	6 041	2	2017	Le Mesnil-en-Thelle
		7,000	2 290	0,8	2017	Boran-sur-Oise
RD 929 & 929E	3 & 5	1,000	7 186	2,6	2017	Le Mesnil-en-Thelle
		6,000	4 779	3,6	2017	Neuilly-en-Thelle
		7,500	3 683	3,3	2014	Neuilly-en-Thelle
		8,000	4 641	3,6	2014	Ercuis
		13,000	5 033	3,5	2017	Cires-lès-Mello
		20,000	2 068	2	2016	Balagny-sur-Thérain
		24,000	2 397	2,7	2016	Angy
29,000	3 587	3,0	2014	Ansacq		
RD 1001	2	8,000	14 732	6,1	2017	Puiseux-le-Hauberger
		13,500	13 310	7,7	2017	Mortefontaine-en-Thelle
		19,000	13 400	6,9	2017	Noailles

(Sources : Porter à Connaissance Mobilités et Numérique, DDT Oise, 2017 ; Porter à Connaissance, DDT SAUE, 2015)

Concernant l'**accidentologie**, sur la période 2007-2017, 248 accidents ont été recensés sur le territoire de la CCT. Au total, on recense 34 tués, 201 blessés hospitalisés et 150 blessés non hospitalisés. Le tableau ci-après recense les accidents ayant eu lieu sur le territoire :

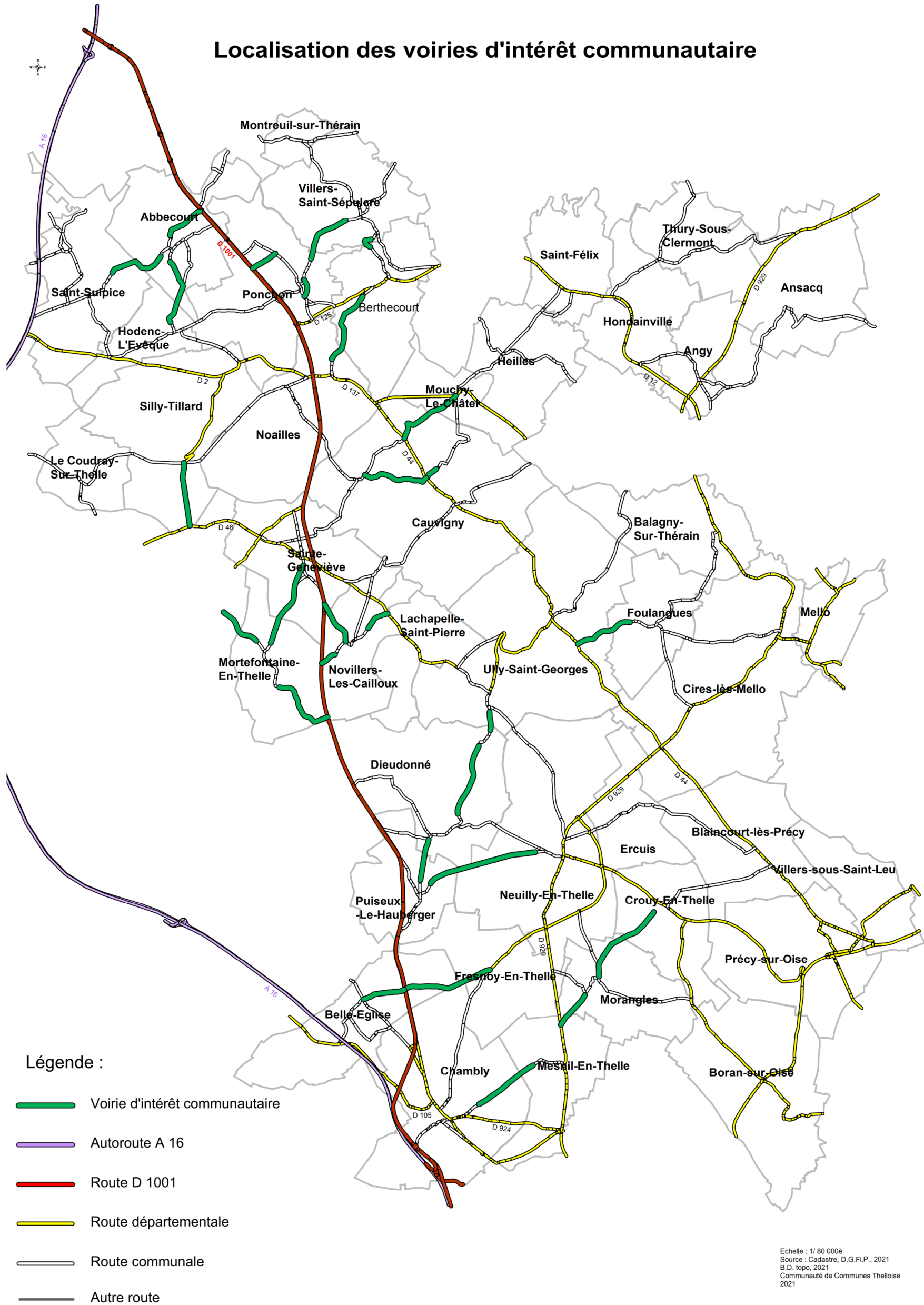
Localisation des accidents (période 2006 -2016)					
Voie	Commune	Nombre d'accidents	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
A 16	Belle-Eglise	1	0	1	0
	Chambly	3	0	2	2
	Saint-Sulpice	1	0	1	0
RD 2	Hodenc-l'Evêque	1	1	0	0
	Noailles	1	0	1	1
	Saint-Sulpice	2	2	3	0
RD 4 & 4E3	Chambly	1	0	1	0
RD 12 & 12E	Angy	1	0	0	2
	Hondainville	6	1	4	2
	Mello	5	0	6	3
	Saint-Félix	6	1	6	4
RD 17	Précý-sur-Oise	2	0	2	4
RD 21	Chambly	4	1	2	1
	Neuilly-en-Thelle	1	0	2	0
RD 44 & 44U	Berthecourt	1	0	0	1
	Blaincourt-lès-Précý	4	0	2	6
	Cauvigny	5	2	1	6
	Cires-lès-Mello	5	1	4	6
	Précý-sur-Oise	5	0	1	5
	Ully-Saint-Georges	7	0	6	2
	Villers-sous-Saint-Leu	6	0	4	9
RD 46 & 46E	Lachapelle-Saint-Pierre	1	0	1	0
	Neuilly-en-Thelle	1	0	1	0
	Novillers-les-Cailloux	1	0	1	0
	Sainte-Geneviève	4	1	3	6
	Ully-Saint-Georges	1	0	1	0
RD 49	Chambly	4	0	4	2
	Fresnoy-en-Thelle	3	0	5	2
	Le Mesnil-en-Thelle	1	0	0	1
RD 55	Cauvigny	1	0	2	0
	Thury-sous-Clermont	1	0	1	0
RD 86	Balagny-sur-Thérain	1	0	2	0
	Ully-Saint-Georges	4	0	3	0
RD 89	Thury-sous-Clermont	1	0	0	1
RD 92 & 92F	Crouy-en-Thelle	5	1	5	1
	Neuilly-en-Thelle	2	0	2	0
	Précý-sur-Oise	4	2	3	2
	Villers-sous-Saint-Leu	6	1	4	6

RD 105	Belle-Eglise	3	3	0	0
RD 115	Noailles	1	0	2	0
	Silly-Tillard	1	0	2	0
RD 123	Mello	3	1	1	1
RD 125	Berthecourt	2	0	2	0
	Laboissière-en-Thelle	2	0	1	1
	Ponchon	1	0	1	0
	Sainte-Geneviève	2	0	2	0
RD 137	Mouchy-le-Châtel	1	0	1	2
	Noailles	3	1	1	1
RD 504 & 504E	Saint-Sulpice	1	0	3	0
RD 505	Silly-Tillard	2	1	0	0
RD 593	Le Mesnil-en-Thelle	1	0	1	0
RD 603	Boran-sur-Oise	7	2	10	5
	Précý-sur-Oise	1	0	1	1
RD 609	Dieudonné	1	0	1	0
	Neuilly-en-Thelle	1	0	2	0
RD 620	Berthecourt	1	0	1	0
	Villers-Saint-Sépulcre	1	0	2	0
RD 923	Belle-Eglise	1	0	2	0
	Chambly	8	0	5	6
RD 924	Boran-sur-Oise	1	0	0	2
	Chambly	8	0	4	4
	Le Mesnil-en-Thelle	1	0	3	0
RD 929 & 929E	Angy	6	1	7	4
	Balagny-sur-Thérain	2	0	2	0
	Cires-lès-Mello	13	1	10	5
	Ercuis	2	0	1	1
	Fresnoy-en-Thelle	2	1	0	1
	Le Mesnil-en-Thelle	8	1	5	4
	Neuilly-en-Thelle	2	0	1	3
RD 1001	Abbecourt	2	0	2	0
	Belle-Eglise	2	0	1	1
	Chambly	10	2	10	9
	Dieudonné	4	1	3	1
	Mortefontaine-en-Thelle	3	0	4	6
	Noailles	14	1	10	8
	Novillers-les-Cailloux	3	0	4	1
	Ponchon	4	2	1	3
	Sainte-Geneviève	7	2	5	3

(Sources : Porter à Connaissance Mobilités et Numérique, DDT Oise, 2017 ; Porter à Connaissance, DDT SAUE, 2015)

Les RD 12, 44, 92, 929 et 1001 ont connu le plus d'accidents (respectivement 18, 33, 17, 35, 49 accidents). Au contraire, aucun accident n'est à déplorer sur les RD 110, 118, 121, 144, 512, 533 et 901A.

Localisation des voiries d'intérêt communautaire

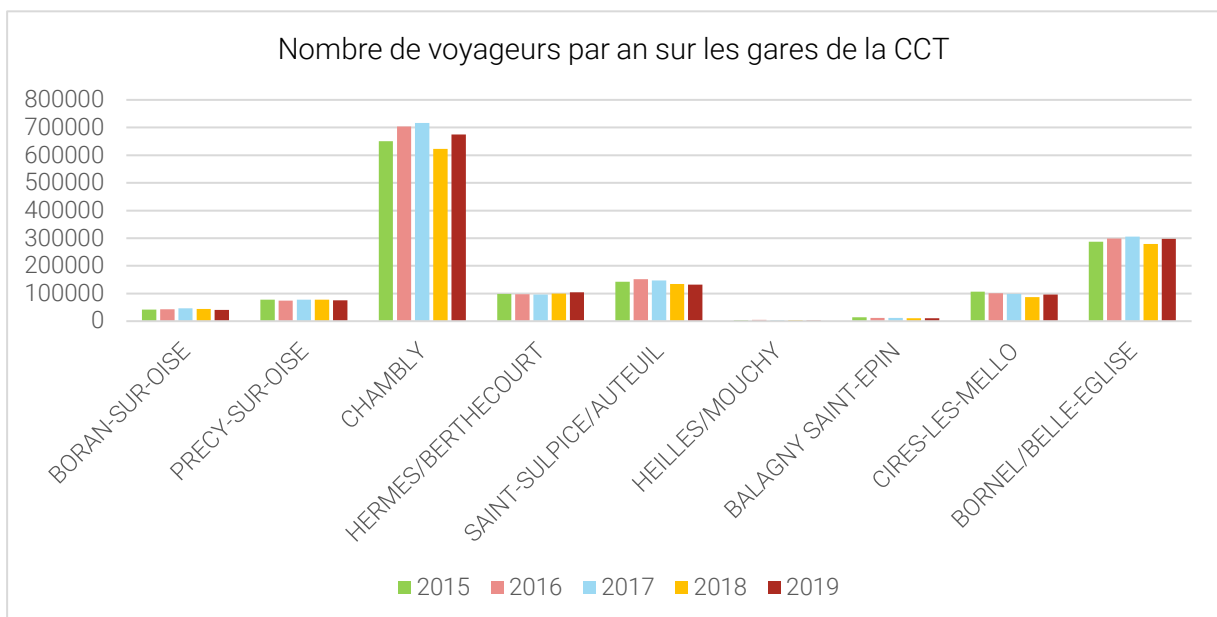


Le réseau de lignes interurbaines pour le secteur de Beauvais (transport en commun) dans la Communauté de communes Thelloise est relativement **peu développé**. Effectivement, plus de la moitié du réseau de bus n'est desservi qu'en période scolaire et la plupart des lignes n'ont pas de correspondance entre elles, exceptées dans le sud du territoire.

Le territoire de la CCT est également traversé par **trois lignes ferroviaires** :

- La ligne Paris-Nord / Beauvais (communes concernées : Belle-Église, Chambly, le Coudray-sur-Thelle, Hodenc-l'Évêque, Saint-Sulpice, Silly-Tillard), avec des gares ferroviaires sur les communes de Chambly et Saint-Sulpice ;
- La ligne Pierrelaye / Creil (communes concernées : Boran-sur-Oise, Précý-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu), avec des gares ferroviaires sur les communes de Boran-sur-Oise et Précý-sur-Oise ;
- La ligne Creil / Beauvais (communes concernées : Angy, Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Cires-lès-Mello, Heilles, Hondainville, Montreuil-sur-Thérain, Villers-Saint-Sépulcre), avec des gares ferroviaires sur les communes de Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Cires-lès-Mello, Heilles-, Montreuil-sur-Thérain et Villers-Saint-Sépulcre.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
BORAN-SUR-OISE	42347	43084	46272	44209	41161	24170
PRECY-SUR-OISE	78127	74661	77825	77290	75241	42717
CHAMBLY	650655	703547	716218	622939	674357	461738
HERMES/BERTHECOURT	98430	97090	96687	99944	104436	85438
SAINT-SULPICE/AUTEUIL	142779	152116	146678	134502	131544	92438
HEILLES/MOUCHY	3568	4285	4160	3433	2001	2963
BALAGNY SAINT-EPIN	14172	11228	11831	10936	10295	6145
CIRES-LES-MELLO	106980	100360	98692	87462	96422	69824
BORNEL/BELLE-EGLISE	287515	298770	305842	278858	297438	209769



Source : Données SCNF, 2021

Les données de 2020 ne sont pas représentées sur le graphique, car elles ne sont pas représentatives des tendances, du fait de la crise liée au COVID-19. Les gares de Boran-sur-Oise, Précy-sur-Oise, Saint-Sulpice/Auteuil, Heilles/Mouchy, Balagny Saint-Epin et Cires-lès-Mello ont connu une baisse de leur fréquentation sur la période 2015-2019. Au contraire, les gares de Bornel/Belle-Eglise, Chambly et Hermes/Berthecourt ont vu leur nombre de voyageurs augmenter. Sur le territoire de la CCT, les gares les plus fréquentées sont celles de Chambly (presque 675 000 voyageurs en 2019) et de Bornel/Belle-Eglise (environ 210 000 voyageurs en 2019). Au contraire, on peut noter que la gare de Heilles/Mouchy est très peu fréquentée (2 000 voyageurs en 2019).

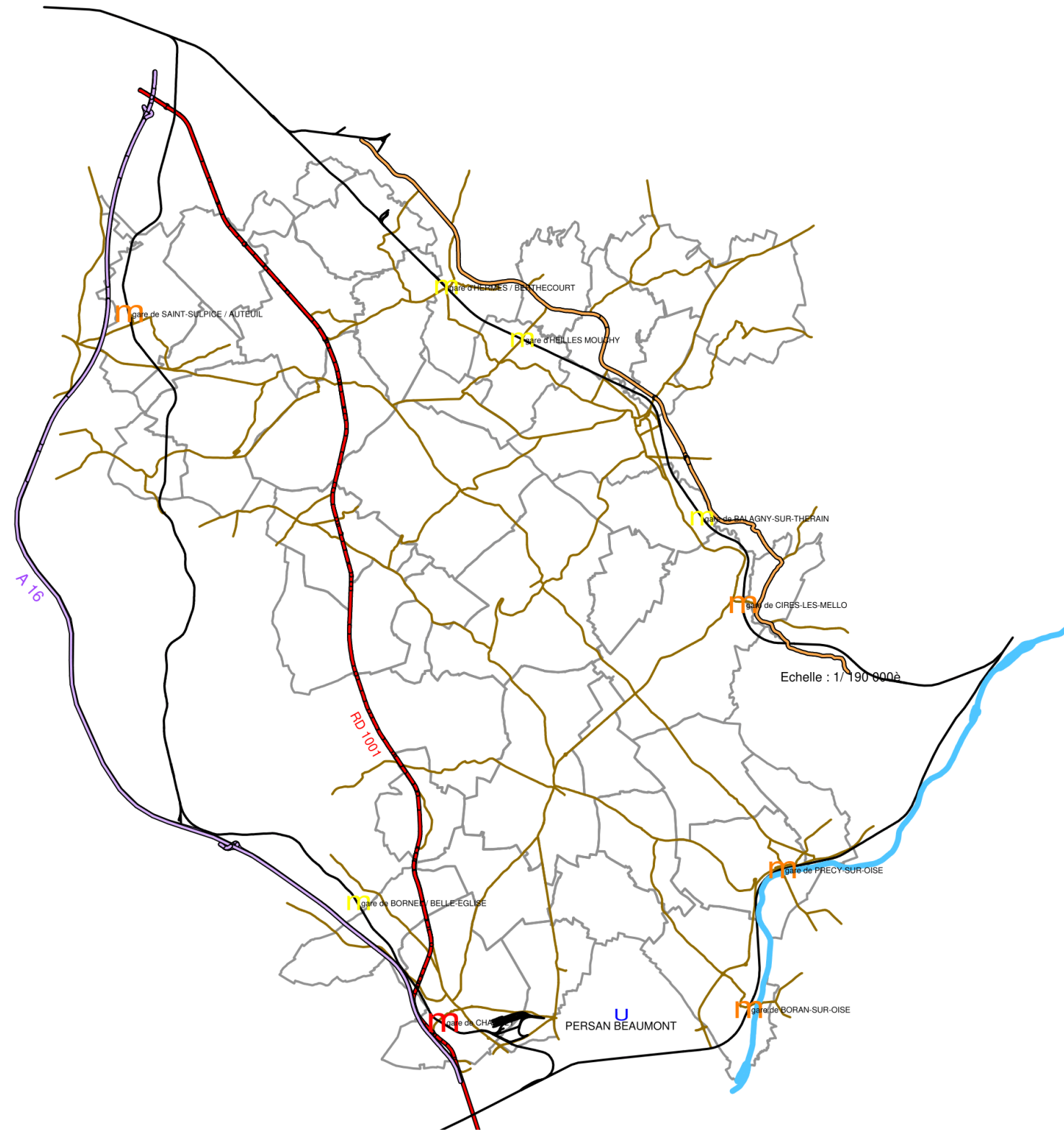
Concernant le réseau fluvial, le **passage de « l'Oise canalisée »** traverse les communes de Boran-sur-Oise, Précy-sur-Oise et Villers-Sous-Saint-Leu.

Aucune installation de transport aérien n'est présente sur le territoire de la CCT. Cependant, des servitudes de dégagement dues à la proximité de deux installations de transport aérien sont identifiées :

- **L'aéroport de Beauvais – Tillé** (communes concernées : Angy, Hondainville, Saint-Félix et Thury-sous-Clermont) ;
- **L'aérodrome de Persan-Beaumont** (communes concernées : Boran-sur-Oise, Crouy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles).







LES MOYENS DE TRANSPORTS





Légende :





Transport routier :

-  Autoroute
-  Route départementale principale (Ancienne Route Nationale 1)
-  Route départementale importante
-  Autre route départementale


Transport aérien :

-  Aéroport
-  Base aérienne / aérodrome

Transport ferroviaire :

-  Gare - pôle de rabattement principal
-  Gare secondaire
-  Gare halte ferroviaire
-  Voie ferrée

Transport fluvial :

-  Cours d'eau navigable

 BASE AERIENNE CREIL

Echelle : 1/ 130 000è
 Source : cadastre, D.G.Fi.P., 2021
 IGN, B.D. TOPO, 2020
 CC Thelloise
 Décembre 2021

Enfin, on recense trois aires de covoiturage sur le territoire de la CCT : elles sont situées à Neuilly-en-Thelle, Précý-sur-Oise et Mello. A proximité du territoire, on en trouve à Bornel, Lamorlaye, Méru et Bailleul-sur-Thérain.



Source : Oise mobilité



3.3.9.2 Les flux de déplacements

A la vue des éléments précédemment cités, la communauté de communes semble peu tournée vers la multimodalité. Effectivement, des arrêts de bus existent, mais en nombre insuffisants, puisque les bus sont pour la plupart exclusivement scolaires. Les trains sont assez fréquents et mettent un peu moins d'une demi-heure pour faire le trajet Saint-Sulpice-Auteuil à Chambly, et une quarantaine de minutes de Chambly à Paris gare du Nord. Le train au départ de Cires-lès-Mello et à la destination identique met moins d'une heure. La gare de Chambly accueille une **vingtaine de trains** par jour dans chaque sens en semaine, et une douzaine le samedi, dimanche et jours de fête. Cela représente plus de 700 000 voyageurs par an (*Source : SNCF, données 2017*). L'importance de la gare de Saint-Sulpice-Auteuil étant moindre, les données recueillies sont en adéquation, soit presque 150 000 voyageurs par an. En revanche la gare de Cires-lès-Mello compte un grand nombre de voyageur étant donnée sa petite taille : quasiment 100 000 voyageurs en 2017.

De plus, la CCT a mis en place un service de transport à la demande, le *Pass Thelle Bus*. Le voyageur doit anticiper sa réservation (minimum 1 jour avant) en appelant Oise Mobilité. Un trajet coûte 2,90€. Le bus dessert des gares et des bourgs-centre :

- Du lundi au samedi de 6h à 9h et de 18h à 20h, prise en charge à l'arrêt de la commune jusqu'aux gares de Chambly, Chantilly, Cires-lès-Mello, Laboissière-en-Thelle et Saint-Sulpice ;
- Du lundi au samedi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h30, prise en charge à domicile jusqu'aux bourgs-centre de Beauvais, Noailles, Sainte-Geneviève, Neuilly-en-Thelle, Chambly et Beaumont-sur-Oise.



Source : Oise Mobilité

Depuis peu, une ligne régulière circule jusqu'à Chambly et Persan, du fait de l'important flux de voyageurs. On peut aussi noter que le Pass Thelle Bus se substitue au transport scolaire lorsque celui-ci n'est pas assuré par la région. Ce service permet aussi la prise en charge des enfants dans les centres de loisirs et pour se rendre à la piscine.

Enfin, concernant le covoiturage, il est difficile de mesurer l'ampleur des flux de cette catégorie de transport, compte tenu de leur irrégularité.

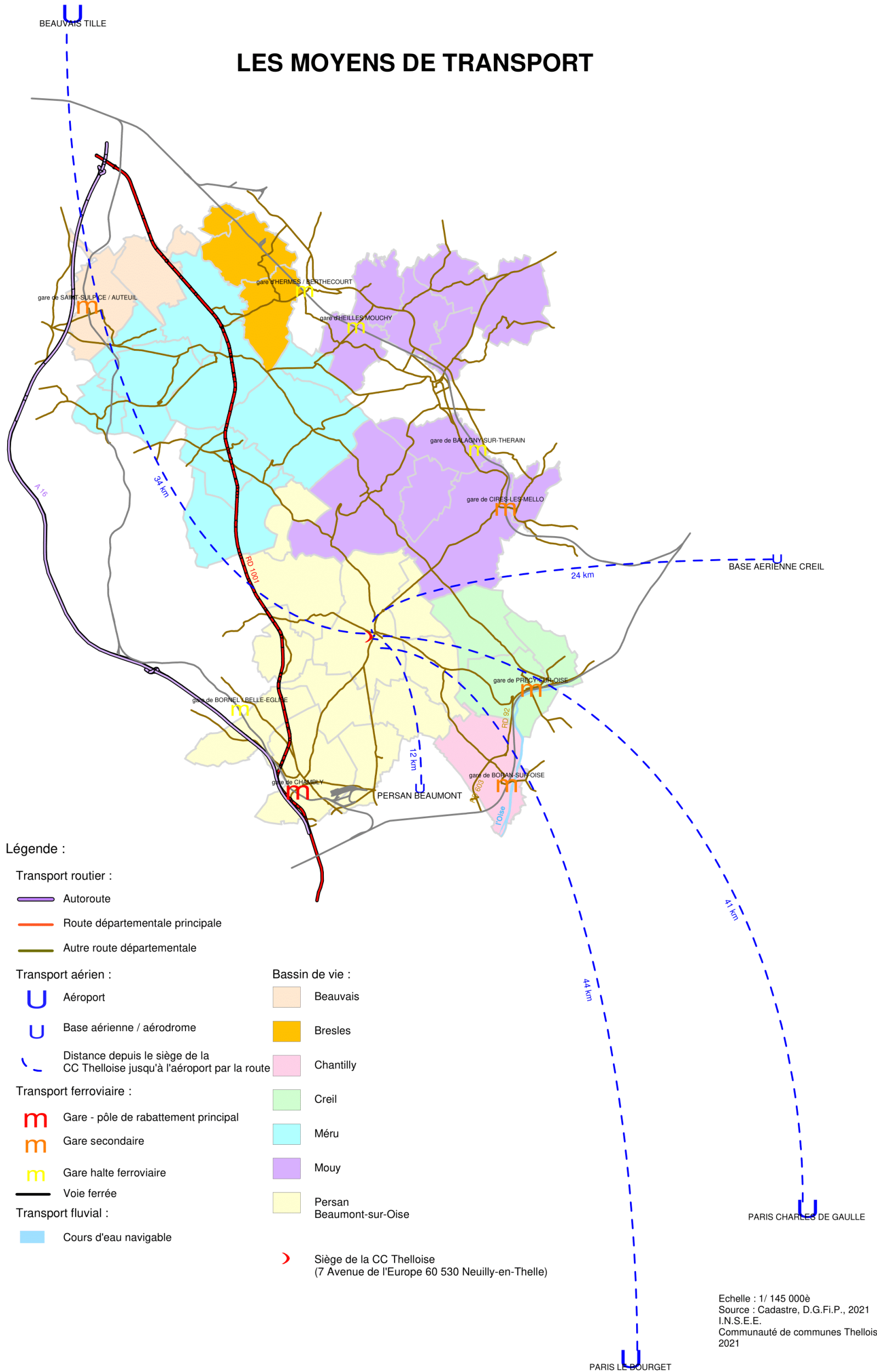
A retenir

→ Beaucoup de migrations pendulaires, à conséquences néfastes (émission de GES, augmentation de la consommation foncière, diminution de la biodiversité, ...)

- Desserte en transports en commun limitée : rendre plus attractif le Pass Thelle Bus
- Bonne desserte ferroviaire
- Augmenter le nombre de lieux de co-voiturage, favoriser les entreprises proposant le co-voiturage



LES MOYENS DE TRANSPORT



Légende :

Transport routier :

- Autoroute
- Route départementale principale
- Autre route départementale

Transport aérien :

- Aéroport
- Base aérienne / aérodrome
- Distance depuis le siège de la CC Thelloise jusqu'à l'aéroport par la route

Transport ferroviaire :

- Gare - pôle de rabattement principal
- Gare secondaire
- Gare halte ferroviaire
- Voie ferrée

Transport fluvial :

- Cours d'eau navigable

Bassin de vie :

- Beauvais
- Bresles
- Chantilly
- Creil
- Méru
- Mouy
- Persan Beaumont-sur-Oise

- Siège de la CC Thelloise (7 Avenue de l'Europe 60 530 Neuilly-en-Thelle)



3.3.9.3 Les mobilités douces

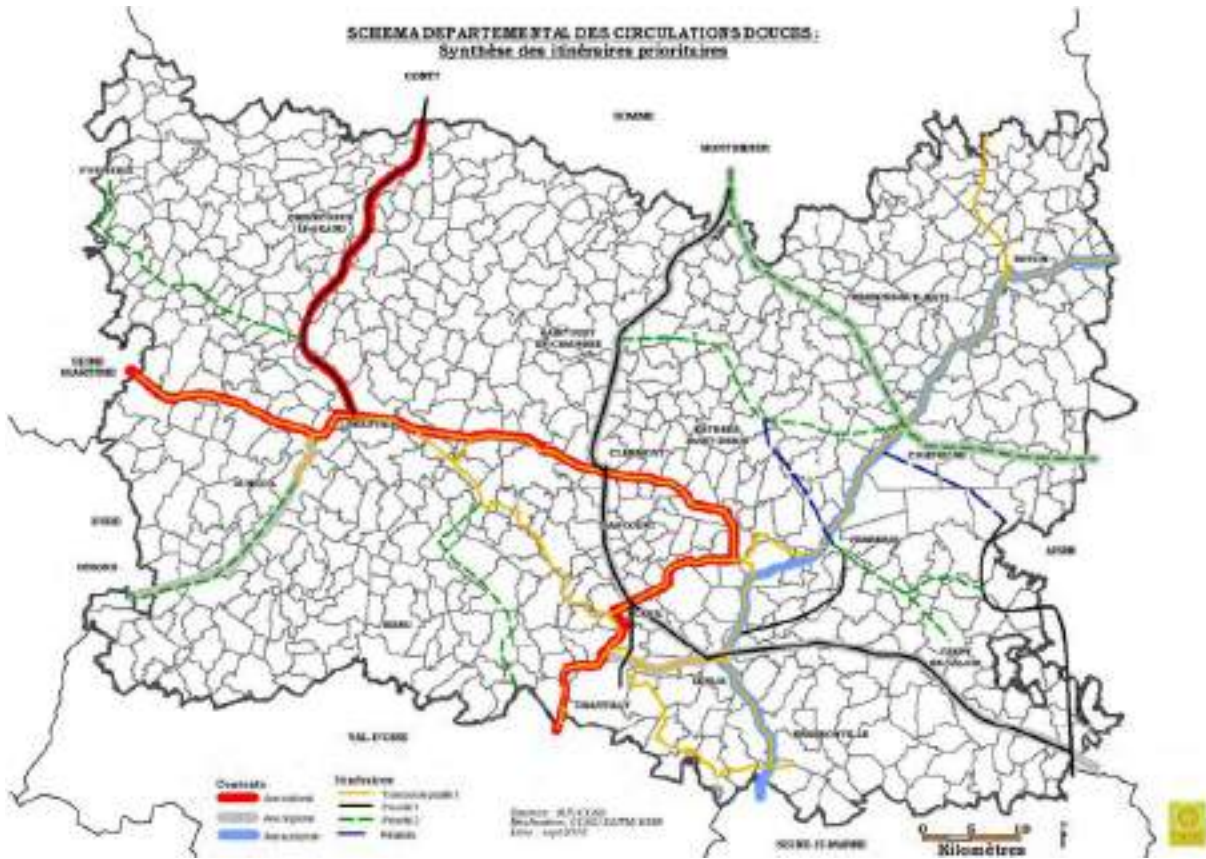
Le Porté A Connaissance de l'Oise (PAC) recense plusieurs circulations douces sur le territoire, notamment des chemins équestres traversant la CCT dont le circuit « Forêts du Clermontois ».

Sur le territoire de la CCT, on recense ainsi :

- **5 chemins de grande randonnée** inscrits au sein du PDIPR traversant de part et d'autre le territoire Thellois :
 - o Le GR 1A, traversant Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu ;
 - o Le GR 11, traversant Belle-Église, Dieudonné, Puiseux-le-Hautberger, Ully-Saint-Georges ;
 - o Le GR 124, traversant Ansacq, Cauvigny, Saint-Félix, Thury-sous-Clermont ;
 - o Le GR 126, traversant Hodenc-L'Evêque, Noailles, Saint-Sulpice, Ully-Saint-Georges ;
 - o Le GR 225 ou sentier de liaison « Rouen – Belgique », traversant Abbecourt, Ansacq, Berthecourt, Le Coudray-sur-Thelle, Hodenc-L'Evêque, Ponchon, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Villers-Saint-Sépulcre ;
- Des **circuits de randonnées** :
 - o A Saint-Félix, *La Marche du Fond des Jambes, le sentier forestier de Froidmont et le Panorama de la Trouée Blanche* ;
 - o A Montreuil-sur-Thérain et à Villers-Saint-Sépulcre, *la Vallée des Miroirs* ;
- Le **circuit équestre Forêts du Clermontois**, traversant Abbecourt, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Foulangues, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre ;
- Un **itinéraire de priorité 2**, qui est une liaison reprenant une ancienne voie ferrée de 26 km reliant des sites touristiques comme le Musée de la Nacre, la base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent et le Musée de l'Aviation. La priorité 2 favorise également l'aménagement des accès d'une manière générale à l'ensemble des établissements scolaires, des gares, des sites touristiques et des grands équipements sportifs et étend le développement des relais de circulations douces. L'itinéraire traverse Berthecourt, Cauvigny, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Noailles et Ully-Saint-Georges.

Enfin, la CCT est concernée par le projet de la Trans'Oise, un réseau de voies douces traversant le département de l'Oise :

- Tronçon Hermes – Montataire (20 km ; Angy, Hondainville, Mello, Saint-Félix) ;
- Tronçon Creil – Boran-sur-Oise (16 km ; Boran-sur-Oise, Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu)



3.3.9.4 L'offre de soin

Sur le territoire de la CCT, on recense les services de santé suivants :

Service	Nombre
Médecin omnipraticien	33
Chirurgien dentiste	13
Infirmier	37
Masseur kinésithérapeute	29
Pharmacie	14
Orthophoniste	8
Pédicure, podologue	7
Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	1
Ambulance	1
Personnes âgées : hébergement	8
Etablissement de santé de moyen séjour	1
Centre de santé	1
Maison de santé	1
Orthoptiste	3
Sage-femme	1
Audio prothésiste	1
Spécialiste en pédiatrie	1
Structure psychiatrique en ambulatoire	1
Personnes âgées : soins à domicile	1
Enfants handicapés : hébergement	1
Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires	1
Adultes handicapés : hébergement	5
Travail protégé	2
Aide sociale à l'enfance : hébergement	1

(Source : Porter à Connaissance volet économie, Communauté de Communes Thelloise, DDT Oise, 2018)

3.3.9.5 Les équipements scolaires

Sur le territoire de la CCT, on recense 9 écoles maternelles et 44 écoles primaires en 2018. Toutes les communes ont sur leur territoire au moins une école, sauf Foulanges, Hodenc-l'Évêque, Montreuil-sur-Thérain et Novillers-les-Cailloux.

On recense 4 collèges :

- Collège Jacques Prévert à Chambly ;
- Collège Anna de Noailles à Noailles ;
- Collège Henry de Montherlant à Neuilly-en-Thelle ;
- Collège Léonard de Vinci à Sainte Geneviève.

Cependant, la CCT ne compte aucun lycée sur son territoire. Les élèves doivent se rendre dans des communes voisines, telles que Beauvais (7 lycées), Méru (2 lycées), Beaumont-sur-Oise (1 lycée) ou Clermont (1 lycée) selon le secteur.

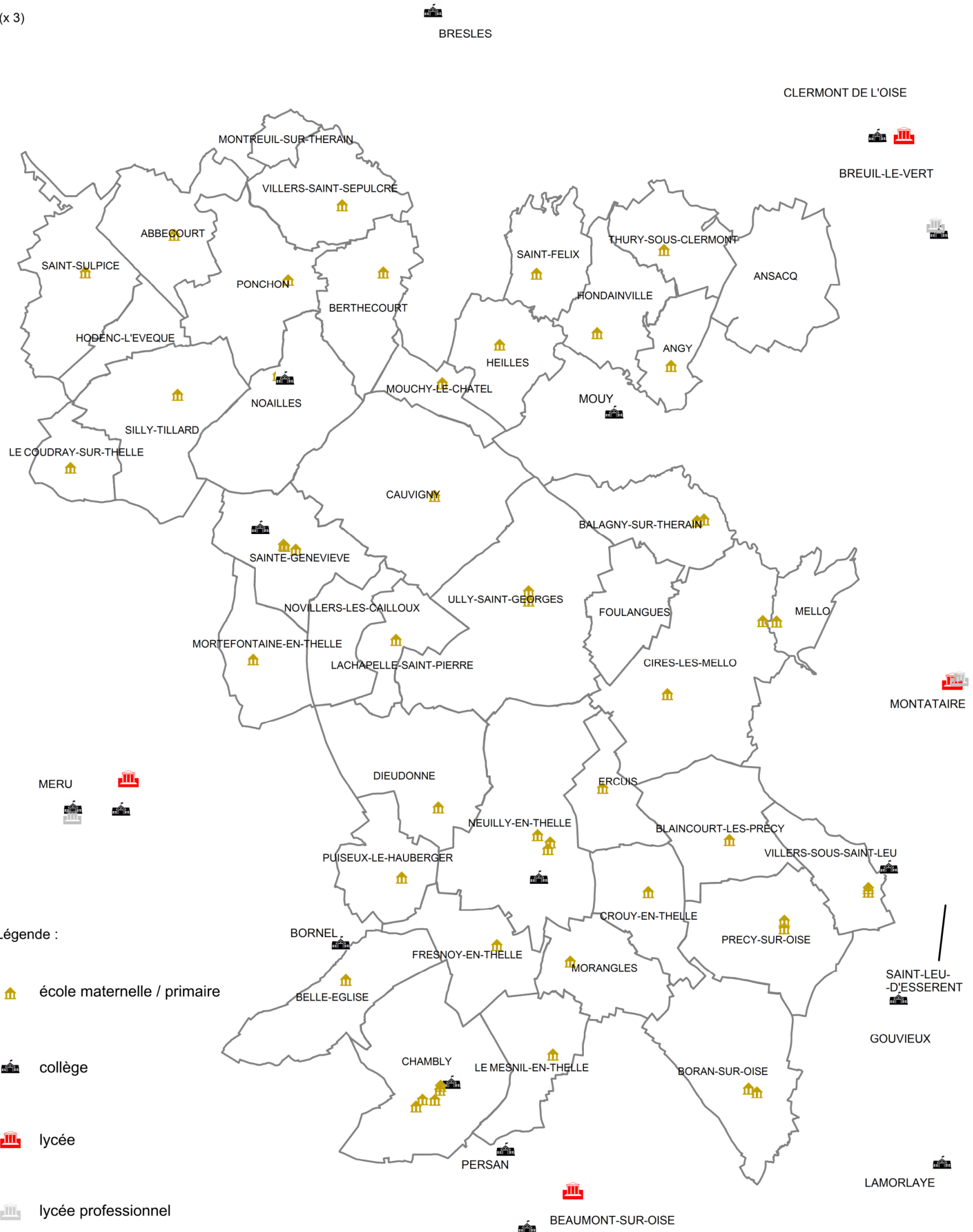
BEAUVAIS

(x 5)

(x 4)

(x 3)

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS (ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE)



Légende :

école maternelle / primaire

collège

lycée

lycée professionnel

3.3.9.6 La scolarisation et le niveau de diplôme

	CCT	Oise	France
2 à 5 ans	71,6	73,3	73,8
6 à 10 ans	97,6	97,5	97,4
11 à 14 ans	98,6	98,3	98,2
15 à 17 ans	97,1	95,6	95,8
18 à 24 ans	38,7	42,4	52,1
25 à 29 ans	2,9	4,5	8,3
30 ans ou plus	0,7	0,7	1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Le taux de scolarisation au sein de la CCT est resté stable au cours des 10 dernières années. En 2018, la grande majorité de la population entre 6 et 17 ans est scolarisée. Ces chiffres sont très similaires à ceux retrouvés à l'échelle départementale et à l'échelle nationale.

Seulement 38,7% des 18-24 ans sont scolarisés, ce qui est moins qu'à l'échelle départementale (42,4%) et nationale (52,1%). De même pour les 25-29, leur taux de scolarisation (2,9%) est plus faible qu'à l'échelle départementale (4,5%) et nationale (8,3%).

	France (%)	Oise (%)	CCT (%)
Non ou peu diplômés	27,4	30,4	26,1
CAP, BEP ou équivalent	24,8	26,7	29,5
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	17,2	17,1	18,9
Diplômes de l'enseignement supérieur	30,7	25,8	25,4

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

En 2018, 26,1% de la population de la CCT ne possède aucun diplôme, ce qui est inférieur au taux à l'échelle départementale (30,4%) mais similaire au taux à l'échelle nationale (27,4%).

29,5% de la population possède un diplôme de type CAP ou BEP, ce qui est supérieur au taux aux échelles départementale (26,7%) et nationale (24,8%). Concernant le baccalauréat, les chiffres sont assez similaires à toutes les échelles.

Enfin, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur (25,4) est inférieur au taux à l'échelle nationale (30,7%) mais quasiment identique au taux à l'échelle départementale (25,8%).

3.3.9.7 Les équipements et services périscolaires

Deux haltes garderies itinérantes ont été mises en place sur le territoire. Elles accueillent les enfants de 3 mois à 6 ans, avec une priorité pour ceux résidant sur le territoire de la CCT. Ces haltes garderies se déplacent sur les communes d'Abbecourt, de Fresnoy-en-Thelle, de Sainte-Geneviève et de Neuilly-en-Thelle.

Haltes-Garderies Itinérantes

Du lundi au vendredi
8h00 - 18h00

Besoin d'un mode de garde ?

Envie que votre enfant côtoie un lieu d'accueil collectif ?



	Abbecourt <small>Maison de village Rue St-Hobert-L'Éclair</small>	Fresnoy-en-Thelle <small>Centre de Loisirs Place de la mairie</small>	Sainte-Geneviève <small>Centre Yves-Marcel 40 rue de l'Éclair</small>	Neuilly-en-Thelle <small>Pôle Animation jeunesse 5 rue de l'Éclair</small>
Lundi	8h00 à 18h00		Mercredi	8h00 à 18h00
Mardi	8h00 à 18h00		Judi	8h00 à 18h00
Judi		8h00 à 18h00	Vendredi	8h00 à 18h00

Toutes les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous préalable auprès de la Communauté de communes Thelloise au 03.44.26.99.50

La CCT a également mis en place un **Relais Assistantes Maternelles (RAM)**. Le RAM est à destination à la fois des assistantes maternelles et des parents. Il permet :

- Pour les assistantes maternelles :
 - o Un accompagnement professionnel
 - o Un accompagnement administratif
 - o Une documentation et des outils
 - o Des animations
 - o Des ateliers
- Pour les personnes intéressées par l'agrément :
 - o Informations sur le métier d'assistante maternelle
 - o La procédure
- Pour les parents :
 - o Un accompagnement dans la recherche d'un mode de garde
 - o Un accompagnement administratif
 - o Une documentation et des outils

3.3.9.8 Les ressources en eau

a) L'eau potable

La maîtrise d'ouvrage a été déléguée à plusieurs syndicats des eaux :

- le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Ully-Saint-Georges** :
 - o Cauvigny, Mouchy-le-Châtel, Ully-Saint-Georges (captage d'Ully-Saint-Georges) ;
 - o Dieudonné, Lachapelle-Saint-Pierre, Novillers-les-Cailloux, Sainte-Geneviève (captage de Dieudonné) ;
 - o Foulangues (captage de Puiseux-le-Hautberger) ;
- le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux de Villers-sous-Saint-Leu** : Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu (captages de Précy-sur-Oise) ;
- le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes** : Berthecourt, Heilles, Hondainville, Saint-Félix, Thury-sous-Clermont, Villers-Saint-Sépulcre (captage de Hermes) ;
- le **Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Thelle** : Chambly, Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Puiseux-le-Hautberger (captage de Puiseux-le-Hautberger) ;
- le **Syndicat Intercommunal des Sources de Silly-Tillard** : Abbecourt, Hodenc-l'Évêque, Montreuil-sur-Thérain, Ponchon, Saint-Sulpice, Silly-Tillard (captages de Silly-Tillard) ;
- le **SIVOM** de Cires-lès-Mello : Cires-lès-Mello, Mello (captages de Cires-lès-Mello) ;
- le **SIVOM** de Mouy : Angy, Balagny-sur-Thérain (captages de Mouy) ;
- le **Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons** :
 - o Belle-Église (captages de Bornel) ;
 - o Le Coudray-sur-Thelle, Mortefontaine-en-Thelle (captages de Laboissière-en-Thelle).

Les communes de Boran-sur-Oise (alimentation par captages communaux et gestion en régie) et Noailles (alimentation par captage communal et gestion en régie) ne sont pas affiliées à un syndicat des eaux.

La gestion de l'eau potable pour la commune d'Ansacq est assurée par la CC Clermontois (2021).

b) L'assainissement

Sur le territoire de la CCT, la majorité des communes ont choisi l'assainissement collectif (80%). La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCT pour les stations d'épuration (STEP) de :

- Abbecourt (1 500 équivalent/habitant) ;
- Boran-sur-Oise (3 000 équivalent/habitant) ;
- Cauvigny (2 000 équivalent/habitant) ;
- Cires-lès-Mello (8 000 équivalent/habitant) ;
- Hondainville (2 200 équivalent/habitant) ;
- Le Mesnil-en-Thelle (15 000 équivalent/habitant) ;
- Noailles (5 500 équivalent/habitant) ;
- Saint-Félix (500 équivalent/habitant) ;
- Saint-Sulpice (1 000 équivalent/habitant) ;
- Ully-Saint-Georges (4 000 équivalent/habitant) ;
- Villers-sous-Saint-Leu (16 500 équivalent/habitant).

La CCT a aussi en charge le transfert des effluents de 10 communes vers les STEP (en dehors du périmètre de la CCT) de :

- Hermes (20 000 équivalent/habitant) ;
- Mouy (15 720 équivalent/habitant) ;

- Persan-Beaumont (30 000 équivalent/habitant).

Enfin, pour trois communes, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS), qui gère la STEP de Méru (36 000 équivalent/habitant).

Les communes d'Ansacq, le Coudray-sur-Thelle, Foulangues, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Montreuil-sur-Thérain, Mouchy-le-Châtel et Silly-Tillard ont choisi l'assainissement individuel.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la CCT : sont concernées une centaines d'installations pour 283 habitats

Le tableau ci-après présente la répartition des communes et des STEP ainsi que les zonages d'assainissement de la CCT :

Commune	STEP	Zonage assainissement
Abbecourt	STEP d'Abbecourt	21/11/2011
Angy	STEP de Mouy	27/07/2007
Ansacq	/	
Balagny-sur-Thérain	STEP de Mouy	14/09/2009
Belle-Eglise	STEP de Méru	21/12/2004
Berthecourt	STEP de Hermes	07/09/2007
Blaincourt-lès-Précy	STEP de Villers-sous-Saint-Leu	19/04/2004
Boran-sur-Oise	STEP de Boran-sur-Oise	04/07/2006
Cauvigny	STEP de Cauvigny	12/07/2006
Chambly	STEP de Persan-Beaumont	28/06/2006
Cires-lès-Mello	STEP de Cires-lès-Mello	
Le Coudray-sur-Thelle	/	22/01/2002
Crouy-en-Thelle	STEP du Mesnil-en-Thelle	13/02/2008
Dieudonné	STEP de Méru	
Ercuis	STEP du Mesnil-en-Thelle	/
Foulangues	/	/
Fresnoy-en-Thelle	STEP du Mesnil-en-Thelle	/
Heilles	/	/
Hodenc-l'Evêque	/	28/12/2006
Hondainville	STEP de Hondainville	27/07/2004
Lachapelle-Saint-Pierre	STEP d'Uilly-Saint-Georges	26/09/2003
Mello	STEP de Cires-lès-Mello	06/10/2009
Le Mesnil-en-Thelle	STEP du Mesnil-en-Thelle	/
Montreuil-sur-Thérain	/	15/05/2009
Morangles	STEP du Mesnil-en-Thelle	09/04/2008
Mortefontaine-en-Thelle	STEP de Hermes	
Mouchy-le-Châtel	/	
Neuilly-en-Thelle	STEP du Mesnil-en-Thelle	
Noailles	STEP de Hermes	
Novillers-les-Cailloux	STEP de Hermes	17/07/2009
Ponchon	STEP de Hermes	24/02/2006
Précy-sur-Oise	STEP de Villers-sous-Saint-Leu	26/03/2003

Puiseux-le-Hauberger	STEP de Méru	04/02/2005
Saint-Félix	STEP de Saint-Félix	
Sainte-Geneviève	STEP de Hermes	09/09/2004
Saint-Sulpice	STEP de Saint-Sulpice	20/03/2002
Silly-Tillard	/	
Thury-sous-Clermont	STEP de Hondainville	11/09/2003
Ully-Saint-Georges	STEP d'Ully-Saint-Georges	08/12/2003
Villers-Saint-Sépulcre	STEP de Hermes	07/09/2004
Villers-sous-Saint-Leu	STEP de Villers-sous-Saint-Leu	30/03/2004

(Sources : Porter à Connaissance L'eau et le milieu aquatique, DDT Oise, 2017 ; Porter à Connaissance, DDT SAUE, 2015)

c) Rivières

La CCT est traversée par de nombreux cours d'eau non domaniaux, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise. Les cours d'eau concernés sont l'Esches, le Coinon, le Fossé de la Commune de Cauvigny, le Fossé de Roye, le Ru du Bois Saint-Lucien, le Ru de Boncourt, le Ru du Bon Fond, le Ru du Bout de Brie, le Ru de Flandre, le Ru de la Fontaine aux Moines, le Ru des Fontaines, Ru du Fossé, le Ru du Fossé Orgueil, le Ru de la Gobette, le Ru du Gros Poirier, le Ru de Haute-Ville, le Ru de Hernival, le Ru de Lombardie, le Ru de la Maladrerie, le Ru du Marais de Bray, le Ru du Marais du Haut-Mouy, le Ru du Marais de Noailles, le Ru du Moineau, le Ru de la Pâture au Guay, le Ru des Petits Près, le Ru des Roins, le Ru du Rotoir, le Ru de Saint-Claude, le Ru de Saint-Sulpice, le Ru de Saulx, le Ru du Sillet, le Ru de Troussencourt, le Ru du Val de l'Eau, le Ru de la Ville de Gouvieux, le Ru du Vieux Thérain, le Ruisseau de Cires, le Ruisseau de Ponchon, le Ruisseau d'Ully-Saint-Georges, le Thérain, la Thève.

La gestion des cours d'eau a été déléguée à plusieurs syndicats intercommunaux :

- Le *Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du Ru Saint-Martin et leurs affluents* : 11 communes, dont une de la CCT (Boran-sur-Oise) ;
- Le *Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Vallée du Thérain* : 22 communes, dont 9 de la CCT (Angy, Balagny-sur-Thérain, Cires-lès-Mello, Heilles, Hondainville, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Saint-Félix, Villers-Saint-Sépulcre) ;
- Le *Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches* : 9 communes, dont 4 de la CCT (Belle-Église, Chambly, Dieudonné, Puiseux-le-Hautberger).

3.3.9.9 Les déchets

La Communauté de Communes Thelloise est compétente pour la gestion des déchets. Elle gère la collecte et adhère au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) pour le traitement des déchets et la gestion du bas de quai des déchetteries. L'exploitation est un marché public confié au prestataire Sepur. Les compétences exercées sont réparties comme suit :

Compétences exercées	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages et papiers	Emballages en verre		Déchets végétaux	Encombrants	Déchets en déchetterie	Déchets non ménagers
Mode d'organisation	PàP	PàP	AV	PàP	PàP	PàP	AV	PàP
Collecte								
Traitement								

Opérations assurées par l'EPCI assurant la collecte : la CCT

Opérations assurées par la collectivité assurant le traitement : le SMDO

PàP : porte à porte

AV : apport volontaire

(Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, Communauté de Communes Thelloise, 2019)

Les déchets sont traités sur différents sites :

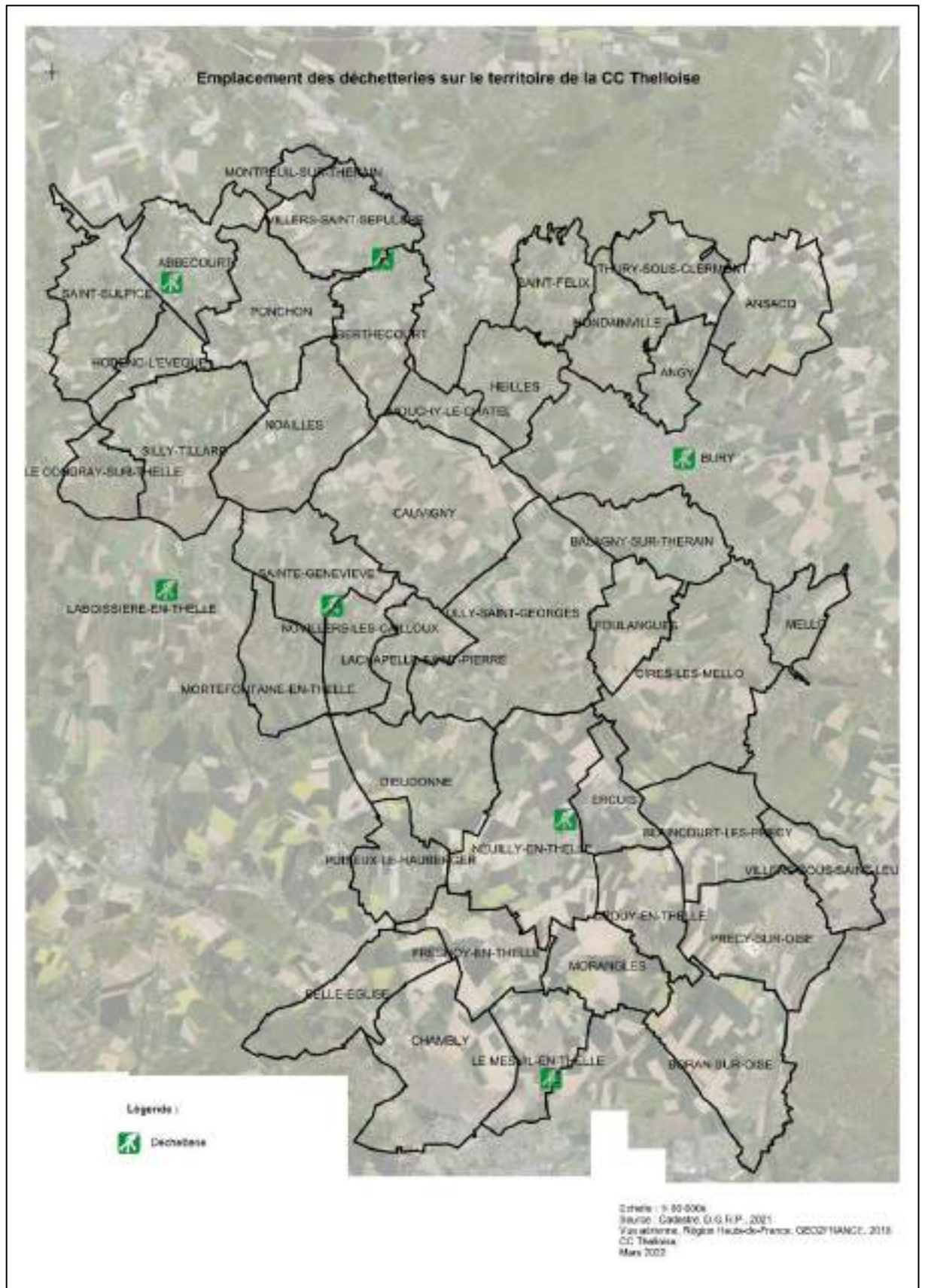
Flux	Emplacement du site de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Centre de Valorisation Energétique du SMDO (ESIANE) à Villers-Saint-Paul (60)
Emballages et papiers	Centre de tri du SMDO (PAPREC) à Villers-Saint-Paul (60)
Emballages en verre	Recyclage verre : EVERGLASS à Rozet-Saint-Albin (02)
Déchets végétaux (PàP)	Plateformes de compostage de Géomater (zone nord) à Allonne (60) et de Boran agri compost (zone sud) à Boran-sur-Oise (60)
Encombrants (PàP)	Encombrants : Centres de tri & Recycleurs : VEOLIA à Nogent-sur-Oise (60) (zone nord) et BUTIN SEDIC à Bornel (60) (zone sud)

(Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, Communauté de Communes Thelloise, 2019)

Le territoire de la CCT comporte cinq déchetteries. Les habitants peuvent se rendre dans celle de leur choix :

- Abbecourt ;
- Le Mesnil-en-Thelle ;
- Neuilly-en-Thelle ;
- Sainte-Geneviève ;
- Villers-Saint-Sépulcre.

La CCT possède aussi les déchetteries de Bury et de Laboissière-en-Thelle, bien qu'elles ne se trouvent pas sur son territoire.

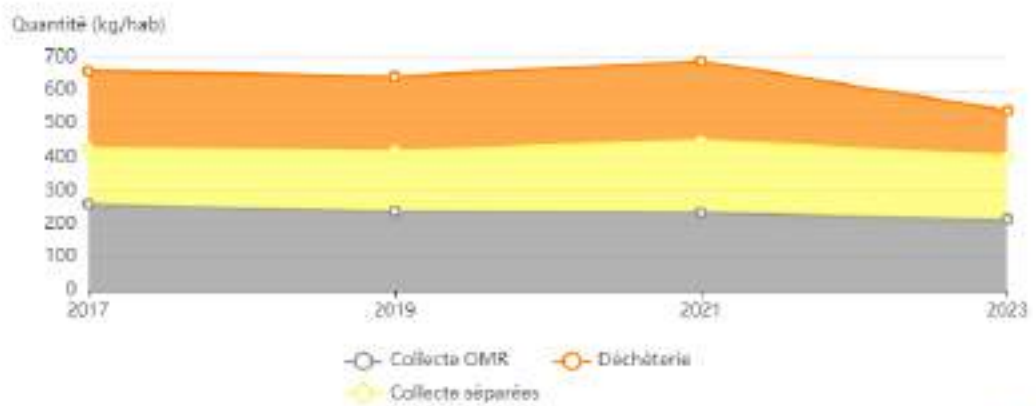


Les données ci-dessous proviennent de l'observatoire déchets matières ([odema](#)), et donnent des indications chiffrées sur les collectes de déchets, sur les modes de collecte, et sur les modes de valorisation. Une diminution des déchets collectés peut être constatée en 2023.

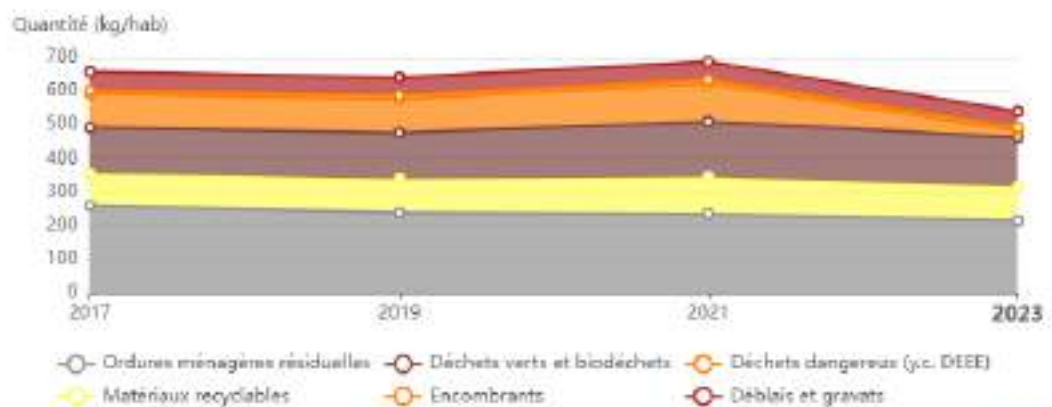
Destination des DMA par type de déchet en 2023



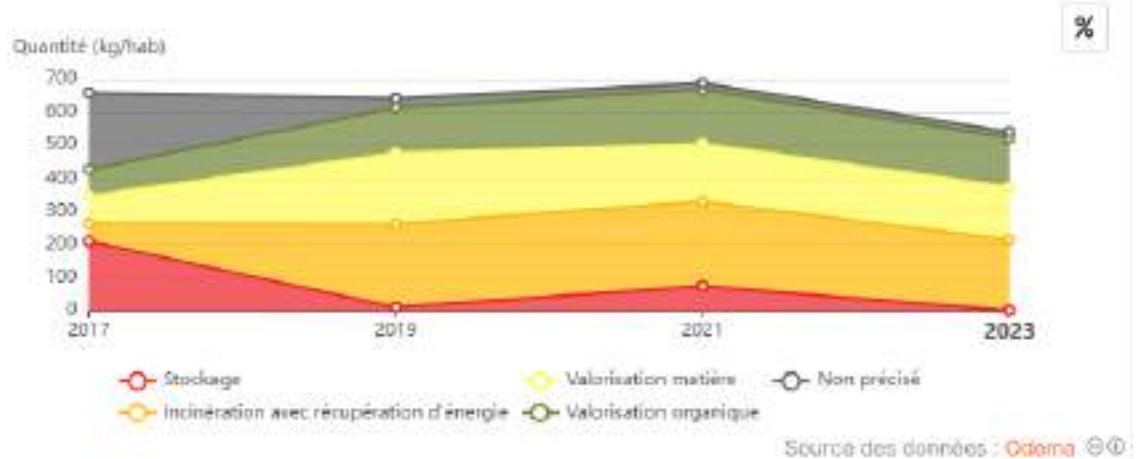
Répartition des modes de collecte en 2023



Type de déchets collectés

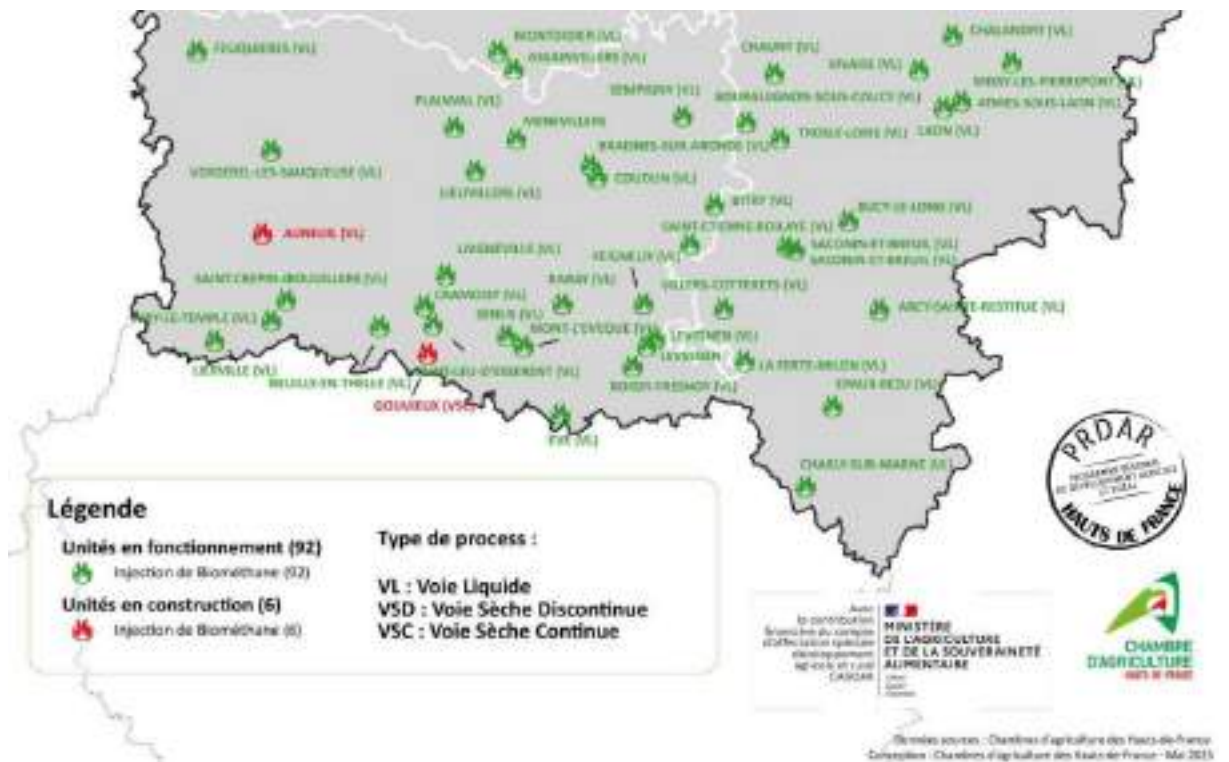


Destination des déchets



La chambre d'agriculture a réalisé une cartographie des unités de méthanisation présentes sur la région. Cette cartographie identifie sur le territoire de la thelloise une unité de méthanisation à Neuilly-en-Thelle (voir ci-dessous).

Ces unités injectent du biométhane dans les réseaux de gaz. A l'échelle de la région, ces méthaniseurs représentent une production d'environ 21 200 Nm³/h, soit l'équivalent de la consommation de gaz de 161 700 logements 2.



3.3.9.10 Les équipements sportifs

Plusieurs communes du territoire disposent d'équipements sportifs. L'offre est présente et diversifiée sur tout le territoire. De plus, de nombreuses associations permettent de pratiquer un sport. Ainsi, sur le territoire de la CCT, les habitants peuvent pratiquer les sports suivants :

- Gymnastique ;
- Athlétisme ;
- Football ;
- Karaté ;
- Boule lyonnaise ;
- Tennis de table ;
- Judo ;
- Boxe ;
- Tir à l'arc ;
- Canoë-kayak ;
- Badminton ;
- Tir à la carabine ;
- Handball ;
- Danse ;
- Tennis ;
- Tennis de table ;
- Cyclisme ;
- Javelot ;
- Escalade ;
- Equitation ;
- Volleyball ;
- Natation ...

L'analyse détaillée des équipements sportifs présents sur chaque commune n'est pas une réflexion d'échelle du SCoT. Cependant, la carte ci-après donne un aperçu de l'offre importante qui est disponible sur le territoire. On recense notamment :

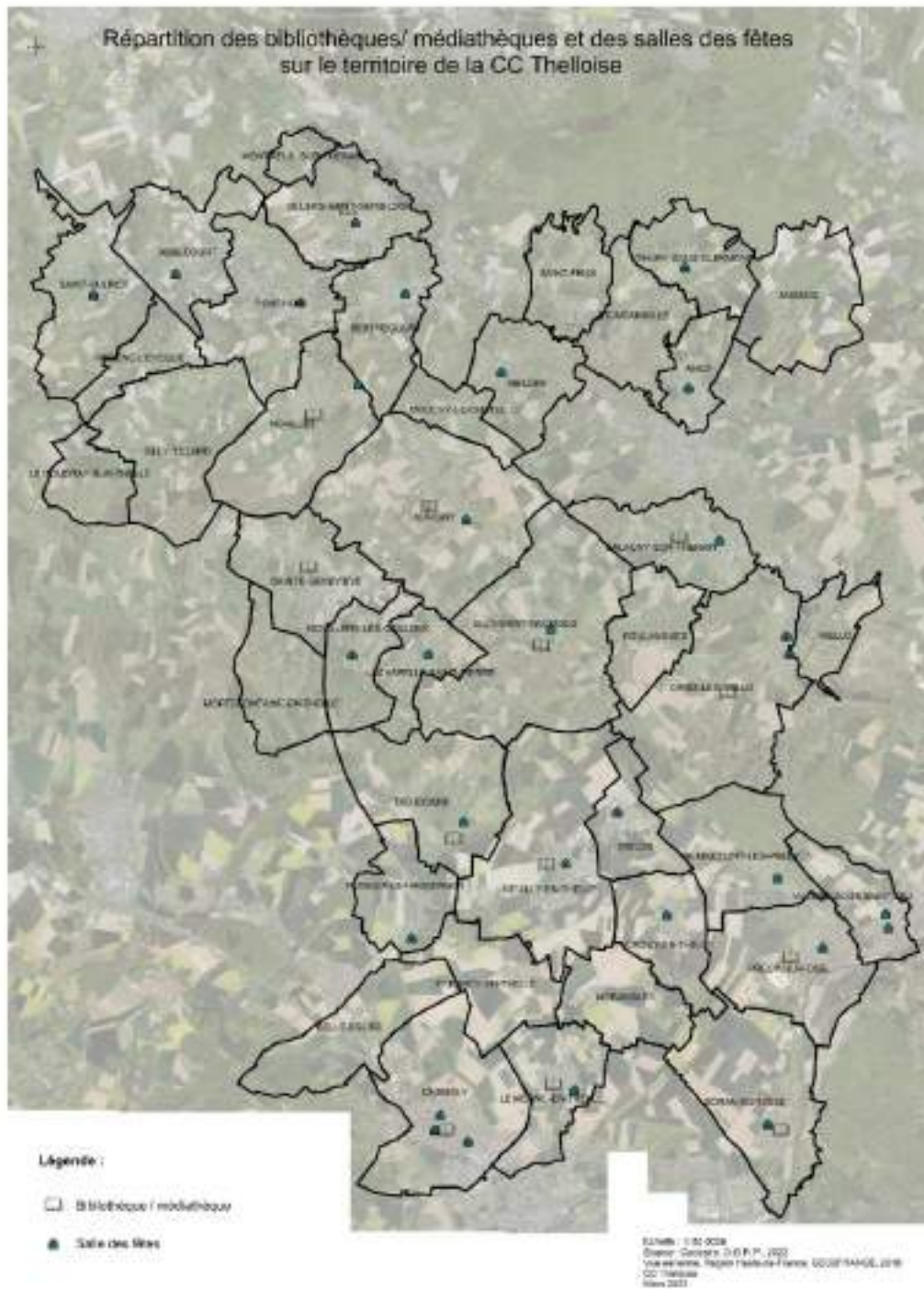
- City stade ;
- Salle des sports ;
- Terrain de football ;
- Terrain de basketball ;
- Gymnase ;
- Piscine (centre aquatique Aquathelle) ;
- Piste d'athlétisme ;
- Terrain de tennis ;
- Stand de tir ;
- Tir à l'arc ;
- Terrain pour vélo cross ;
- Terrain de handball ;
- Salle de tennis de table ;
- Terrain de skateboard.

3.3.10 LES EQUIPEMENTS CULTURELS

Le territoire dispose de plusieurs équipements culturels :

- La bibliothèque municipale Marcel Pagnol (médiathèque) de Chambly ;
- La bibliothèque municipale de Boran-sur-Oise ;
- La bibliothèque municipale de Précy-sur-Oise ;
- La bibliothèque municipale Colette de Neuilly-en-Thelle ;
- La bibliothèque municipale de Puiseux-le-Hauberger ;
- La bibliothèque municipale de Cires-lès-Mello ;
- La bibliothèque municipale de Cauvigny ;
- La bibliothèque municipale de Dieudonné ;
- La bibliothèque municipale de Balagny-sur-Thérain ;
- Boîte à livres à Noailles ;
- Boîte à livres à Fresnoy-en-Thelle ;
- Boîte à livres à Précy-sur-Oise ;
- Boîte à livres à Saint-Sulpice ;
- Cinéma Megarama à Chambly.

On peut noter que la majorité des équipements se concentrent au sud du territoire.



3.4 LA GESTION DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE

3.4.1 LE SNGRI

La Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI), approuvée en octobre 2014, fixe trois objectifs au niveau national :

- Augmenter la sécurité des populations ;
- Réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

3.4.2 LE PGRI

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un document de planification qui fixe pour six ans les objectifs à atteindre pour réduire les conséquences des inondations à l'échelle de grands bassins hydrographiques. La CCT est ainsi concernée par **le PGRI du bassin Seine-Normandie**. Il contient quatre grands objectifs, qui ont vocation à être déclinés selon les enjeux locaux :

- Réduire la vulnérabilité du territoire ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le PGRI actuellement en vigueur est le 2015-2021. Les réflexions pour la mise à jour du PGRI ont débuté en 2019, ainsi le PGRI 2022-2027 fixe quatre nouveaux objectifs :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

3.4.3.1 LES SLGRI

Les **Stratégies Locales de Gestion des Risques d’Inondation (SLGRI)** déclinent à l’échelle locale les objectifs du PGRI, dans les territoires identifiés en tant que TRI. Les SLGRI comportent :

- Une synthèse de l’évaluation préliminaire des risques d’inondation (EPRI) ;
- Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d’inondation correspondantes ;
- Les objectifs fixés par le PGRI ;
- A l’échelle de leur périmètre, des mesures locales concourant à la réalisation des objectifs fixés par le PGRI.

Actuellement, le SLGRI de Creil sur la période 2016-2021 est en vigueur.

3.4.4 LES PPRI

Le territoire est concerné par deux plans de prévention des risques inondation (PPRI) :

- Le **PPRI de la rivière Oise – section Brenouille – Boran-sur-Oise**, qui concerne Villers-sous-Saint-Leu, Précy-sur-Oise, Boran-sur-Oise ;
- Le **PPRI de la vallée du Thérain aval – section Beauvais – Montataire**, qui concerne Montreuil-sur-Thérain, Villers-Saint-Sépulcre, Saint-Félix, Heilles, Hondainville, Angy, Balagny-sur-Thérain, Mello, Cires-les-Mello, Berthecourt.

La compatibilité du SCoT avec ces deux PPri est analysée dans la partie 4.4 des justifications.

3.4.5 LA QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air ambiant dans les Hauts-de-France est assurée par l'**Observatoire Régional de l'Air en Hauts-de-France (ATMO Hauts-de-France)**. Suite à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996, la surveillance de la qualité de l'air ambiant en France est confiée à des associations indépendantes (type loi 1901). Les missions d'ATMO HDF sont les suivantes (*Source : atmo-hdf.fr*) :

- **Surveiller l'air** que nous respirons ;
- **Inform**er au quotidien **et alerter** en cas de phénomènes de pollution atmosphérique ;
- **Accompagner** nos partenaires dans leurs projets Air en lien avec les thématiques Santé, Climat, Energie.

Les résultats figurent sur les bilans réalisés par l'association. Il est possible de consulter la qualité de l'air chaque jour sur leur site Internet.

Aucune station de mesure n'est présente sur le territoire de la CCT. Les stations les plus proches sont situées à Creil et à Beauvais.

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air, calculé à partir des concentrations dans l'air de quatre polluants indicateurs de pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules en suspension (PM₁₀). L'association estime la superficie et la population concernées par un dépassement des valeurs réglementaires.

Le tableau suivant montre les moyennes annuelles (2019) des différents polluants relevés aux stations de Beauvais et de Creil, situées à proximité du territoire.

	Valeur mesurée à Beauvais	Valeur mesurée à Creil	Objectif de qualité (FR)	Unité
Dioxyde d'azote (NO ₂)	22	16	40	µg/m ³
PM ₁₀	16,9	14,9	30	µg/m ³
PM _{2,5}	9	10	10	µg/m ³
Ozone	/	51	120	µg/m ³

Source : ATMO Hauts-de-France (2021)

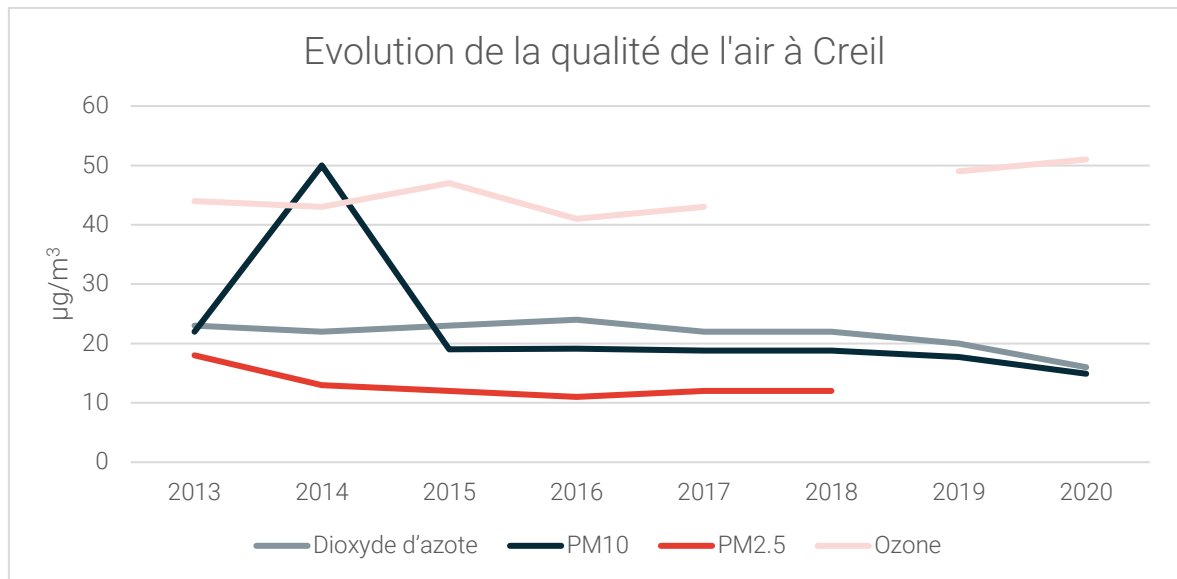
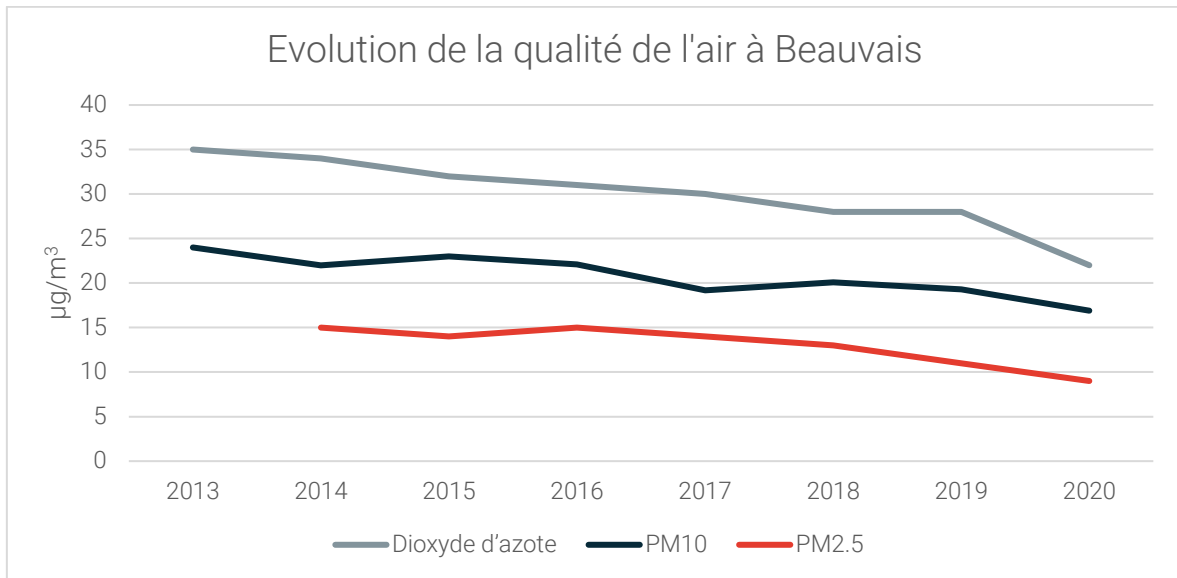
Les valeurs mesurées à Beauvais et à Creil concernant le dioxyde d'azote, les particules PM₁₀ et l'ozone sont largement inférieures aux valeurs fixées en France. L'objectif de qualité est donc atteint. Les valeurs mesurées concernant les particules PM_{2,5} correspondent également à l'objectif de qualité à atteindre. La qualité de l'air sur le territoire de la CCT est donc bonne.

BEAUVAIS	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dioxyde d'azote (µg/m ³)	35	34	32	31	30	28	28	22
PM ₁₀ (µg/m ³)	24	22	23	22,1	19,2	20,1	19,3	16,9
PM _{2,5} (µg/m ³)	/	15	14	15	14	13	11	9

CREIL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dioxyde d'azote (µg/m ³)	23	22	23	24	22	22	20	16
PM ₁₀ (µg/m ³)	22	50	19	19,1	18,8	18,8	17,7	14,9

PM _{2.5} (µg/m ³)	18	13	12	11	12	12	/	10
Ozone (µg/m ³)	44	43	47	41	43	/	49	51

Source : ATMO Hauts-de-France (2021)



On peut noter que la qualité de l'air a évolué de manière positive entre 2013 et 2020. A Beauvais, toutes les valeurs ont largement diminué, ce qui montre une amélioration de la qualité de l'air. A Creil, les quantités de dioxyde d'azote, de particules PM_{2.5} et de particules PM₁₀ ont diminué. Cependant, la quantité d'ozone a augmenté depuis 2013. On peut aussi que la quantité de particules PM₁₀ a connu une très forte augmentation en 2014, avant de diminuer à nouveau.

3.4.5.1 PPA

Les communes de Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu sont concernées par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région de Creil. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2015. Il s'agit d'un outil de diagnostic et d'actions contenant trois parties :

- Présentation du contexte de son élaboration ;
- Diagnostic sur les facteurs influençant la qualité de l'air et présentation des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air ;
- Présentation des mesures préventives et correctives à mettre en œuvre à l'échelle territoriale.

Ainsi, le PPA de Creil prévoit plusieurs mesures :

- Plans de Déplacement des Entreprises (PDE) : Concernent les entreprises de plus de 500 salariés, mise en place d'actions incitant les salariés à effectuer leurs trajets domicile-travail autrement qu'en voiture individuelle ;
- Plans de Déplacement de Administrations (PDA) : Concernent les administrations et collectivités de plus de 250 agents, visent l'adoption de nouvelles pratiques de mobilité ;
- Plan de Déplacement de Etablissements Scolaires (PDES) : Concernent les collèges et lycées de plus de 250 élèves/salariés agents, contribuent à la mise en place d'initiatives collectives ;
- Renforcement des valeurs limites d'émissions pour les installations de chaufferies collectives et industrielles ;
- Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- Réduction des émissions de particules dans le PDU de l'agglomération de Creil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20260310-100326DC46BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026